



SAPMER

Société Anonyme au capital de 2.751.158,40 €
Siège Social : Darse de Pêche 97420 Le Port, La Réunion, France
Numéro d'immatriculation : R.C.S. Saint-Denis 350 434 494

OFFERING CIRCULAR

Juillet 2009



LISTING SPONSOR ET PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS

« Avertissement : Cet Offering Circular est réalisé dans le cadre d'une opération réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext d'Euronext Paris S.A., prendra la forme d'une augmentation de capital. Les personnes ou entités mentionnées au 2° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code Monétaire et Financier. »

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de Sapmer (www.sapmer.com) et de Kepler Capital Markets (112 avenue Kléber – 75116), ainsi que sur le site internet d'Alternext (www.alternext.fr).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU OFFERING CIRCULAR.....	8
1	INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR..... 8
2	CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION..... 10
3	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
1. PERSONNES RESPONSABLES	12
1.1.	Responsable du Offering Circular 12
1.2.	Attestation du responsable du Offering Circular 12
1.3.	Attestation du listing sponsor..... 12
1.4.	Responsable de l'information 12
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	13
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires..... 13
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants..... 13
2.3.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés 13
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	15
4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	16
4.1.	Objectifs..... 16
4.2.	Actions dont l'admission sur Alternext est demandée..... 16
4.3.	Nombre d'actions mises à disposition du marché..... 16
4.4.	Placements privés préalables à l'admission..... 16
4.5.	Etablissements en charge de l'admission 16
5. FACTEURS DE RISQUES	17
5.1.	Risques liés à l'activité de la société 17
5.1.1.	Risques liés à l'activité de la société dans le domaine de la légine et de la langouste..... 17
5.1.1.1.	<i>Risque de mauvaise pêche</i> 17
5.1.1.2.	<i>Risque opérationnel en mer</i> 17
5.1.1.3.	<i>Risque de pêche illicite</i> 17
5.1.1.4.	<i>Risque de piratage</i> 18
5.1.1.5.	<i>Risque de perte de quotas et des licences</i> 18
5.1.1.6.	<i>Risque d'un nouvel acteur sur les eaux des « T.A.A.F. »</i> 18
5.1.1.7.	<i>Risque de mauvaise gestion par l'administration des « T.A.A.F. » des ressources halieutiques</i> 19
5.1.2.	Risques liés à l'activité de la société dans le domaine du thon 19
5.1.2.1.	<i>Risque de mise en place d'un système de quotas pour le thon dans l'Océan Indien.</i> 19
5.1.2.2.	<i>Risque technologique de la future flotte consacrée au thon</i> 19
5.1.3.	Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés..... 19
5.2.	Risques commerciaux 20
5.2.1.	Risques clients 20
5.2.1.1.	<i>Risques clients dans le domaine de la pêche de la langouste rouge australe</i> 20
5.2.1.2.	<i>Risques clients dans le domaine de la pêche de la légine australe</i> 20
5.2.1.3.	<i>Risques clients dans le domaine de la pêche du thon</i> 20
5.2.2.	Risques fournisseurs..... 21
5.2.3.	Risques de substitution 21
5.2.4.	Volatilité des prix de vente des ressources pêchées 21
5.2.4.1.	<i>Volatilité des prix de la légine</i> 21
5.2.4.2.	<i>Volatilité des prix de la langouste rouge</i> 22
5.2.4.3.	<i>Volatilité des prix du thon</i> 23
5.3.	Risques environnementaux 23
5.3.1.	Risque de mortalité aviaire 23
5.3.2.	Risque de modification de la politique de rejets 23
5.3.3.	Risque de pollution de parc marin protégé 24

5.3.4.	Risque de capture d'espèces protégées ou non souhaitées	24
5.3.5.	Politique de certifications	24
5.4.	Risques de marché.....	24
5.4.1.	Risques de liquidité	24
5.4.2.	Risques de taux.....	25
5.4.3.	Risque de change	25
5.5.	Risques liés à la propriété intellectuelle	25
5.6.	Assurance et couvertures des risques	26
5.7.	Faits exceptionnels et litiges	26
5.8.	Risques politiques	26
6.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	28
6.1.	Histoire et évolution de la Société	28
6.1.1.	Dénomination de la Société.....	28
6.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	28
6.1.3.	Date de constitution et durée de la Société	28
6.1.4.	Siège Social	28
6.1.5.	Forme juridique	28
6.1.6.	Exercice social	28
6.1.7.	Objet.....	28
6.1.8.	Evènements marquants dans le développement de la Société	29
6.2.	Investissements.....	30
6.2.1.	Principaux investissements réalisés sur les deux dernières années	30
6.2.2.	Investissements en cours.....	30
6.2.3.	Investissements à venir	30
7.	ACTIVITE	32
7.1.	Les Terres Australes et Antarctiques Françaises, « T.A.A.F. »	32
7.1.1.	Organisation des « T.A.A.F. »	32
7.1.2.	La réglementation de la pêche maritime dans les « T.A.A.F. »	32
7.1.3.	Le système de « TAC » et de quotas	32
7.2.	Les espèces pêchées par SAPMER dans les eaux des « T.A.A.F. ».....	33
7.2.1.	La langouste rouge « Jasus Paulensis » des Îles Saint-Paul et Amsterdam	33
7.2.2.	La légine des îles Kerguelen et Crozet.....	35
7.3.	Le thon pêché dans l'Océan Indien	39
7.3.1.	Une troisième ressource : le thon.....	39
7.3.2.	Le système de quotas et de licences pour le thon de l'Océan Indien	39
7.3.3.	Les thoniers senneurs d'occasion	40
7.3.4.	La technique de pêche du thon à la senne et sa congélation.....	41
7.3.5.	Le traitement du thon à bord et la débarque.....	41
7.3.6.	Certification « pêche responsable » de la nouvelle activité thonière de SAPMER	41
7.4.	L'usine de transformation à terre.....	42
7.5.	Entrepôts frigorifiques à la Réunion	42
8.	ORGANIGRAMME.....	43
9.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	44
10.	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	45
10.1.	Chiffre d'affaires	45
10.2.	Résultat d'exploitation	45
10.3.	Coût de l'endettement financier net.....	45
10.4.	Résultat net	46
11.	TRESORERIE ET CAPITAUX	47
11.1.	Capitaux propres consolidés (normes IFRS)	47
11.2.	Endettement et liquidité consolidés (normes IFRS)	47
11.3.	Flux de trésorerie consolidés	48
11.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	49
11.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	49
12.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	50
12.1.	Recherche et développement	50

12.2.	Brevets, licences et marques	50
12.3.	Permis d'exploitation	50
13.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	51
13.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice.....	51
13.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours	51
14.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	51
15.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	51
15.1.	Composition.....	51
15.2.	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	52
16.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	53
16.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	53
16.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	53
16.3.	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.....	53
16.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	53
17.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	54
17.1.	Composition du Conseil d'Administration.....	54
17.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société.....	54
17.3.	Comités d'audit et de rémunération	54
17.4.	Gouvernement d'entreprise	54
17.5.	Contrôle interne	55
18.	SALARIES	56
18.1.	Evolution de l'effectif moyen en équivalent temps plein à fin décembre de chaque année depuis 1997.....	56
18.2.	Effectifs par sociétés	56
18.3.	Organisation des effectifs du groupe.....	57
18.3.1.	Par fonction	57
18.3.2.	Par type de contrat	57
18.4.	Formation.....	57
18.5.	Participation et stock options des dirigeants	58
18.6.	Participation des salariés dans le capital de la Société	58
18.7.	Contrats d'intéressement et de participation	58
18.8.	Options consenties aux salariés.....	58
19.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	59
19.1.	Répartition du capital et des droits de vote	59
19.2.	Actionnaires significatifs non représentés dans les organes d'administration ou de direction ...	59
19.3.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	59
19.4.	Contrôle de la Société	59
19.5.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	59
19.6.	Nantissement, garantie et sûreté des actions du Groupe SAPMER.....	60
19.7.	Nantissement, garantie et sûreté des actifs du Groupe SAPMER.....	60
20.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	60
20.1.	Convention de trésorerie	60
20.2.	Protocole d'accord d'assistance générale.....	60

21. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	61
21.1. Comptes consolidés au 31 décembre 208 (normes IFRS)	61
21.2. Vérification des informations financières annuelles historiques.....	89
21.2.1. Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2008.....	89
21.3. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres du réseau	124
21.4. Politique de distribution des dividendes	124
21.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	124
21.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	124
22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	125
22.1. Capital social	125
22.1.1. Montant du capital social (Article 7 des statuts)	125
22.1.2. Capital autorisé non émis.....	125
22.1.3. Capital potentiel.....	125
22.1.4. Titres non représentatifs du capital	125
22.1.5. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte	125
22.1.6. Valeurs mobilières complexes.....	125
22.1.7. Options ou accords portant sur le capital de la Société.....	125
22.1.8. Evolution du capital social (Article 6 des statuts).....	125
22.2. Acte constitutif et statuts.....	125
22.2.1. Objet social (Article 3 des statuts)	125
22.2.2. Dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction et de la direction générale	126
22.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	128
22.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires	129
22.2.5. Assemblées générales d'actionnaires	129
22.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	129
22.2.7. Franchissements de seuils statutaires	129
22.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital	130
23. CONTRATS IMPORTANTS	131
23.1. Convention de copropriété du navire « Austral »	131
23.2. Accord de vente de la production des thoniers	131
23.3. Contribution à la mise en exploitation du patrouilleur « OSIRIS »	131
23.4. Convention d'assistance technique et administrative au navire « Mascareignes III ».....	131
23.5. Contrat d'acquisition de 3 thoniers neufs	131
24. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERET	133
25. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	134
26. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	135

Rappel :

Décret n° 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier et

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux Sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D.411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. –

I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1° Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2° Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3° Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4° Les Sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5° Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les Sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6° Les Sociétés d'assurance et les Sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7° Les Sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8° Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9° Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11° Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9^o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12° Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13° La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14° Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15° La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16° Les Sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17° Les Sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18° Les intermédiaires en marchandises ;

« 19° Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'€ ;

« – Chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'€.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1° Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'€ ;

« – Chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'€.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2° Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1° Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2° Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
THIERRY BRETON

Et

L'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 (JO du 23 janvier 2009)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090123&numTexte=14&pageDebut=01431&pageFin=01438

RESUME DU OFFERING CIRCULAR

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'Investisseur qualifié.

1 INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

1.1. Activité

Créée en 1947 à l'île de la Réunion, la SAPMER est une société de pêche industrielle et de transformation de poissons, active dans les eaux des « Terres Australes et Antarctiques Françaises » et dans l'océan Indien.

La Sapmer exploite 4 navires palangriers congélateur de 55 mètres pour la pêche de la légine, et un chalutier-caseyeur congélateur de 76 mètres pour la pêche à la langouste. La société a commandé trois thoniers senneurs de 90 mètres, dotés d'une propulsion diesel électrique et utilisant une nouvelle technique de congélation à -40°. La première unité, le Franche Terre, a été livrée en Juillet 2009. SAPMER exploite également depuis Juillet 2008, en partenariat avec une société mauricienne, une usine de transformation de 6000 tonnes de capacité.

La SAPMER a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 35 millions euros, à 90% à l'exportation, principalement au Japon et en Asie, et emploie 200 personnes.

Avec la mise en service de ces nouvelles unités de pêche, la SAPMER anticipe un doublement de son chiffre d'affaires d'ici 2012. Elle s'est en effet doté des moyens nécessaires, tant pour la pêche que pour la transformation, à la commercialisation de produits ayant conservé toutes leurs caractéristiques de fraîcheur et de qualité « de la mer à l'assiette ».

1.2. Organisation

Au 31 décembre 2008, la Société Sapmer employait 199 employés français.

1.3. Informations financières sélectionnées

Les données suivantes sont extraites des comptes consolidés réalisés aux normes IFRS pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008. Ces comptes sont présentés au chapitre 20 de la première partie du présent document, et doivent être lues en regard dudit chapitre.

En k€	31/12/08	31/12/07	2008 vs 2007
Chiffre d'affaires	29 453	29 703	-0,8%
Autres produits de l'activité	829	486	70,6%
Résultat opérationnel	4 206	4 255	-1,2%
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>13,9%</i>	<i>14,1%</i>	
Résultat net	1 242	-68	n.s.
<i>Marge nette</i>	<i>4,1%</i>	<i>-0,2%</i>	
Capitaux propres	28 299	32 258	-6,8%
Dettes financières	44 354	16 862	108,5%
Trésorerie	3 135	1 396	124,6%
Actifs détenus en vue d'être cédés	3 473	7 466	
Passifs détenus en vue d'être cédés	3 166	4 094	
Endettement I (Cash) net	40 912	12 094	238,3%
<i>Gearing</i>	<i>144,6%</i>	<i>37,5%</i>	<i>285,6%</i>

(1) dont 7,7 M€ de valorisation des swap selon les normes IFRS

1.4. Résumé des principaux facteurs de risque

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits au Chapitre 5 du présent document.
- Les risques liés à la Société décrits dans le Chapitre 5 du présent document notamment les risques liés à l'activité, au commercial, au politique et à l'environnement.

1.5. Composition du Conseil d'administration

Nom	Mandat	Date de nomination	Date d'échéance
Jacques d'Armand de Chateauvieux	Président	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Henri d'Armand de Chateauvieux	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Jacques Dezeustre	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Guy Dupont	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Christian Lefevre	Administrateur	09-avr-08	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009

1.6. Actionnariat

Actionnaires	Nombre	Valeur nominale	Montant €	%
Sapmer Investissements	2 800 508	0,80 €	2 240 406 €	81,44%
Crédit Agricole La Réunion	162 963	0,80 €	130 370 €	4,74%
Moneta Asset Management SAS	37 037	0,80 €	29 630 €	1,08%
Marine SAS - Mr C. Lefevre	51 852	0,80 €	41 482 €	1,51%
Jaccar SAS	20	0,80 €	16 €	0,00%
Jacques DEZEUSTRE (Adm)	40	0,80 €	32 €	0,00%
Jacques DE CHATEAUVIEUX (Pdt)	20	0,80 €	16 €	0,00%
Henri DE CHATEAUVIEUX (Adm)	4 440	0,80 €	3 552 €	0,13%
Guy DUPONT (Adm)	5 020	0,80 €	4 016 €	0,15%
Christian LEFEVRE (Adm)	1 327	0,80 €	1 062 €	0,04%
Directeur Général (Mandataire)	10 190	0,80 €	8 152 €	0,30%
Dir adm et financier (salarié)	7 670	0,80 €	6 136 €	0,22%
Dir d'exploitation (salarié)	5 170	0,80 €	4 136 €	0,15%
Actionnariat du personnel	24 470	0,80 €	19 576 €	0,71%
Investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint 2008	90 698	0,80 €	72 558 €	2,64%
Investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint 2009	77 898	0,80 €	62 318 €	2,26%
Placement privé 2009	159 625	0,80 €	127 700	4,64%
Total	3 438 948		2 751 158	100,00%

2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Préalablement à l'admission, il a été procédé à :

- Un placement privé loi TEPA en juin 2008 d'un montant de 1,48 M€, soit 98.670 actions au prix de 15€ par titre.
- Un placement privé loi TEPA en juin 2009 d'un montant de 1,209 M€, soit 80.653 actions au prix de 15€ par titre.
- Un placement privé en juin 2009 d'un montant de 2,394 M€, soit 159.625 actions au prix de 15€ par titre.

L'admission sur le marché Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions de l'article 6.3 des règles Alternext.

2.1. Objectif de l'opération

L'inscription des actions Sapmer aux négociations sur le Marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société ainsi que les augmentations de capital qu'elle a impliqués ont pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- il s'agit également pour la Société de pouvoir faire appel au marché pour son développement, financement de bateaux ou construction d'une usine par exemple.

2.2. Service titres

Service titres : Arlis - 6, rue Laurent Pichat - 75216 Paris Cedex 16

3 ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

3.1. Capital social

Le capital social s'élève à 2.751.158,40 €, divisé en 3.438.948 actions de 0,80 € de valeur nominale, de même catégorie, toutes souscrites et entièrement libérées en numéraire.

3.2. Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis la Réunion.

3.3. Mise à disposition de l'Offering Circular

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de Kepler Capital markets et sur les sites internet d'Alternext (www.alternext.fr) ou de la société (www.sapmer.fr).

3.4. Responsable de l'information financière

Monsieur Jacques d'Armand de Chateauvieux, Président

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Offering Circular

Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président

1.2. Attestation du responsable du Offering Circular

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Offering Circular sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes contenus dans le présent Offering Circular sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent Offering Circular présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes sociaux, consolidés, intermédiaires et prévisionnels donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président

1.3. Attestation du listing sponsor

Kepler Capital Markets, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de SAPMER, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par SAPMER ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Kepler Capital Markets atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Offering Circular aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SAPMER à Kepler Capital Markets, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Kepler Capital Markets de souscrire aux titres de SAPMER, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SAPMER et ses Commissaires aux Comptes.

Kepler Capital Markets - Listing Sponsor

Laurent Quirin, Président

1.4. Responsable de l'information

Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Le mandat des anciens commissaires aux comptes, EXA Expertise et Audit (titulaire) et Monsieur Pierre-Yves Tessier (suppléant), est arrivé à terme après l'assemblée de clôture des comptes de l'exercice 2006.

De nouveaux commissaires aux comptes ont été désignés pour un mandat de 6 années à partir de l'exercice de 2007 :

- EurAAudit C.R.C. et PACAUD et Associés SA ont été nommés lors de l'assemblée générale du 22 mai 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.
- HDM Conseil & Audit et Monsieur Didier de Launay ont été nommés lors de l'assemblée générale du 5 septembre 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

EurAAudit C.R.C.

Cabinet Rousseau Consultant SAS

Représenté par Monsieur Jean-Marc Rousseau

Immeuble le Cat Sud – 68 cours Albert Thomas

69006 Lyon

Nommés lors de l'assemblée générale du 22 mai 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

HDM Conseil & Audit

Représenté par Monsieur Gilbert Houpiart-Dupré

29 rue Gabriel de Kervéguen

B.P. 153

97492 Sainte Clotilde Cedex

Nommés lors de l'assemblée générale du 5 septembre 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

PACAUD et Associés SA

Représenté par Monsieur Pierre-Henri PACAUD

58 rue Montgolfier

BP 6037

69411 Lyon Cedex 06

Nommés lors de l'assemblée générale du 22 mai 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

Monsieur Didier de Launay

29 rue Gabriel de Kervéguen

97492 Sainte Clotilde

Nommés lors de l'assemblée générale du 5 septembre 2007 pour un mandat de 6 ans expirant à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Titulaire :

Société EXA Expertise et Audit

Représentée par Monsieur Norbert Tresfels

4, rue Monseigneur Mondon

97400 Saint Denis

La Réunion

Mandat arrivé à échéance et non renouvelé après l'assemblée de clôture des comptes de l'exercice 2006.

Suppléant :

Monsieur Pierre-Yves TESSIER

Rue Monseigneur Mondon

Mandat arrivé à échéance et non renouvelé après l'assemblée de clôture des comptes de l'exercice 2006.

97400 Saint-Denis

La Réunion

La société EXA Expertise et Audit, commissaire aux comptes titulaire au cours des exercices 2004, 2005 et 2006, a procédé, par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Norbert Tresfels, à l'audit des comptes sociaux de la Société pour les exercices 2004, 2005 et 2006. Des missions intermédiaires ont été effectuées au mois d'octobre et de novembre de chaque année afin de préparer les travaux d'audit de l'année en cours.

Le mandat de la société EXA Expertise et Audit n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2006 car il a été décidé, dans la perspective de l'introduction en bourse de la Société, de faire appel à des commissaires aux comptes familiarisés avec l'univers des sociétés cotées. En effet :

- EurAAudit C.R.C. est le commissaire aux comptes de Bourbon, société cotée sur le marché Euronext de NYSE Euronext.
- HDM Conseil & Audit est le commissaire aux comptes de CBo Territoria, société cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les données suivantes sont extraites des comptes consolidés réalisés aux normes IFRS pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008. Ces comptes sont présentés au chapitre 20 de la première partie du présent document, et doivent être lues en regard dudit chapitre.

En k€	31/12/08	31/12/07	2008 vs 2007
Chiffre d'affaires	29 453	29 703	-0,8%
Autres produits de l'activité	829	486	70,6%
Résultat opérationnel	4 206	4 255	-1,2%
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>13,9%</i>	<i>14,1%</i>	
Résultat net	1 242	-68	n.s.
<i>Marge nette</i>	<i>4,1%</i>	<i>-0,2%</i>	
Capitaux propres	28 299	32 258	-6,8%
Dettes financières (1)	44 354	16 862	108,5%
Trésorerie	3 135	1 396	124,6%
Actifs détenus en vue d'être cédés	3 473	7 466	
Passifs détenus en vue d'être cédés	3 166	4 094	
Endettement / (Cash) net	40 912	12 094	238,3%
<i>Gearing</i>	<i>144,6%</i>	<i>37,5%</i>	<i>285,6%</i>

(1) dont 7,7 M€ de valorisation des swap selon les normes IFRS

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

4.1. Objectifs

L'inscription des actions Sapmer aux négociations sur le Marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société ainsi que les augmentations de capital qu'elle a impliqués ont pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- il s'agit également pour la Société de pouvoir faire appel au marché pour son développement, financement de bateaux ou construction d'une usine par exemple.

4.2. Actions dont l'admission sur Alternext est demandée

Dénomination sociale : Sapmer
Libellé des actions : Sapmer
Code ISIN : FR0010776617
Mnémonique : ALMER

3.438.948 actions composant le capital, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, de à 0,80 € de valeur nominale, représentant la totalité des actions composant le capital de Sapmer à la date de leur admission sur Alternext.

Les actions revêtent la forme d'actions nominatives ou aux porteurs, au choix de l'actionnaire, et seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission à la cote d'Alternext.

Les actions nouvelles créées en juin 2009 porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

4.3. Nombre d'actions mises à disposition du marché

Néant. L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions du chapitre 3 des règles d'Alternext.

4.4. Placements privés préalables à l'admission

Préalablement à l'admission, il a été procédé à :

- Un placement privé loi TEPA en juin 2008 d'un montant de 1,48 M€, soit 98.670 actions au prix de 15€ par titre.
- Un placement privé loi TEPA en juin 2009 d'un montant de 1,209 M€, soit 80.653 actions au prix de 15€ par titre.
- Un placement privé en juin 2009 d'un montant de 2,394 M€, soit 159.625 actions au prix de 15€ par titre.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2, II, 4°, b) du Code Monétaire et Financier, l'Investisseur Qualifié est « une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers » et un cercle restreint d'investisseurs est « composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à un seuil fixé par décret ».

La liste de ces Investisseurs Qualifiés est établie par l'article L.411-1 du Code Monétaire et Financier.

4.5. Etablissements en charge de l'admission

Listing Sponsor : Kepler Capital Markets - 112 avenue Kléber – 75116 Paris
Prestataire de Services d'Investissement : Kepler Capital Markets - 112 avenue Kléber – 75116 Paris
Service titres : Arlis - 6, rue Laurent Pichat - 75216 Paris Cedex 16

5. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

5.1. Risques liés à l'activité de la société

5.1.1. Risques liés à l'activité de la société dans le domaine de la légine et de la langouste

5.1.1.1. *Risque de mauvaise pêche*

Il est difficile de prédire lors de chaque marée de pêche quelle sera la quantité de poissons pêchés. Les prises varient en fonction des conditions météorologiques, de l'environnement marin (prédateurs...), de l'expérience de l'équipage et de l'état des ressources. A titre d'exemple, une population de grands poissons prédateurs se nourrissant de la légine, tels que le cachalot ou l'orque, vit dans les eaux autour de l'île Crozet ; la pêche de la légine dans cette zone est donc largement dépendante de l'activité de la population de ces prédateurs.

Historiquement, lors des années de mauvaises pêches, la rentabilité de SAPMER s'est dégradée sans pour autant subir de pertes. En effet, SAPMER se positionne sur des marchés de niche et pêche des espèces rares, fortement prisées, et vendues à des prix élevés permettant à la Société de rester bénéficiaire même lors de ces années jugées plus difficiles.

Les systèmes de quotas, la limitation de la pêche illicite et le suivi des ressources halieutiques¹ dans les eaux des « T.A.A.F. »² ont significativement contribué à stabiliser ces ressources. Des statistiques de pêche globale par bateau (données sur tous les bateaux autorisés à pêcher dans les eaux des « T.A.A.F. ») et par jour de pêche démontrent une nette amélioration des performances chaque année. En effet, lors de la campagne de 2007-2008, 5 tonnes de légines ont été pêchées par jour en comparaison à 4.2 tonnes pour la campagne de 2006-2007.

5.1.1.2. *Risque opérationnel en mer*

L'éloignement des îles des « T.A.A.F. » de la métropole (12.000 km) et de l'île de la Réunion (3.000 km, soit 7 jours de mer), leur isolement et leurs conditions climatiques extrêmes (des mers violentes, des températures allant de + 10°C en été à -10°C en hiver et des vents quasi permanents pouvant atteindre les 250km/heure) rendent la grande pêche australe dangereuse. Il existe, par conséquent, un risque humain et matériel significatif.

Cependant, SAPMER n'a, pour lors, rencontré aucun problème significatif en mer. En effet, la Société s'est à la fois dotée d'un équipage formé régulièrement, dirigé en mer par des capitaines d'une grande expérience, et d'une flotte parfaitement conçue à dessein, pour la pêche industrielle dans ces eaux.

De plus les bateaux de SAPMER sont récents, entretenus et révisés régulièrement entre les marées, lors d'une révision technique plus importante tous les deux ans et demi et enfin font l'objet d'une révision complète en cale sèche tous les cinq ans.

5.1.1.3. *Risque de pêche illicite*

Au cours des dernières années (jusqu'en 2003/2004), la légine a été la proie d'un braconnage incontrôlé. Alors que le nombre des légines australes a considérablement diminué dans les eaux au large du Chili et de l'Argentine, les pêcheurs ont par conséquent été de plus en plus attirés vers les zones de pêche australes. La moitié des légines australes en circulation provenaient alors de filières clandestines, les « navires pirates » pêchant près de quatre fois le quota autorisé (quota autorisé fixé autour des 5 800 tonnes).

¹ Tout stock d'animaux aquatiques vivants (sauf ceux qui sont spécifiquement interdits par la loi) qui peuvent être pris par l'action de pêche.

² Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Peu à peu, les autorités françaises ont alors mis en place des mesures pour limiter la pêche illégale dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) autour des « T.A.A.F. ». Au-delà du système de surveillance par navire de l'Etat, la Marine française a accru son dispositif au travers de satellites, qui lui permettent de localiser tout navire non autorisé dans la zone. Les bateaux de pêche autorisés, français, sont quant à eux équipés de balises permettant de les localiser. En complément, un ancien bateau pirate, arraisonné en 2003, a été reconverti en navire de police des pêches. Ce bâtiment est financé aux 2/3 par les armements autorisés à la pêche à la légine et est géré entièrement par un GIE dont la société SAPMER assume la direction. Ce système est opérationnel depuis décembre 2003, la pêche illégale a aujourd'hui presque disparu, le nombre d'incursions illégales étant réduit de 90%.

5.1.1.4. Risque de piratage

L'actualité a récemment fait état de bon nombre de cas de piratage en mer. Ainsi, le Bureau Maritime International (BMI) a notamment recensé 36 actes de piraterie dans le Golfe de Guinée, et 94 actes de piraterie dans l'Océan Indien et dans le Golfe d'Aden au cours de l'année 2008.

Compte tenu des zones de pêches dans lesquelles la Société est habilitée à pêcher, pour le thon essentiellement, il s'agit d'un risque auquel elle pourrait être confrontée. Bien que les attaques demeurent aujourd'hui en partie localisées à proximité des eaux territoriales somaliennes, les pirates ont tendance à élargir leur champ d'action à un rayon d'action atteignant désormais près de 1 000 kilomètres, une zone s'étalant du golfe d'Aden aux zones de pêches situées au large des Seychelles.

Les navires ont bien sûr instruction de ne pas s'approcher d'un certain nombre de miles des côtes Somaliennes, les mesures sont adaptées en fonction de l'actualité et des informations transmises entre les navires sur zone. Les navires seront inscrits au « contrôle naval volontaire », mesure permettant d'être en communication directe vers et en provenance des navires militaires patrouillant sur zone.

Toutefois, compte tenu de la multiplication des attaques, diverses mesures ont été mises en œuvre par la communauté internationale. Après la mise en place de la TF 150, Task Force internationale chargée de lutte contre le terrorisme dans la région, l'Europe s'apprête à déployer, dès le mois de décembre 2008, une force aéronavale destinée à protéger le trafic maritime au nord de l'Océan Indien, l'Eunavfor Atalante.

5.1.1.5. Risque de perte de quotas et des licences

L'administration des « T.A.A.F. » a mis en place un système de quotas afin de réguler et gérer les ressources particulièrement vulnérables du territoire. Les quotas sont attribués annuellement par le Préfet Administrateur des « T.A.A.F. » après avis des scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle et avec les accords du ministre chargé de la pêche, du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre des affaires étrangères. La durée limitée des licences et des quotas attribués permet à l'administration de gérer avec vigilance, chaque année, les ressources halieutiques : les licences peuvent être retirées et les quotas, baissés. En conséquence, la Société ne peut garantir le renouvellement de ses licences, ni la stabilité de ses quotas. Ce risque existe aujourd'hui pour la pêche de la légine et de la langouste, deux ressources régies par un système de quotas.

Ce risque est néanmoins atténué par les relations que SAPMER entretient avec l'administration des « T.A.A.F. ». Dès 1947, SAPMER fut le premier acteur présent dans l'activité de la pêche dans ces eaux et à ce titre, constitue un véritable partenaire historique de l'administration des « T.A.A.F. » et a toujours ainsi obtenu le renouvellement de ses licences. A titre d'exemple, lors de campagnes d'évaluation, ce sont les navires de SAPMER qui sont affrétés et ce sont ses marins qui effectuent les sondages pour le compte des scientifiques de l'administration à bord. Par ailleurs, SAPMER représente aujourd'hui la seule importante société de pêche à l'île de la Réunion, réellement implantée.

La pêche illicite étant aujourd'hui bien mieux contrôlée, le système de quota permet aux ressources halieutiques vulnérables de se reconstituer à des niveaux durables. Par conséquent, il semble légitime de prévoir la stabilité voire la revalorisation à la hausse des « TAC » et des quotas.

5.1.1.6. Risque d'un nouvel acteur sur les eaux des « T.A.A.F. »

Une campagne d'évaluation des ressources a été effectuée au mois d'octobre 2006, avec le navire « Austral », affrété auprès de la SAPMER et avec l'équipage de la société. Les résultats ont démontré le bon état des ressources.

Il n'est par conséquent pas exclu qu'un nouvel entrant cherche à négocier une licence ainsi que l'obtention d'un quota.

Toutefois, l'Administration des TAAF a procédé, avec l'aval des ministères concernés, à la mise en place de clés de répartition du TAC sur 5 ans, n'écartant ainsi pas le risque d'entrée d'un nouvel acteur pendant cette période mais le limitant fortement.

Le TAC a par ailleurs été augmenté de 100 tonnes pour 2008/2009, il ne devrait toutefois pas y avoir d'autre augmentation de TAC avant les résultats d'une nouvelle campagne d'évaluation prévue en 2010 ou 2011.

5.1.1.7. *Risque de mauvaise gestion par l'administration des « T.A.A.F. » des ressources halieutiques*

Comme en atteste l'excellent état des ressources de légine et de langouste, la gestion des ressources halieutiques par l'administration des « T.A.A.F. » est estimée exemplaire. En effet, les quotas ont systématiquement été remplis et le rendement des navires est par ailleurs en augmentation.

5.1.2. Risques liés à l'activité de la société dans le domaine du thon

5.1.2.1. *Risque de mise en place d'un système de quotas pour le thon dans l'Océan Indien.*

L'engouement pour le thon a occasionné une exploitation massive, et ce dans plusieurs régions du monde. Le thon rouge des Océans Pacifique et Atlantique, en état de pleine exploitation, voire de surexploitation, est soumis à un système de quotas. En revanche, les stocks de thon dans l'Océan Indien sont généralement exploités de façon à permettre une restauration durable du stock. De ce fait, la Commission des Thons de l'Océan Indien n'a pas encore jugé nécessaire d'instaurer un système de quotas. La Commission avait initialement considéré cette option en 2005 puis décrété en 2006 devoir procéder à plusieurs étapes de préparation avant l'éventuelle instauration d'un système de quotas.

Le système des quotas ne représente pas nécessairement un risque dans la mesure où la régularisation d'une ressource entraîne une hausse des prix (le marché de cette ressource étant moins approvisionné dans un premier temps) et permet, par ailleurs, d'assurer la pérennité et la stabilité de cette même ressource. La Société se positionne sur le marché du thon afin d'optimiser sa probabilité d'obtenir un quota si tant est que le marché du thon soit un jour soumis à un tel système. Depuis la campagne de 2006/2007, la société s'est dotée de licence de pêche pour ses deux thoniers senneurs auprès des autorités des Seychelles, de l'île Maurice, des Comores, de Madagascar, de Tanzanie, du Mozambique et des îles Chagos. La société se positionne sur une valorisation du produit plutôt qu'une pêche massive, ayant anticipé dans ses projets un tonnage capturé modeste. Cependant, la Société ne peut garantir l'obtention de quotas le cas échéant.

5.1.2.2. *Risque technologique de la future flotte consacrée au thon*

SAPMER a commandé de nouveaux thoniers senneurs permettant une congélation à sec de volumes importants de poissons. La difficulté réside dans la conception d'un bateau qui permet en premier lieu de congeler le poisson en saumure et ensuite de le transférer dans les conditions idéales (sans perte de température) dans une cale où il sera conservé à -40°C à sec. Il ne s'agit donc pas d'un risque technique de pêche, celle-ci étant identique aux thoniers senneurs actuels, mais plutôt d'un risque de conception du thonier ainsi que du processus de congélation à bord.

Le concept existe déjà dans le monde et notamment au Japon (mais le produit pêché est uniquement destiné à ce pays).

Il est utile de rappeler que SAPMER a déjà fait ses preuves en matière d'amélioration significative de techniques de pêche. En effet, la Société s'est inspirée par le passé des modèles de palangriers manuels espagnols et automatiques norvégiens afin de concevoir le premier palangrier réunionnais automatique. (voir également le paragraphe 6.2.2.2 du présent document : « *Les navires de pêche de la légine : quatre palangriers congélateurs* »).

5.1.3. Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend de manière significative de ses hommes à terre et en mer. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter la Société. Le succès de la Société dépend de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques et managériales.

A cet effet, SAPMER a mis en place une politique sociale active qui comprend une participation dérogatoire, un intéressement ainsi qu'un plan d'épargne entreprise (P.E.E.).

Pour un effectif moyen (équivalent temps plein) de 199 employés, 159 ont plus d'un an d'ancienneté :

- 29% : ancienneté de 1 à 5 ans ;
- 51% : ancienneté de 5 à 10 ans ;
- 8% : ancienneté de 10 à 20 ans ;
- 12% : ancienneté de plus de 20 ans (30 ans et plus).

Par ailleurs, SAPMER est parmi les rares sociétés de pêche pratiquant une politique de stabilisation de ses marins au bout de 12 mois de services validés. Sa politique de stabilisation combinée à son statut de société établie et reconnue dans le milieu de la pêche (deuxième société de pêche française) contribue largement à la facilitation du processus de recrutement de candidats qualifiés.

5.2. Risques commerciaux

5.2.1. Risques clients

5.2.1.1. Risques clients dans le domaine de la pêche de la langouste rouge australe

Le principal acheteur de SAPMER est, depuis 1984, la société japonaise de distribution Kuni&Co qui représentent en moyenne 70 à 80% de son chiffre d'affaires.

Selon les années et le niveau de stock restant chez le client, et particulièrement en ce qui concerne la campagne de pêche 2008/2009, le premier client n'a pas entièrement renouvelé sa commande. Le chiffre d'affaires découlant de cette campagne sera donc largement réparti entre les différents clients de la Société, impliquant ainsi une diversification des débouchés de la Société.

La société KUNI a récemment cessé ses activités. Une autre structure de distribution s'est mise en place au Japon, impliquant une diversification et un élargissement du marché.

La Société estime que le risque de dépendance par rapport à l'un ou l'autre de ses clients est peu important, notamment considérant la rareté des ressources pêchées par la Société.

En effet, la langouste rouge des terres australes est très rare ; sa production mondiale s'élève à 1.600 tonnes par an répartie également entre les seuls quatre pays producteurs : la Réunion (SAPMER), l'Afrique du Sud, l'Île Tristan da Cunha et la Namibie ; le marché de la langouste rouge est par conséquent considéré en tant que réel marché de niche. La langouste rouge représente ainsi une espèce particulièrement prisée et vendue à des prix significativement supérieurs à d'autres langoustes.

La répartition du chiffre d'affaires réalisé sur la langouste au cours de l'exercice 2008 est donnée dans le tableau ci-après :

Pourcentage du chiffre d'affaires 2008 réalisé sur la langouste	
Premier client	70%
3 premiers clients	91%

Source: SAPMER

5.2.1.2. Risques clients dans le domaine de la pêche de la légine australe

Le corps de la légine représente la partie la mieux valorisée de la légine et par conséquent la plus facile à vendre. SAPMER optimise la commercialisation du poisson en vendant les joues et les collets à un prix moins élevé. SAPMER compte plus de vingt clients actifs dans les principaux marchés de poisson : l'Asie, dont le Japon/la Chine et les Etats-Unis.

La Société ne considère pas qu'il existe un risque de dépendance sur le marché de la légine tel que l'illustre le tableau ci-dessous (campagne 2007/2008) :

Pourcentage du chiffre d'affaires 2008 réalisé sur la légine et autres poissons	
Premier client	18%
5 premiers clients	63%
10 premiers clients	81%

Source: SAPMER

En effet, SAPMER compte plus de vingt clients actifs, ce chiffre tendant par ailleurs à s'accroître. Ces clients sont répartis sur les principaux marchés consommateurs de poisson : l'Asie, les Etats-Unis et la Chine.

5.2.1.3. Risques clients dans le domaine de la pêche du thon

- Thon Saumure

En ce qui concerne le thon actuellement pêché par les thoniers senneurs d'occasion (acquis par SAPMER en octobre 2006 et début 2007), il est livré dans sa totalité à une coopérative française « SOVETCO », Société de Vente de Thons Congelés, qui a pour objet la mise en commun de toute la production de poisson de ses membres et de sa commercialisation jusqu'à l'obtention d'un prix moyen identique pour chacun des ses membres. Il existe un risque de dépendance de SAPMER vis-à-vis de « SOVETCO ».

L'acquisition de ces thoniers senneurs classiques et d'occasion par la Société lui a permis de prendre position sur le marché du thon, et ainsi de connaître les intervenants tout en maîtrisant la technique de ce type de pêche.

A noter que compte tenu des développements envisagés par SAPMER pour la commercialisation d'un thon de meilleure qualité, la Société verra sa dépendance à SOVETCO diminuer en 2009, laquelle dépendance n'existera plus en 2010 (la vente du dernier thonier senneur d'occasion étant prévue au cours de l'année 2009).

- Thon à -40°C

A partir de la fin du premier semestre 2009, SAPMER entend effectivement lancer ses nouveaux thoniers senneurs adaptés à la production d'un thon de meilleure qualité, destiné à un éventail de clients plus large.

Compte tenu des débouchés sur des zones aussi diverses que les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie, la Société envisage une clientèle relativement diversifiée pour ce type de produits. Par ailleurs, afin d'appuyer cette diversification clients, la Société a décidé de recruter une équipe commerciale dédiée plus à même de vendre le thon à -40°C.

5.2.2. Risques fournisseurs

SAPMER a eu recours en 2008 à environ 400 fournisseurs différents. Ces achats sont essentiellement composés de cinq grandes familles de produits approvisionnés en général par au minimum deux fournisseurs tels que décrits ci-dessous :

Famille d'achat	Cumul 2008 en €	%	Nombre de fournisseurs
Gasoil & huile	3 079 266	43%	9
Matériel de pêche	861 753	12%	7
Vivres	556 840	8%	4
Appâts	336 427	5%	5
Emballages	375 283	5%	5
Autres	1 882 718	27%	368
Total groupe	7 092 286	100%	398

Source: SAPMER

Les autres postes d'achats comprennent les vêtements, les produits pharmaceutiques, les matériels des machines, d'usine, de pont, l'outillage et autres consommables.

5.2.3. Risques de substitution

En ce qui concerne la langouste et la légine, SAPMER commercialise des espèces rares et très prisées, qui sont vendues à des prix élevés. Il existe un risque de substitution à l'avantage d'autres espèces vendues à des prix inférieurs mais similaires en terme de goût.

Cependant, la chair plus fine et plus goûteuse des langoustes de mer froide par rapport aux langoustes des eaux chaudes telles que celles de Cuba, des Bahamas ou autres offrent une réelle valeur ajoutée que les spécialistes valorisent à des prix nettement supérieurs.

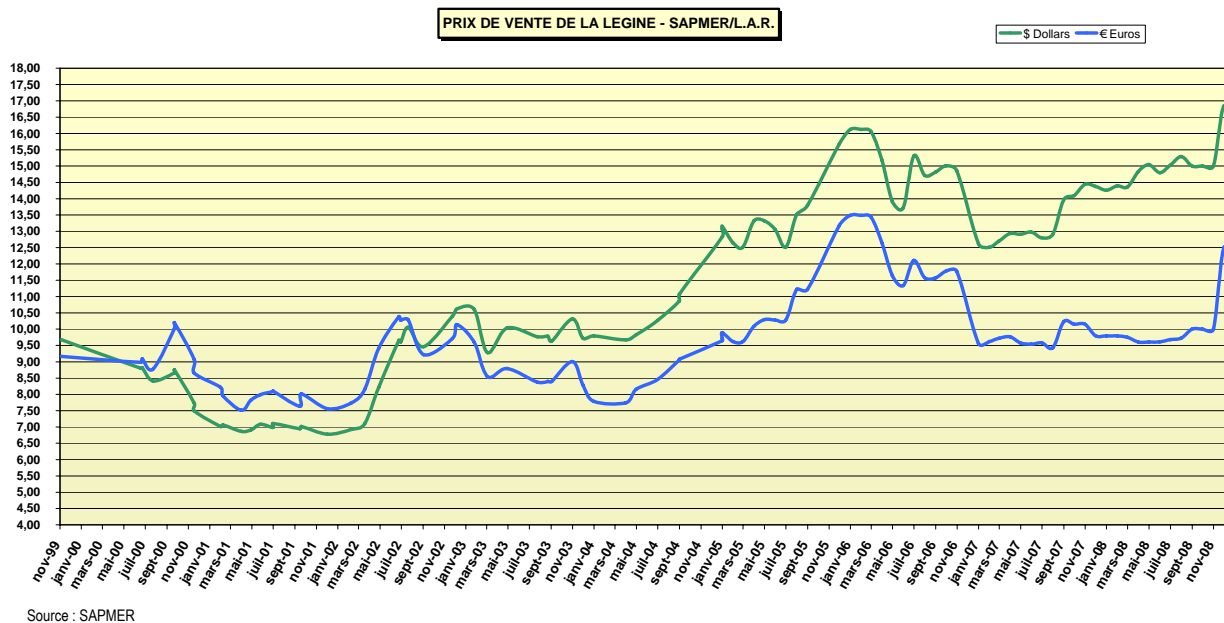
De même il existe un produit similaire à la légine, la morue charbonnière qui est aussi un poisson marin d'eau froide (Océan Pacifique) recherché par les cuisiniers et consommateurs avertis. Il est utile néanmoins de noter que dans les années 90 alors que la morue charbonnière s'était amoindrie, la légine fut le produit de substitution et est aujourd'hui mieux valorisée que celle-ci. Par ailleurs, le risque de substitution est atténué par le fait que SAPMER est un fournisseur de taille sur le marché mondial de la légine et représente 20% de la distribution mondiale.

Consciente du risque de substitution qui pourrait entraîner d'éventuelles pressions sur les prix, SAPMER s'est lancé dans un projet de valorisation des produits de la mer avec le lancement de l'usine Mer des Mascareignes située à l'île Maurice. En effet, une transformation plus poussée permet naturellement une meilleure valorisation du produit.

5.2.4. Volatilité des prix de vente des ressources pêchées

5.2.4.1. Volatilité des prix de la légine

Le prix de la légine est sujet à des variations comme l'indique le graphique ci-dessous.



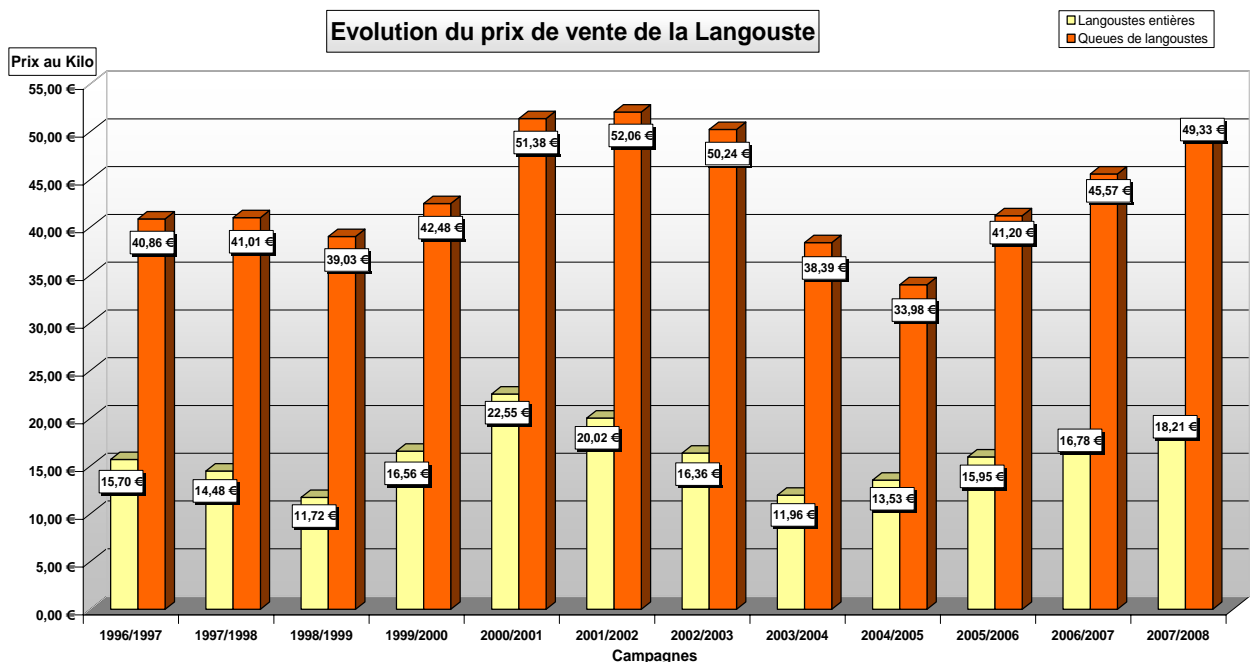
Néanmoins, la mise en place d'un système de quotas et le suivi des ressources halieutiques dans les eaux des « T.A.A.F » ont significativement contribué à stabiliser la ressource. Par ailleurs, la limitation de la pêche illicite a permis de stabiliser et réduire l'offre sur le marché et a par conséquent contribué à tirer les prix (la parité EUR/USD, et EUR/YEN ayant également un impact sur cette évolution).

5.2.4.2. Volatilité des prix de la langouste rouge

Le prix de la langouste subit des variations sous l'effet combiné de la variation de l'offre, fonction de l'état et des variations saisonnières de la ressource (principalement en terme de tailles) et de la variation de la demande régulée par le niveau de stock des clients.

Compte tenu du niveau des stocks au Japon qui est élevé fin 2008 (voir également le paragraphe 4.2.1.1. « Risques clients dans le domaine de la pêche de la langouste rouge australe »), il est évident que les prix de vente vont baisser pour la campagne en cours 2008/2009.

Ce phénomène n'est pas tout à fait exceptionnel, ainsi qu'en atteste le graphique suivant.



A noter que la parité EUR/USD, et EUR/YEN a également un impact sur l'évolution des prix de vente de la langouste.

5.2.4.3. Volatilité des prix du thon

Les prix du thon varient selon les espèces, mais également en fonction des débouchés envisagés pour le produit. Pour SAPMER, typiquement, les prix de vente du thon saumure et du thon à -40°C sont extrêmement différents.

- Thon Saumure

Le prix du thon connaît une importante volatilité en raison de la variation saisonnière des prises, des actions spéculatives des spécialistes de la conserve du thon ainsi que des effets de change (parité euro/dollar).

Suivant les espèces, le thon conservé en saumure et vendu brut, se valorise en moyenne entre 0.70 € et 1.30 € le kg. Une cargaison entière est vendue en moyenne autour d'1.00 € le kg.

- Thon à -40°C

De même, le prix du thon -40°C devrait varier en raison de la variation saisonnière des prises, ainsi qu'en fonction des effets de change (parité euro/dollar). L'importance de ces variations sera par ailleurs fonction des zones géographiques de vente.

Suivant les espèces, le thon conservé à sec à -40° et vendu brut, se valorise en moyenne entre 1.30 € et 3.00 € le kg. Une cargaison entière est vendue en moyenne à un prix oscillant entre 2 € et 2.50 € le kg.

Par la transformation qu'apportera SAPMER, dans une usine de l'île Maurice (filiale de la société) : la moitié de la cargaison environ sera valorisée (brute = ramenée en poisson entier) à une moyenne de 3.30 € à 3.50 €.

Les prix de vente « sortie usine » oscillant entre 5 € à 7.50 € pour les parties les mieux valorisées.

Il est cependant à noter que lorsque surviennent des baisses du prix du thon, les organismes régulateurs de ce marché prennent les mesures visant à réduire l'offre afin de permettre un équilibre du prix à la hausse.

Par ailleurs, une éventuelle régulation de la pêche de thon par un système de quotas permettra d'assurer une moindre volatilité des prix.

5.3. Risques environnementaux

5.3.1. Risque de mortalité aviaire

Il est avéré que la pêche à la palangre décime un certain nombre de population d'oiseaux rares. Le « Centre d'Etudes Biologique de Chizé », dépendant du département des Sciences de la Vie du « Centre National de Recherche Scientifique », est spécialisé dans l'étude et la gestion des animaux sauvages des « T.A.A.F. ».

Le Centre s'investit fortement dans les programmes de conservation et de gestion des espèces protégées et celles menacées d'extinction. Ainsi, des études sont régulièrement menées, financées par les armateurs des « T.A.A.F. » au prorata de leur part de quota.

Par ailleurs des mesures spécifiques (posage des lignes de nuit, éclairage minimum, lestage des lignes etc.) sont exigées des armateurs et leur application est contrôlée par l'administration des « T.A.A.F. ». Ces mesures contribuent significativement à enrayer la mortalité aviaire liée à la pêche à la palangre qui ne représente en 2006 que 7% des niveaux de 2004. Les efforts se sont par ailleurs poursuivis ces dernières années avec une baisse de la mortalité aviaire de 310% en deux ans à début 2009.

Néanmoins, la Société ne peut garantir que l'administration, soucieuse de la protection de ces espèces, ne puisse éventuellement procéder à une suspension des licences ou à des fermetures temporaires de certaines zones de pêche.

5.3.2. Risque de modification de la politique de rejets

La commercialisation de 150 tonnes de poissons, implique 54 tonnes de rejets (les têtes, les queues et les viscères) en mer. Le rejet en mer des déchets est aujourd'hui autorisé et strictement régulé par l'administration des « T.A.A.F. ».

SAPMER ne peut garantir que l'administration des « T.A.A.F. » ne puisse éventuellement exiger des armateurs qu'ils conservent ces rejets pour tout ou partie à bord pour un traitement à terre. Néanmoins, la Société ne juge pas ce risque significatif dans la mesure où les rejets de la pêche australe sont minimes et surtout par rapport à d'autres pêcheries. A noter qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la pêche au thon conservé à -40°C, les rejets sont nuls, les thons étant congelés brut.

5.3.3. Risque de pollution de parc marin protégé

SAPMER pêche son poisson autour de zones protégées très sensibles au degré de pollution, même faible.

Cependant, il s'agit d'un risque contrôlé car les navires de SAPMER sont spécialement conçus pour minimiser toutes émissions toxiques. De nombreux moyens sont mis en œuvres pour éliminer les risques éventuels de pollution des eaux de mer, notamment :

- le carburant utilisé par les bateaux de pêche est le gasoil, plus volatile, il n'est cependant pas en cas d'accident, hautement polluant comme l'est le fioul lourd,
- les hydrocarbures et huiles usés sont stockés à bord et confiés à terre à des sociétés spécialisées,
- les eaux de cales, rejetées à la mer, sont spécialement traitées selon la réglementation en vigueur,
- les moteurs de propulsion sont modernes et leurs résidus de combustion inférieurs aux normes,
- les peintures de type anti-fouling³ sont attestées et conformes au système « antisalissures » (sans étain),
- les déchets des bords sont stockés jusqu'au retour à terre du navire,
- les fluides (huiles, liquides frigos, etc.) sont régulièrement analysés par des laboratoires d'analyses spécialisés.

En ce qui concerne les nouveaux thoniers senners en cours de construction, ils disposeront d'une propulsion diesel électrique apportant souplesse d'utilisation et économie d'énergie, moins polluants que les bateaux d'ancienne génération actuellement utilisés.

5.3.4. Risque de capture d'espèces protégées ou non souhaitées

Bien que les techniques de pêches (notamment à la palangre) soient devenues de plus en plus sélectives, il se peut que dans le cadre de ses campagnes de pêche, les bateaux fassent des prises d'espèces non souhaitées ou protégées telles que des oiseaux marins, des dauphins, des requins.

Dans de tels cas, les méthodes de pêche de SAPMER lui permettent généralement de remettre ces espèces vivantes à l'eau.

Pour la pêche thonière, contrairement à ce qui est courant dans le Pacifique, les thons et les dauphins ne sont pas associés en océan indien, les captures de ces animaux sont donc extrêmement rares. Quant aux requins, dans la pêche à la senne les poissons arrivent vivants sur le pont du navire, ce qui permet de les remettre à l'eau sans conséquences.

5.3.5. Politique de certifications

La société s'est engagée :

- dans une démarche de certification de la « pêcherie légine », dans le cadre du syndicat regroupant tous les armateurs français autorisés à la pêche à la légine,
- dans une démarche de « pêche responsable » de sa nouvelle activité thonière.

5.4. Risques de marché

5.4.1. Risques de liquidité

Au 31 décembre 2008, le groupe disposait d'une trésorerie disponible de 3 135 K€ dont 578 K€ placés en valeurs mobilières. La trésorerie du groupe est placée en euros et en dollars américains et gérée activement avec des rémunérations qui ont malheureusement beaucoup baissé, dans le contexte actuel. Le Groupe dispose également de 7 278 K€ de disponible sur prêt de billets à ordres non utilisés à ce jour.

Au 31 décembre 2008, le Groupe SAPMER avait une dette financière brute de 44,5 millions d'euros en hausse par rapport aux 16,9 millions d'euros constatés au 31 décembre 2007.

Cette hausse s'explique par les nouvelles lignes de financement mises en place pour l'acquisition des trois thoniers de nouvelle génération livrables en 2009 et 2010 et pour lesquels des acomptes ont été versés et 7,7 M€ de valorisation des swaps. En effet, la société a finalisé fin 2007 la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit de 75m€ lui permettant d'assurer le financement de 85% du coût d'acquisition des trois thoniers de nouvelle génération.

Aucune ligne de crédit ni emprunt à moyen ou long terme contracté par la Société ou l'une de ses filiales ne fait l'objet de covenant financier.

³ Peinture dite « antisalissures » destinée à empêcher les organismes marins de se fixer sur la coque des navires

5.4.2. Risques de taux

A l'exception d'un crédit de 800K€ contracté en 2005 auprès de la Banque de la Réunion et portant intérêt au taux fixe de 3,40% ainsi que d'un crédit pour Armas à 5,60% de taux fixe, tous les crédits contractés par le Groupe portent intérêt variable indexé sur le taux EURIBOR 3 mois, y compris les financements sur les nouveaux thoniers en construction et pour Soparma un taux de EURIBOR 1 mois + 1,20%.

Afin de maîtriser le risque de variabilité de la charge d'intérêt sur les financements des nouveaux thoniers, indexés sur les taux Euribor, la société a mis en place, avec deux établissements bancaires des « couvertures de taux » :

- Avec des contrats classés en « instrument de couverture » : éligibles en IAS 39, documentés et « efficaces » (swaps « vanille »),
- ainsi qu'avec des contrats « structures optionnelles », non éligibles à la comptabilité de couverture, classés en « trading ».

En revanche, la valorisation des contrats de swap au 31 décembre peut avoir un impact sur les fonds propres ou le compte de résultat suivant la classification des contrats.

Le Groupe SAPMER et ses filiales disposent des facilités de crédit suivantes :

Emprunteur	Organisme	Objet	Date d'origine	Taux	Montant autorisé	Nantissement / Hypothèque
SAPMER	BRED	Financement entrepôt	05/12/2002	Euribor 3M + 1,10%	790 000	
	Banque de la Réunion	Crédit de restructuration	01/12/1996	Euribor 3M + 1,50%	1 021 408	Hypothèque maritime
	Banque de la Réunion	Extension entrepôt	07/05/2005	3,40%	800 000	Nantissement du matériel
	BRED - BNP Prêt par billet	Acquisition ALBIUS	08/02/2002	Euribor 3M + 0,45%	7 622 451	Hypothèque maritime
	Banque de la Réunion	Acquisition thoniers	11/12/2006	Euribor 3M + 0,20%	4 500 000	Hypothèque maritime
	TOTAL SAPMER					14 733 859
L.A.R.	BRED - LCL Prêt par billet	Acquisition ILE BOURBON	20/09/2001	Euribor 3M + 0,8%	7 622 451	Hypothèque maritime
SOPARMA	Société Générale	Actions Armas	07/02/2007	Euribor 1M + 1,20%	7 500 000	
Armas	BR/BNP	Acquisition Mascareignes III	01/11/2001	5,60%	6 076 000	Hypothèque maritime
MDM	Barclays Bank	Usine	01/05/2008	Euribor 1M + 1,25%	2 000 000	Hypothèque mobilière
Total groupe					37 932 310	

5.4.3. Risque de change

Les marchés rares de la langouste et de la légine sont des marchés globalement non européens, asiatiques ou américains. Les ventes de SAPMER en ce qui concerne la langouste et la légine sont donc principalement réalisées en dollars américains. Or 90 à 95% des charges de SAPMER sont libellées en euro, les seuls achats payés en dollar étant le carburant des navires qui représente entre 10 et 15% des charges totales (43% des avitaillements courants). Il existe par conséquent un risque de change activement géré par la Société. Préalablement à leur retour à terre, les navires communiquent à la direction le tonnage à bord. Des contrats de couverture sont ainsi établis préalablement à l'établissement des contrats de vente en fonction du tonnage pêché et du prix de vente sur le marché. Cette couverture concerne essentiellement la légine

Le chiffre d'affaires ainsi que les créances en devises sont, en conséquence, enregistrés au cours garanti.

Le prix de la langouste n'étant déterminé qu'au dernier moment suite aux négociations avec les clients, des couvertures sont également réalisées, les incidences sont alors comptabilisées en différences de change.

Concernant le thon saumure, SAPMER réalise actuellement la totalité de ses ventes à une coopérative française en euros. Il n'existe pas de risque de change sur cette activité.

Enfin, les débouchés géographiques du thon à -40°C sont assez divers : Europe, US, et Asie.

Au total, le développement de la pêche au thon à -40°C devrait avoir pour conséquence un rééquilibrage du niveau de chiffre d'affaires réalisé en dollars américains.

5.5. Risques liés à la propriété intellectuelle

SAPMER est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation (voir également le paragraphe 11.2 du présent document « *Brevets, licences et marques* »).

5.6. Assurance et couvertures des risques

En matière d'assurance, la politique générale de SAPMER est de couvrir systématiquement tous les risques inhérents aux métiers lorsqu'ils peuvent l'être.

Détails des principales assurances contractées annuellement par SAPMER :

- Assurance multirisques professionnelle et perte de froid pour les entrepôts frigorifiques de stockage. La prime d'assurance pour 2008 s'élève à 132 K€ ;
- Assurance de responsabilité civile professionnelle de l'exploitation terrestre, responsabilité civile des Dirigeants et des activités du comité d'entreprise. La prime d'assurance pour 2008 s'élève à 12 K€ ;
- Assurance de tous les navires en ce qui concerne les risques ordinaires et les risques de guerre. La prime d'assurance brute pour 2008 s'élève à 536 K€, les risques ordinaires étant appelés à 70% la prime globale se trouve ramenée à 380 K€ ;
- Assurance de Protection et Indemnités de tous les marins (français et étrangers) des navires. La prime d'assurance pour 2008 s'élève à 106 K€ ;
- Assurance des marchandises à bord des navires. La prime d'assurance pour 2008 s'élève à 127 K€.

Compte tenu de négociations menées à la fin de l'année 2008 avec ses différents assureurs et courtiers en assurance et d'un changement d'assureur sur la partie 'Entrepôts', la Société devrait réaliser une économie de coûts de l'ordre de 60 K€ à compter de l'exercice 2009.

Se rajoute en 2009 l'assurance France Terre de 142 K€ pour une année entière.

Les assurances pour l'usine de l'Ile Maurice s'élèvent pour 2008 à 10 K€.

5.7. Faits exceptionnels et litiges

SAPMER a fait l'objet d'une vérification de taxe professionnelle en novembre 2005, le montant de rectification s'élevant à 796 951 €. SAPMER a décidé de contester cette vérification et a confié l'affaire au cabinet « De Potter » basé à Strasbourg. Le montant total de redressement est garanti par « Le Crédit Lyonnais » auprès des contributions directes et provisionné dans les comptes de SAPMER.

SAPMER a un litige ancien avec un Capitaine et provisionné à hauteur de 85 K€, le dossier étant toujours en cours.

En ce qui concerne l'accident du Titan survenu aux Seychelles au mois de décembre 2008 au cours duquel six personnes ont trouvé la mort, la Société ne peut prédire le dépôt éventuel de plaintes ou demandes d'indemnisation. A ce jour, la Société a versé une somme de 200 K€ aux fins d'indemnisation des victimes « Seychelloises » de l'accident, la victime française (le chef mécanicien du thonier) étant indemnisée par une prévoyance souscrite par l'armement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de la Société ou du Groupe. La présente déclaration couvre de manière exhaustive toutes les entités intégrées dans les comptes consolidés de SAPMER, notamment les Sociétés en Participation et les sociétés nouvellement acquises.

5.8. Risques politiques

SAPMER est autorisé à occuper ses locaux actuels à la Réunion jusqu'au 31 décembre 2016. Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Réunion ne se fera pas par tacite reconduction. SAPMER devra faire une demande de renouvellement deux ans au plus tard avant la date d'expiration de la convention et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Réunion devra faire connaître, au plus tard un an avant la date d'expiration du contrat, si elle entend renouveler ou non la convention d'occupation, en motivant son refus. SAPMER ne peut garantir le renouvellement de la convention à échéance.

En outre, depuis le mois de novembre 2008, la Société a inauguré l'usine de Mer des Mascareignes (créée en partenariat avec IBL Seafood and Marine) usine située sur le port franc de Port-Louis (Ile Maurice).

La Société considère que les risques politiques à l'Ile Maurice sont peu importants compte tenu du régime politique stable.

5.9. Risques liés à la cotation

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés ci-dessus.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont donné par la cotation sur un marché organisé par NYSE Euronext.

5.9.1. Absence de cotation antérieure.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

5.9.2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

5.9.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

6. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

6.1. Histoire et évolution de la Société

6.1.1. Dénomination de la Société

La dénomination sociale de la Société est « SAPMER ».

6.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés en France sous le numéro de R.C.S. Saint Denis 350 434 494, numéro de gestion 89 B 198.

6.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée en date du 24 avril 1989⁴ pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés. Elle expirera le 23 avril 2088 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

6.1.4. Siège Social

Darse de Pêche – Magasin 10
B.P. 2012
97823 Le Port
La Réunion

6.1.5. Forme juridique

La Société a été créée sous forme de société anonyme. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant la décision de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 12 avril 2002. Elle a été de nouveau transformée en société anonyme suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 mars 2004, cette décision de transformation ayant été prise à l'unanimité des associés.

6.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

6.1.7. Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Principalement l'exploitation, la gestion, l'achat et la vente de tous navires de pêche ou de transport, ou de service ;
- l'exploitation des produits d'origine animale et végétale et principalement de tous produits de la pêche, des cultures marines et des produits connexes; leur transformation, leur commercialisation, leur conservation par le froid ou autrement ;
- le conseil et l'assistance notamment en matières financière, administrative, informatique, comptable, de gestion commerciale, de gestion du personnel et plus généralement le soutien en toutes matières à toutes sociétés du groupe ;
- la souscription, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

⁴ SAPMER a été constitué en 1947. Suite à l'acquisition de SAPMER par Bourbon, un deuxième enregistrement a eu lieu en 1989.

6.1.8. Evènements marquants dans le développement de la Société

- 1947 Constitution de SAPMER, Société Anonyme de Pêche malgache et réunionnaise basée à la Réunion qui exploite essentiellement la langouste.
- 1989 Rachat de SAPMER par Bourbon.
- 1990 Découverte de la légine autour des eaux des « T.A.A.F. ».
- 1993 Acquisition d'un nouveau chalutier/caseyeur, l'« Austral ».
- 1996 Création de la Société « Armement Sapmer Distribution ».
- 1998 Création de la société « Les Armements Réunionnais ».
- 1999 Transformation du premier palangrier automatique réunionnais, « Croix du Sud ».
- 2001 Construction du deuxième palangrier, « Ile Bourbon ».
- 2002 Construction du troisième palangrier, « Albius »
Mise en place de l'entrepôt frigorifique à -25° et d'un ensemble de bureaux dans l'enceinte portuaire, avec bord à quai.
- 2003 Création du GIE Protection Légine Réunion, et gestion permanente du navire patrouilleur de l'Etat français « Osiris » (Groupement rebaptisé depuis « Protection Légine & Ressources Halieutiques – GIE PLRH).
- 2005 Cession de SAPMER par Bourbon à SAPMER INVESTISSEMENTS SAS, société détenue par « JACCAR SAS », société holding de Jacques d'Armand de Chateaueux et de sa famille.

Extension de l'entrepôt frigorifique à -25° (doublement de la surface).
- 2006 Partenariat avec le groupe « IBL » pour la construction d'une usine de valorisation de produits de la mer à l'île Maurice.
Démarrage d'une nouvelle activité de pêche de thon par l'acquisition d'un thonier senneur d'occasion (le Titan).
- 2007 Acquisition d'un deuxième thonier senneur d'occasion (le Takamaka) et commande, au mois de juillet 2007, de 3 thoniers neufs livrables en 2009 et 2010.
- 2008 Au mois de mai 2008, la Société a procédé à la revente du Takamaka.

Au mois de juillet, date de son agrément CEE, la Société lance, en partenariat avec IBL Seafood & Marine, l'usine Mer des Mascareignes destinée à la valorisation et au traitement des espèces pélagiques (thon, espadon, dorade coryphène) pêchées par des long-liners congélateurs et des senneurs surgélateurs à -40°C.

Augmentation de capital de 1.480 K€

Acquisition juridique de la société Soparma SAS en octobre 2008 (Soparma est la société mère d'Armas Pêche SAS).
- 2009 SAPMER met en vente le Titan au cours du 1^{er} semestre.

Livraison prévue du premier thonier senneur surgélateur

Augmentation de capital de 3.604 K€

Cotation sur Alternext.

6.2. Investissements

6.2.1. Principaux investissements réalisés sur les deux dernières années

En k€	2008	2007
Immobilisations incorporelles	12	1 007
Immobilisations corporelles	22 963	9 962
Immobilisations financiers	0	3
Total investissements	22 975	10 972

Au cours de l'exercice 2007, les principaux investissements ont porté sur :

- L'acquisition d'un deuxième thonier d'occasion, le Takamaka, pour 4M€ ;
- Le versement d'acomptes sur les trois thoniers nouvelles générations livrables en 2009 et 2010, pour 8,5m€ ;
- Les versements réalisés au profit de la filiale à 50% Mer des Mascareignes, à hauteur de 1M€, pour financer la construction de l'usine de transformation.

Au cours de l'exercice 2008, les principaux investissements ont porté sur :

- l'acquisition de la société Soparma SAS, société mère d'Armas Pêche SAS, propriétaire du navire palangrier congélateur « Mascareignes III » et co-proprétaire à 35% du navire « Austral »,
- le versements d'acomptes sur la construction des trois thoniers neufs pour 21,4m€.

6.2.2. Investissements en cours

Dans le cadre du développement de son activité Pêche du Thon, la Société a commandé 3 thoniers surgélateurs neufs adaptés à la bi-congélation qui seront livrés en 2009 et 2010. Les contrats ont été signés en juillet 2007 et un 1^{er} acompte de 7,144 M€ a été versé à la commande sur un investissement total de 88 M€. Les engagements sont fermes. Les acomptes versés à fin 2008 se montent à 29,9 m€.

6.2.3. Investissements à venir

Le plan d'investissements prévu pour les exercices 2009 à /2012 comprend principalement l'acquisition des trois nouveaux thoniers précités, conçus par SAPMER et adaptés à la bi-congélation d'une valeur totale estimée de 88 M€, ainsi qu'initialement la construction, en 2010, aux Seychelles, d'une usine de transformation des produits de la mer, dédiée à la valorisation du thon, pour un coût de 10 m€.

Toutefois, bien que les Autorités Seychelloises soient très favorables au projet : compte tenu du contexte international, de la situation financière de l'archipel et de la capacité de l'usine de l'Ile Maurice à traiter dans un premier temps la production des futurs thoniers, la société tempore l'avancement du projet.

en K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Takamaka	4 450						4 450
Usine Maurice		1 680					1 680
Avances sur thoniers neufs	8 492	21 417	14 577	-44 486			0
Thonier 1			31 904				31 904
Thonier 2				28 122			28 122
Thonier 3				28 122			28 122
Total	12 942	23 097	46 481	11 758	0	0	94 278

NB : l'acquisition du Takamaka a eu lieu en janvier 2007.

Présentation des thoniers neufs⁵ :



Caractéristiques des navires :

• Longueur hors tout	90,00 m
• Longueur hors perpendiculaires	85,20 m
• Largeur hors membres	14,50 m
• Creux au pont principal	06,80 m
• Capacités GO	600 m ³
• Capacités cuves à thon	500 m ³
• Capacités cales	1470 m ³
• Effectif embarqué (maximum)	38 personnes
• Vitesse maxi du navire	17,5 nœuds

Principales innovations :

- Le stockage du poisson à bord se fera de façon mixte en cuve de saumure à -20°C pour descendre rapidement en température le poisson puis transfert en cale à sec à -40°C selon la nature et la destination finale du poisson.
- La propulsion est de type diesel électrique et non classique, la ligne d'arbre et hélice étant entraînée par deux moteurs électriques.

⁵ Source : Chantiers Piriou de Concarneau

7. ACTIVITE

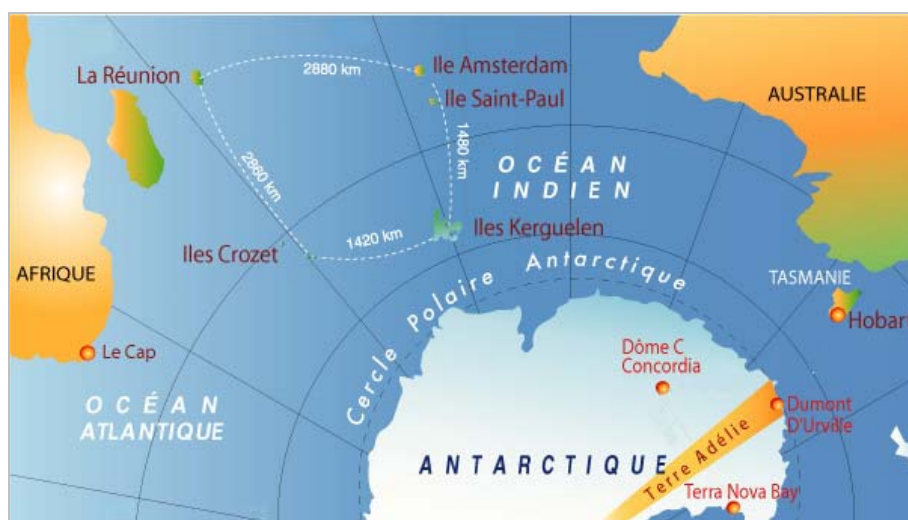
7.1. Les Terres Australes et Antarctiques Françaises, « T.A.A.F »

7.1.1. Organisation des « T.A.A.F. »

Les Terres Australes et Antarctiques Françaises ou « T.A.A.F », font partie de l'Antarctique. Ce territoire est composé de :

- 3 districts situés dans le sud de l'Océan Indien : les îles Kerguelen (7.000 km²), les îles Crozet (140 km²) et les îles de Saint-Paul et Amsterdam (8 km² et 58 km²)
- une portion du continent Antarctique, la Terre Adélie (432 000 Km²), située à 2500 km de la Tasmanie en Australie.

Cartes des Terres Australes et Antarctiques Françaises



L'éloignement des îles des « T.A.A.F. » de la métropole (12.000 km) et de l'île de la Réunion (3.000 km soit 7 jours de mer), leur isolement et leurs conditions climatiques extrêmes (des mers violentes et des vents quasi permanents pouvant atteindre les 250km/heure) rendent la pêche australe particulièrement dangereuse. Premier et seul sur la zone depuis 1947, soit depuis plus d'un demi-siècle, SAPMER est devenu un partenaire essentiel de l'administration des « T.A.A.F » et maîtrise aujourd'hui la pêche près d'un quart de dans ces eaux difficiles.

7.1.2. La réglementation de la pêche maritime dans les « T.A.A.F »

L'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises sont régis par le Préfet Administrateur des « T.A.A.F ».

Le Préfet Administrateur des « T.A.A.F. » délivre les autorisations de pêche sous forme de licence ou de permis et détermine les règles et interdictions relatives à l'exercice de la pêche maritime. Ces autorisations sont formulées par arrêté, pris après avis du Muséum national d'histoire naturelle en accord avec le ministre chargé de la pêche, du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre des affaires étrangères.

Le Muséum national d'histoire naturelle est l'un des organes clés dans le domaine de l'organisation de la pêche. En effet, disposant d'une expérience majeure et possédant d'importantes bases de données statistiques sur plus de trente ans de pêche, cet organisme permet aux autorités du Territoire d'élaborer à la fois des règles de répartition rationnelles des ressources exploitables tout en fixant des règles très protectrices de l'environnement (obligation de poser les lignes de palangres de nuit, de pêcher à une profondeur minimale, etc.).

7.1.3. Le système de « TAC » et de quotas

Lorsqu'il apparaît, dans un secteur géographique déterminé, que la pêche d'une ressource halieutique peut se traduire à moyen terme par une surexploitation qui mettrait en cause soit l'existence de cette ressource, soit la protection des écosystèmes, soit

l'équilibre économique des pêcheries, le Préfet Administrateur peut fixer un Total Admissible de Captures, « TAC ». Les « TAC » sont ensuite répartis par quotas pour une période donnée, par zone géographique, par type de pêche, par groupement de navires ou par navire.

Le Préfet Administrateur peut délivrer, aux armateurs qui en font la demande, pour chacun des navires considérés, une licence autorisant la pêche dans la limite du quota applicable, en tenant compte :

- des capacités biologiques du secteur géographique ;
- des caractéristiques des navires participant à la pêche ;
- de la participation de l'armateur à des campagnes exploratoires ;
- des antériorités de pêche ;
- de la capacité juridique, économique, financière et technique de l'armateur.

Les modes de fixation et d'attribution des quotas varient d'une espèce à l'autre, mais également d'une zone géographique à l'autre. A ce jour, dans les eaux des « T.A.A.F. » les ressources couvertes par un « TAC » sont la langouste et la légine.

En ce qui concerne la langouste les quotas sont fixés et attribués chaque année à compter du mois de septembre pour la campagne de pêche à venir et possèdent les caractéristiques suivantes :

- ils sont d'une durée maximale d'un an et sont strictement nominatifs ;
- ils ne peuvent être vendus ni cédés ;
- ils peuvent être suspendus en cas d'infraction soit à la réglementation générale des pêches maritimes, soit à celle de l'activité concernée et ce pour une durée maximum de deux mois après que l'intéressé ait été mis en mesure de présenter ses observations ;
- ils peuvent enfin être retirés en cas de modification des caractéristiques du navire ou de son mode d'exploitation, de cession du navire ou d'informations erronées pour l'établissement de la licence.

Pour ce qui concerne la légine australe si les caractéristiques générales sont identiques à celles de la langouste, l'Administration des TAAF a procédé à la mise en place de clés de répartition du TAC sur 5 ans. Par ailleurs, le système de répartition du TAC de Kerguelen et Crozet en quotas sera désormais basé sur cinq critères :

- historique et antériorité de pêche,
- capacité à pêcher le quota alloué,
- rendement de pêche,
- efforts dans la lutte contre la mortalité aviaire,
- respect de la réglementation.

Ce nouveau dispositif va dans le sens d'une pêche responsable, en améliorant notamment la visibilité des acteurs sur leurs perspectives économiques et en encourageant les comportements respectueux de l'environnement et de la ressource.

Pour les ressources non menacées et donc non couvertes par un « TAC », le Préfet Administrateur supérieur peut délivrer aux armateurs, qui en font la demande, un permis de pêche pour chacun des navires concernés.

7.2. Les espèces pêchées par SAPMER dans les eaux des « T.A.A.F. »

7.2.1. La langouste rouge « *Jasus Paulensis* » des Îles Saint-Paul et Amsterdam

La principale espèce pêchée autour des îles de Saint-Paul et Amsterdam est la langouste rouge « *Jasus Paulensis* ». Cette langouste est l'une des espèces les plus prisées au monde, son prix pouvant atteindre 52 euros par kilogramme pour les queues de langouste et 22 euros par kilogramme pour les langoustes entières. Le stock de cette espèce est limité et soumis à un système de suivi depuis 1951. Aujourd'hui, SAPMER et ARMAS PECHE sont les deux armateurs autorisés à pêcher cette langouste.

Par ailleurs, SAPMER profite de ses campagnes de pêche de langouste pour pêcher diverses autres espèces telles que le cabot, le rouffe antarctica, le saint-paul, le bleu, la sériole et le poulpe. SAPMER détient des licences de pêche pour ces autres espèces dont certaines sont régulées par un système de quota comme décrit ci-dessous :

Type de poisson	Quotas (en tonnes)
Cabot	50
Saint-Paul	25
Rouffe	60

Source: SAPMER

Le prix moyen de ce type de poisson varie entre trois et quatre euros par kilogramme.

7.2.1.1. Le système de quotas pour la langouste rouge « *Jasus Paulensis* »

En tant que ressource rare et particulièrement vulnérable à la surexploitation, la langouste est gérée par un système de quotas depuis plus d'une vingtaine d'années. Le Préfet Administrateur des « T.A.A.F. » fixe, selon les recommandations des scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle, des Totaux Admissibles de Capture (TAC), qui sont ensuite répartis par quotas pour une période donnée, par zone géographique, par type de pêche, par groupement de navires ou par navire.

Les scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle estiment que le district des îles Saint-Paul et Amsterdam ne peut accueillir plusieurs bateaux de pêche dans la zone. Cette décision remonte aux années 1970 à l'époque où plusieurs bateaux étaient autorisés à pêcher dans la zone. Ainsi, l'administration a revu les « TAC » à la hausse de façon à ce que chaque bateau ait un niveau de quotas rentable. Par conséquent, la ressource s'est très rapidement amoindrie ; en 1975 les licences et quotas furent retirés à tous les armateurs, au nombre de trois, à l'exception de SAPMER. Ainsi, depuis 1975, SAPMER à travers son bateau l'Austral, est le seul navire autorisé à pêcher dans cette zone.

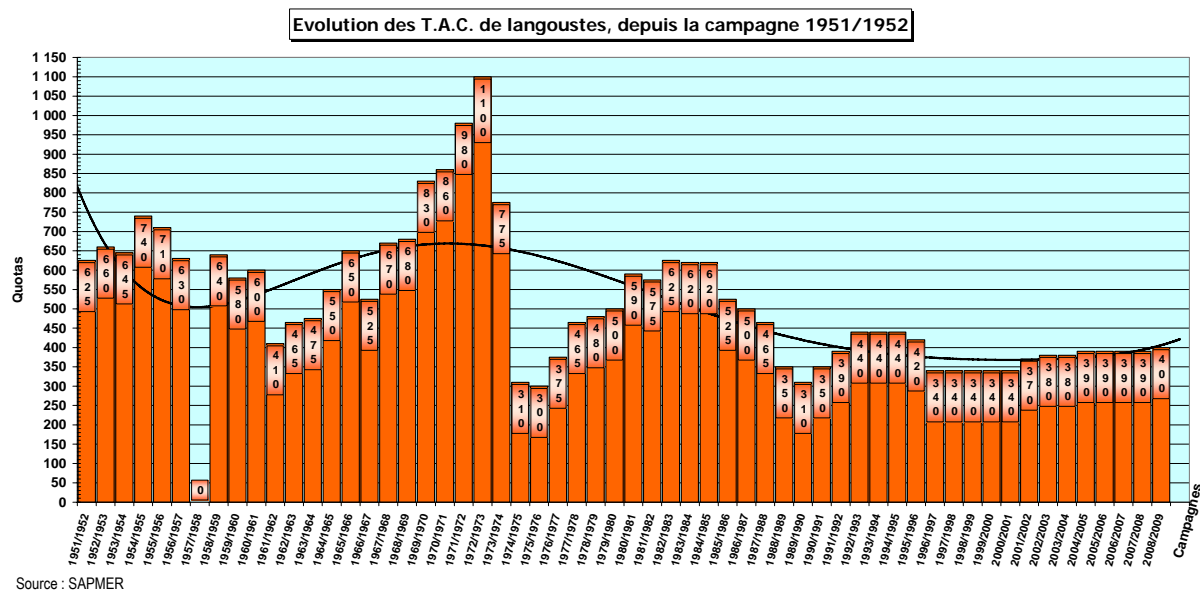
En 2002, le quota fut partagé avec un nouvel armateur, « Armas Pêche » (« branche pêche ») d'une société réunionnaise d'armement et de distribution, implantée depuis de nombreuses années), tout en n'autorisant l'accès à la zone qu'à un seul navire comme c'était le cas depuis 1975.

SAPMER a donc créé une société quiritaire⁶ de copropriété de son bateau l'Austral pour vendre 35% des quirats à « Armas Pêche » ce qui représente l'équivalent de son pourcentage de quota. SAPMER est le gérant statutaire de la société quiritaire de copropriété de l'Austral et détient la majorité des parts, soit 65%.

Le quota est exploité en SEP, Société d'exploitation en Participation, suivant les mêmes proportions.

Depuis le 03 octobre 2008, SAPMER a procédé au rachat des actions de Soparma, société elle-même détentrice de la société « Armas Pêche », lui permettant ainsi de contrôler la totalité des quotas de langouste rouge sur les îles de Saint-Paul et Amsterdam.

La pêche de langouste est autorisée entre le 1^{er} décembre et le 30 avril. Pour la campagne de pêche de 2006-2007, l'Austral a été autorisé à prélever un quota de 390 tonnes au titre de la campagne 2007-2008. A noter que ce quota a été augmenté à 400 tonnes au titre de la campagne 2008-2009, dont la totalité revient à SAPMER, compte tenu de l'acquisition d'Armas Pêche au mois d'octobre 2008.



⁶ Qui détient des parts de la propriété d'un navire

7.2.1.2. Le navire de pêche de la langouste : L'Austral

Baptisé le 27 août 1993, l'Austral est un bateau-usine de 76 mètres dont la fonction principale est le transport de l'équipage, des embarcations, du matériel ainsi que de l'usine de bord afin de les rapprocher des eaux de pêches autour des îles de Saint-Paul et Amsterdam. Son port d'attache se situe à la Réunion. L'Austral bat pavillon français premier registre, un registre qui impose un équipage à 100% français.

L'Austral est commandé par Michel Le Glatin, entré chez SAPMER en 1974 et originaire de Loguivy-de-la-mer (Côtes d'Armor), haut lieu de la tradition langoustière française. Le chef mécanicien à bord est Didier Hoarau entré chez SAPMER en 1991. L'équipage est composé de 49 personnes dont 8 officiers, le capitaine et son second, le chef mécanicien et ses second et troisième ainsi que trois lieutenants et 41 exécutants. L'équipage est toujours accompagné par un observateur, mandaté par l'administration des « T.A.A.F. », qui s'assure du bon respect des règles de pêche imposées par l'administration en matière de respect de l'environnement, de la ressource et des quotas.

7.2.1.3. Technique de pêche de la langouste : la pêche aux casiers

Pratiquée à partir de petites embarcations au départ du bateau mère, en l'occurrence l'Austral, il s'agit d'une pêche traditionnelle où chaque équipage est libre de son action et responsable de sa performance. Les langoustes sont pêchées au casier (nasse de pêche servant à capturer les crustacés), au moyen de doris et de caseyeurs. L'Austral transporte six doris et deux caseyeurs qui sont mis à l'eau pour la pose de casiers.

Les doris sont de petites barques de 7m50 dotées d'un moteur qui leur permet de s'éloigner à 10 heures de mer de l'Austral et de s'approcher des îles Saint-Paul et Amsterdam afin d'y pêcher au casier les langoustes côtières. L'administration des « T.A.A.F. » autorise la sortie simultanée de quatre embarcations à l'île Amsterdam et de trois à l'île Saint-Paul. Manœuvrées par un patron et un matelot, les doris transportent 28 casiers posés à partir de 3h00 du matin et remontés toutes les deux heures puis livrés à l'Austral.

Les caseyeurs sont des barques, de taille plus importante que les doris, dotés d'une cabine fermée et d'un moteur plus puissant qui leur permet de s'éloigner de 2 à 3 jours de mer de l'Austral. Les caseyeurs pêchent les langoustes en eaux profondes, entre 70 et 350 mètres. Un patron, un second et deux marins composent l'équipage de chacun. Le patron manœuvre et choisit les lieux de pose des casiers qui sont reliés par une filière de 20 unités et balisée à chaque extrémité par une bouée à fanion. Elles sont posées le soir et remontées le lendemain. Six à huit filières sont filées par jour, chaque opération demandant presque une heure. Les caseyeurs transportent une filière à la fois et font la navette entre l'Austral et les lieux de pêche.

7.2.1.4. La transformation à bord

Une fois les langoustes prises, elles sont traitées à bord, le plus rapidement possible, de façon à en garantir la fraîcheur. Tuées à l'eau glacée, elles sont ensuite lavées et triées en une trentaine de catégories différentes. En fonction de leurs poids, les langoustes sont congelées soit entières (cuites ou crues) ou en queues (les têtes sont alors revendues à des fabricants de soupe). Une partie est alors orientée vers l'unité de cuisson. Mises en sachets individuellement (pour conserver les antennes), les langoustes passent alors à la calibreuse, puis sont conditionnées par boîtes de cinq kilogrammes avant d'entrer dans le tunnel de congélation.

7.2.1.5. La débarque et l'entreposage

L'Austral effectue chaque année deux campagnes de 60 jours entre le 1^{er} décembre et le 30 avril. Quand l'Austral rentre au port, les cartons de langoustes sont acheminés vers le hall de tri. L'étiquetage permet de les classer par catégorie et calibre, sur des palettes. Chaque palette est pesée sous le double contrôle d'un expert maritime et d'un membre de l'équipage. Chaque débarque dure en moyenne sept jours. Le responsable des entrepôts frigorifiques, où règne une température permanente de -25°C, organise le rangement des palettes de manière à faciliter les expéditions qui ont lieu à la demande du client, par conteneurs, dans les jours suivants.

7.2.2. La légine des îles Kerguelen et Crozet

La légine est la principale espèce pêchée par SAPMER autour des îles Kerguelen et Crozet. Il s'agit d'une espèce carnassière, qui peut atteindre une taille significative (plus de 2 mètres et plus de 80 kilogrammes) et vivre au-delà de 35 ans. La légine vit généralement près des fonds, depuis de faibles profondeurs jusqu'à plus de 2.000 mètres. La légine est un poisson à forte valeur commerciale particulièrement appréciée, notamment au Japon, pour sa chair blanche et fondante, elle se consomme crue, en fines lamelles ou cuite.

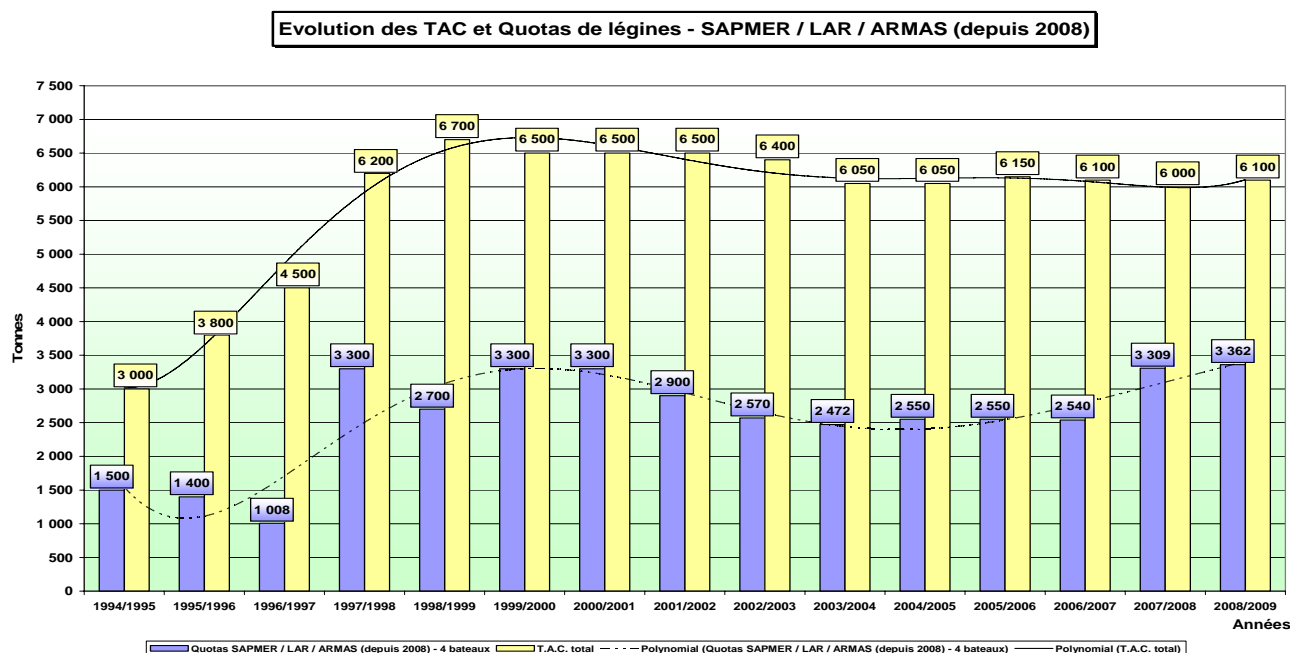
La pêche et la consommation de ce poisson sont très récentes et ne datent que des années 1990. Dans les eaux des « T.A.A.F. », la légine a été découverte et a été valorisée par SAPMER et a suscité l'intérêt d'autres armateurs. A partir de 1993, l'administration

des « T.A.A.F. » a mis en place un système de quotas pour protéger cette espèce particulièrement vulnérable dans la mesure où il lui faut une décennie afin d'atteindre l'âge adulte et de pouvoir ainsi se reproduire. (Voir paragraphe 6.2.2.1. du présent document « Le système de quotas pour la légine »).

De même, d'autres espèces de poissons évoluant dans ces eaux sont pêchées et commercialisées mais dans une faible proportion. Parmi celles-ci : le grenadier, la raie qui se vendent à 2.30 € le kilogramme en moyenne. Ces espèces ne sont pas limitées par l'administration des « T.A.A.F. » et SAPMER détient une licence par palangrier l'autorisant à pêcher et débarquer ces poissons.

7.2.2.1. Le système de quotas pour la légine

En tant que ressource rare et particulièrement vulnérable à la surexploitation, la pêche de la légine est soumise à un système de quotas depuis 1994, pour protéger la ressource dans la zone exclusive autour des îles de Kerguelen et Crozet. Le Préfet Administrateur des « T.A.A.F. » fixe, selon les recommandations des scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle, des Totaux Admissibles de Capture (TAC), qui sont ensuite répartis par quotas pour une période donnée, par zone géographique, par type de pêche, par groupement de navires ou par navire.



Source : SAPMER

A ce jour, six armements, soit sept palangriers au total, sont autorisés à pêcher dans les eaux australes :

- Cap Bourbon : branche filiale de l'armement « Euronor » à Boulogne-sur-mer, créée en 1996-1997 et propriétaire d'un palangrier congélateur.
- Armas Pêche : créée en 2001, propriétaire d'un palangrier congélateur, la Société faisant partie du Groupe SAPMER depuis le mois d'octobre 2008.
- SAPMER : propriétaire de deux palangriers congélateurs.
- Les Armements Réunionnais : filiale de SAPMER, créée en 1996, propriétaire d'un palangrier congélateur.
- CO.MA.TA. : société filiale de « Scapêche », la branche pêche de « Intermarché ». Créée en 1993, propriétaire d'un palangrier congélateur.
- Pêche Avenir : créée en 2002, Pêche Avenir affrète son palangrier congélateur et n'en est pas propriétaire. L'armement a toutefois lancé la construction d'un palangrier congélateur auprès des chantiers Piriou à Concarneau.

Répartition du « TAC » pour la campagne de pêche de 2008/2009

Campagne 2008/2009	CAP BOURBON	ARMAS PECHE	SAPMER	Les Armements Réunionnais	CO.MA.TA	PECHE AVENIR	TOTAL
Légine Chalut	0	0	0	0	0	0	0
Légine Palangre Kerguelen	839,8	696,4	1 427,5	729,1	804,4	602,8	5100
Légine Palangre Crozet	108,0	87,0	178,0	91,0	101,0	135,0	700,0
Légine Casiers Crozet (*)	46,3	37,3	76,3	39,0	43,3	57,8	300,0
Sous total Légine	994,1	820,7	1 681,8	859,1	948,7	795,6	6 100,0
Pourcentage TAC	16,3%	13,5%	41,7%		15,6%	13,0%	100,0%
Langouste		140	260				400

(*) quota attribué par arrêté 20/02/09 (quota autorisé à être pêché à la palangre)

Source : SAPMER

300 tonnes avaient été réservées en 2008/2009 pour une campagne scientifique de pêche au casier à Crozet, nommée Orcasav. Celle-ci ne pouvant s'effectuer sur 2009, les quotas ont été redistribués en quota « palangre » à Crozet.

Les quotas attribués par l'administration des « T.A.A.F. » pour chaque palangriers varient entre 795 et 994 tonnes. Jusqu'à un passé récent, les différences de quotas attribués à chaque armateur n'étaient pas justifiées par l'administration des « T.A.A.F. ». Il existait ainsi des différences de traitement entre les armateurs, certains réclamant une harmonisation, d'autres ne souhaitant pas voir leurs prérogatives supprimées.

L'Administration des TAAF a procédé, avec l'aval des ministères concernés, à la mise en place de clés de répartition du TAC sur 5 ans, clairement identifiées. Si celles-ci ne répondent pas aux critères d'harmonisation de quotas, elles ont le mérite d'édicter des règles connues de tous et de fiabiliser l'obtention des quotas pour au moins 5 ans.

7.2.2.2. *Les navires de pêche de la légine : quatre palangriers congélateurs*

La pêche de la légine était auparavant réalisée au chalut (filet en forme d'entonnoir traîné derrière le bateau). Pour des raisons écologiques de reproduction des espèces, cette technique fut interdite par l'administration des « T.A.A.F. » à partir de 2001 pour être remplacée par la technique de pêche à la palangre.

En 1997, l'administration a signalé le changement de règlement aux trois armateurs actifs. SAPMER a affrété un palangrier manuel japonais pour la campagne de pêche de 1996-1997, un espagnol pour la campagne de pêche de 1997-1998 et un norvégien pour la campagne de pêche de 2000-2001. Une opportunité s'est présentée en 1998 sous forme d'un navire norvégien, le « *Norse Pride* » coulé dans les eaux de l'île Maurice. SAPMER a alors racheté l'épave et l'a remorquée aux « Chantiers Piriou de Concarneau » où le bateau a été entièrement refondu. Les campagnes de pêche effectuées par les précédents bateaux affrétés par la Société et les évolutions récentes de la pêche ont permis de concrétiser la conception de ce navire en privilégiant les orientations suivantes :

- sécurité et confort des équipages dans leur travail et leur logement,
- réduction de l'équipage de 45 marins à bord d'un palangrier manuel à 30 à bord du palangrier conçu par SAPMER,
- adaptation de la technique de la palangre automatique à la légine,
- industrialisation de la pêche à la palangre,
- autonomie et adaptation du navire pour le travail dans les mers australes particulièrement difficiles,
- valorisation optimale des captures dans une usine répondant aux normes de l'Union Européenne,
- respect de l'environnement,
- choix des équipements par des constructeurs de premier ordre,
- autonomie en mer allant de 65 jours à 80 jours.

Le « *Norse Pride* » fut rebaptisé « *Croix du Sud I* » et gagna les eaux en 1999 pour sa première campagne de pêche. Les deux autres armateurs autorisés à pêcher la légine, CO.MA.TA et Le GARREC (aujourd'hui Cap bourbon), ainsi que de nouveaux entrants, ont commandé les mêmes palangriers construits de façon identique dans le même chantier. Par la suite SAPMER a fait construire deux palangriers congélateurs supplémentaires : L'« *Ile Bourbon* » en 2001 et l'« *Albius* » en 2002. L'acquisition récente de la société ARMAS, permet aujourd'hui à SAPMER d'être le seul armateur en possession de quatre palangriers, les autres armateurs n'en possédant chacun qu'un seul.

Les quatre palangriers de SAPMER sont basés à la Réunion et battent pavillon des Terres Australes et Antarctiques Françaises, « T.A.A.F. », communément appelé pavillon des Kerguelen. Ce registre autorise des exceptions dans le droit du travail qui ne sont pas tolérées sous pavillon français, parmi lesquelles l'autorisation d'embarquer des marins étrangers dans la limite de 65% de l'équipage. La répartition de l'effectif marin à bord des palangriers SAPMER est de 60% de français et 40% d'étrangers. Il s'agit d'une répartition harmonieuse de personnels réunionnais, métropolitains, ukrainiens et malgaches. Le renouvellement du personnel ukrainien étant plus difficile, des marins indonésiens les remplacent avec succès.

L'équipage d'un palangrier est composé de 30 personnes, dont 6 officiers, le capitaine et son second, le chef mécanicien ainsi que son second et troisième et un lieutenant et 24 exécutants. L'équipage est toujours accompagné par un observateur, mandaté par l'administration des « T.A.A.F. », qui s'assure du bon respect des règles de pêche imposées par l'administration des « T.A.A.F. » en matière de respect de l'environnement, de la ressource et des quotas.

Le « *Croix du Sud I* » est commandé par Philippe Marot, entré chez SAPMER en 2000.

L'« *Ile Bourbon* » est commandé par Jean Marie Langiller, entré chez SAPMER en 1987.

L'« *Albius* » est commandé par Bernard Burgaud, entré chez SAPMER en 1995.

Le « *Mascareignes III* » est quant à lui commandé par Georges Gulcher, entré chez SAPMER en 1997.

Les palangriers partent pour des marées de trois mois. Entre marées, les palangriers passent trois semaines à quai durant lesquelles l'équipage se repose et les bateaux sont révisés.

7.2.2.3. *Technique de pêche de la légine : la pêche à la palangre*

La palangre consiste en une longue ligne de fil de pêche, *un rail de lignes*, sur lesquelles sont fixés des hameçons. Un filage consiste en 10 à 12 rails de ligne. Les hameçons sont reliés au rail de ligne par des émerillons ce qui leur permet de tourner autour de celui-ci.

A partir d'une ouverture à l'arrière du bateau, les « filages » (mises à l'eau des lignes) sont posés de nuit, entre 500 et 2.000 mètres de fond. L'appât est automatiquement fixé sur les hameçons à la sortie des lignes. En moyenne, deux à quatre filages sont posés par nuit, soit 20 à 30 kilomètres de ligne de pêche et 20.000 à 30.000 hameçons. Le filage prend entre une heure et demie et trois heures. Les lignes restent à l'eau pendant 24 heures au plus.

Le « virage » (remontée des lignes) se fait de jour, en général, et à partir du local virage du navire. Deux marins présents dans le local virage vont accrocher la ligne à un « vireur » qui remonte automatiquement la ligne. La légine est décoincée automatiquement de l'hameçon et passe à la trieuse automatique. Le virage prend près de six heures par filage.

Cette technique de pêche est très sélective. En effet, l'appât et l'hameçon utilisés attirent spécialement la légine qui représente près de 80% des prises. Néanmoins, les rendements sont fortement aléatoires en raison des conditions météorologiques, particulièrement inhospitalières dans les eaux des « T.A.A.F. » où par ailleurs la prédation est extrêmement importante essentiellement autour de l'île Crozet.

La légine n'a pas de vessie natatoire⁷ et ne peut donc être repérée⁸ par des équipements de détection. L'expérience du capitaine en matière de localisation de légine et connaissance des profondeurs marines est ainsi essentielle et fera la différence de rentabilité entre deux palangriers identiques.

7.2.2.4. *La transformation de la légine à bord*

En moyenne, un navire pêche 1 000 légines par jour, soit près de 5 000 kilogrammes de légines. Une fois les légines prises, elles sont traitées à bord le plus rapidement possible de façon à en garantir la fraîcheur. Elles sont vidées, étêtées et équeutées avant de passer au lavage et l'égouttage.

Les légines sont pesées et entreposées dans des cartons de catégories différentes en fonction du poids. Les cartons ouverts sont introduits dans le tunnel de congélation à -35°. Une fois que la température du poisson a atteint -18°C, les cartons sont refermés, marqués (calibre, date de congélation, bateau et zone de pêche), encerclés et descendus dans la cale de stockage à -25°C.

A noter par ailleurs, que les légines pêchées par la flotte SAPMER pourront faire l'objet d'une transformation à l'usine Mer des Mascareignes de Port-Louis, où le poisson sera notamment destinée à l'exportation.

7.2.2.5. *La débarque et l'entreposage de la légine*

Les palangriers effectuent des campagnes de trois mois et s'arrêtent trois semaines avant de repartir. Quand les bateaux rentrent au port, les cartons de légines de 22 kilos en moyenne sont acheminés vers le hall de tri. L'étiquetage permet de les classer par calibre sur des palettes. Chaque palette est pesée sous le double contrôle d'un expert maritime et d'un membre de l'équipage. Chaque débarque dure en moyenne deux à trois jours. Le responsable des entrepôts frigorifiques, où règne une température permanente de -25°C, organise le rangement des palettes de manière à faciliter les expéditions qui ont lieu à la demande du client, par conteneurs, dans les jours suivants.

7.2.2.6. *La certification de la « pêcherie de la légine »*

Dans le cadre d'un syndicat regroupant les 6 armements français autorisés à pêcher la légine dans les zones exclusives des TAAF, SAPMER se lance dans la certification de cette pêcherie, permettant au client d'acheter un produit « éco-certifié » reconnu internationalement.

Bien que les armements observent déjà des consignes de pêche très rigoureuses, ceux-ci s'engagent vers une stratégie de pêche « durable et responsable » en faveur de la préservation de la ressource et de l'environnement. Cette certification déjà engagée sera établie par un organisme reconnu au niveau international.

⁷ Qui sert à la nage

⁸ L'air contenu dans la vessie natatoire des poissons permet leur détection par des sondeurs

7.3. Le thon pêché dans l'Océan Indien

7.3.1. Une troisième ressource : le thon

Le thon est aujourd'hui la principale ressource halieutique de l'Océan Indien tropical et représente une intéressante piste de diversification pour la Société.

SAPMER n'exploitait auparavant que deux ressources principales dans les eaux des « T.A.A.F. » : la langouste et la légine. Dans une logique de croissance et d'expansion ainsi que de risque politique de nouveaux entrants sur la zone des « T.A.A.F », SAPMER considère qu'exploiter une troisième ressource est nécessaire.

Le thon étant la ressource la plus abondante de l'Océan Indien, la Société a acquis aux mois d'octobre 2006 et de janvier 2007 deux thoniers senneurs d'occasion (le Titan et le Takamaka) pour l'exploitation du thon, notamment dans le but de se familiariser avec cette pêche. Après plus d'une année de formation à ce type de pêche, et forte de l'expérience acquise par ses équipages, SAPMER a décidé de procéder à la revente du Takamaka au mois de mai 2008. Cette décision, motivée par les coûts importants engendrés par les campagnes de pêche réalisées, n'a cependant pas réduit le volume total pêché par SAPMER qui s'est maintenu à son niveau compte tenu de la montée en puissance des équipages de la Société.

L'acquisition de ces thoniers senneurs classiques et d'occasion a permis à SAPMER de prendre position sur le marché du thon, et ainsi de connaître les intervenants tout en maîtrisant la technique de ce type de pêche.

Enfin, la pêche au thon constitue une pêche industrielle qui correspond à l'activité de la Société.

Au niveau mondial, 70% du thon pêché est congelé en saumure et transformé en conserve. Les conserveries à travers le monde contrôlent le marché du thon et régulent les prix, le kilogramme de thon se vendant autour de 1€. Une étude, menée par le cabinet Estin (cabinet spécialisé de conseil en stratégie) à la demande de SAPMER, constate qu'il existe une demande croissante en Europe et aux Etats-Unis pour du thon congelé à sec, technique indispensable à la consommation sous forme de steak (voir paragraphe 6.3.4. « *La technique de pêche du thon à la senne et sa congélation* »). Cette technique de congélation ne représente à ce jour que 15% de la production mondiale du thon et satisfait prioritairement la consommation mondiale de thon crue.

SAPMER entend concevoir des thoniers senneurs adaptés à la congélation à sec, appelée bi-congélation, qui lui permettra de commercialiser du thon sous forme de steak à des prix supérieurs à ceux pratiqués pour le thon en conserves. A cet effet, dans un premier temps, SAPMER a procédé à l'acquisition de thoniers senneurs classiques (congélation en saumure) afin de pouvoir prendre position sur le marché du thon, connaître les intervenants et maîtriser la technique en attendant de recevoir les nouveaux thoniers senneurs conçus pour la bi-congélation.

Sept espèces de thon ont une importance sur le marché économique international : le germon « *Thunnus alalunga* », le patudo « *Thunnus obesus* », le thon rouge de l'Atlantique « *Thunnus thynnus* », le thon rouge du Pacifique « *Thunnus orientalis* », le thon rouge du sud « *Thunnus maccoyii* », l'albacore « *Thunnus albacores* » et le listao « *Katsuwonus pelamis* ». Actuellement, SAPMER concentre ses efforts de pêche sur le listao et l'albacore, destinés principalement aux conserveries. Dans un deuxième temps, SAPMER entend mieux valoriser les produits de sa pêche, et notamment l'albacore, qui sera mieux adapté à la consommation sous forme de steak.

7.3.2. Le système de quotas et de licences pour le thon de l'Océan Indien

Issues d'accords internationaux, les « ORP », Organisations Régionales de Pêches, constituent le principal organisme de gestion des pêches en haute mer. Aujourd'hui il existe 16 « ORP » dont 5 d'entre elles sont dédiées à la conservation et à la gestion durable des stocks de thon à travers les différents océans :

- la *Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique*, « CICTA » ;
- la *Commission des Thons de l'Océan Indien*, « CTOI » ;
- l'*Inter-America Tropical Tuna Convention*, « IATTC » ;
- la *Western and Central Pacific Tuna Commission*, « WCPFC » ;
- la *Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna*, « CCSBT ».

La Commission des thons de l'Océan Indien est une organisation intergouvernementale mandatée pour gérer les stocks de thons et autres thonidés de l'Océan Indien et des zones adjacentes. La Commission doit promouvoir la coopération entre ses membres⁹ en vue d'assurer, grâce à une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale des stocks, ainsi que de favoriser le développement durable de leur exploitation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission a pour fonctions et responsabilités :

⁹ Australie, Chine, Comores, Érythrée, France (au nom de ses territoires d'outre mer dans la région), Guinée, Île Maurice, Inde, Iran, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Oman, Pakistan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande et Vanuatu.

- de suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks, de recueillir, analyser et diffuser des statistiques des prises utiles à la conservation et la gestion des stocks ;
- d'encourager, recommander et coordonner des activités de recherche et de développement concernant les stocks, les pêcheries et autres activités que la Commission pourrait juger appropriées ;
- d'adopter sur la base de données scientifiques probantes des mesures de conservation et de gestion propres afin d'assurer la conservation des stocks.

L'engouement pour le thon a occasionné une exploitation massive dans plusieurs régions du monde. Le thon rouge des océans Pacifique et Atlantique, en état de pleine exploitation, voire de surexploitation, est soumis à un système de quotas. En revanche, les stocks de thon dans l'Océan Indien sont généralement exploités de façon à permettre une restauration durable du stock. De ce fait, la Commission des Thons de l'Océan Indien n'a pas encore jugé nécessaire d'instaurer un système de quotas. La Commission avait initialement considéré cette option en 2005 puis décrété en 2006 devoir procéder à plusieurs étapes de préparation avant l'éventuelle instauration d'un système de quotas.

Ci-dessous, un tableau qui détaille l'état des différentes espèces de thon dans les différents océans du monde :

Etats des stocks des sept espèces de thon commercialisables (milliers de tonnes)

Espèce	Océan	2000	2001	2002	2003	2004	Statut
Le germon Thunnus Alalunga	Atlantique	68	64	60	61	52	S-E
	Indien	38	41	33	25	23	P
	Pacifique	77	101	110	128	125	M-P
	Total	183	206	203	214	200	
Le patudo Thunnus Obesus	Atlantique	103	96	76	83	76	P
	Indien	128	115	135	124	126	P
	Pacifique	262	247	266	236	237	S
	Total	493	458	477	443	439	
Le thon rouge de l'atlantique Thunnus thynnus	Atlantique	37	38	38	34	34	S-E
	Total	37	38	38	34	34	
Le thon rouge du pacific Thunnus orientalis	Pacifique	33	19	20	20	31	P
	Total	33	19	20	20	31	
Le thon rouge du sud Thunnus maccoi	Antarctique	15	16	15	14	13	E
	Total	15	16	15	14	13	
L'albacore Thunnus albacores	Atlantique	134	160	139	125	120	P
	Indien	330	310	332	437	494	P
	Pacifique	715	843	858	853	701	P-S
	Total	1 179	1 313	1 329	1415	1315	
Le Listao Katsuwonus pelamis	Atlantique	140	149	115	148	160	I
	Indien	422	426	489	474	457	M-P
	Pacifique	1 519	1 562	1 723	1701	1658	M
	Total	2 081	2 137	2 327	2323	2275	
Total		4 021	4 187	4 409	4 463	4 307	

Attribution des statuts d'exploitation

I	Indéterminé	
M	Modéré	Les limites de pêche peuvent être augmentées pour un niveau durable
P	Presque totalement exploité	Les limites de pêche sont presque optimales pour un niveau durable
S	Sur exploité	Les limites de pêche sont au-dessus du niveau durable
E	Epuisé	

Source: Conférence internationale des ORP de janvier 2007

Sapmer se positionne donc sur l'Océan Indien et sur les espèces suivantes :

- l'albacore principalement,
- le listao,
- et accessoirement sur le germon et patudo.

7.3.3. Les thoniers senners d'occasion

En octobre 2006 et en janvier 2007, SAPMER a fait l'acquisition de deux thoniers senners, le « Titan » et le « Takamaka ». Anciennement propriétés de la COBRECAF, Compagnie Bretonne de Cargos Frigorifiques, les deux thoniers étaient exploités dans l'Océan Indien. Suite à leur acquisition, les thoniers sont rentrés en cale sèche pour des travaux de rénovation à la charge conjointe du vendeur et de l'acheteur.

Il s'agit de navires de 70,5 mètres, dotés des équipements adaptés, notamment en matière de détection des bancs de thon. La puissance de leur motorisation ainsi que leur capacité de stockage de poisson correspondent aux standards de la pêche thonière. Le Titan et le Takamaka ont été construits par les « Ateliers et Chantiers de la Manche », à Dieppe, et sont entrés en service respectivement le 28 juillet 1981 et le 3 mars 1983.

A noter que SAPMER a procédé à la vente du thonier Takamaka au mois de mai 2008, et que la livraison du premier thonier surgélateur de nouvelle génération devrait coïncider avec la revente du Titan au début du deuxième semestre 2009.

Le Titan bat pavillon français. Dans le cadre de la pêche de thon, la France a établi des accords avec ses anciennes colonies qui imposent l'embarquement à bord de marins issus de ses anciennes colonies. Ainsi, l'équipage de 24 hommes comprend 8 officiers français et 16 marins africains provenant du Togo, du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Bénin et du Sénégal.

7.3.4. La technique de pêche du thon à la senne et sa congélation

Une fois les bancs de thons repérés, le thonier largue son skiff¹⁰ qui sert de point d'attache. Le thonier entraîne la senne pour tenter de contourner le banc. La senne utilisée est un immense filet, d'une longueur de 1 à 2 kilomètres et d'une profondeur de 300 mètres, largué en arc de cercle autour du bateau. L'encerclement et la capture des bancs de thon durent en général 20 à 30 minutes et ne durera que 10 à 15 minutes pour les thoniers neufs, nettement plus rapides. Le filet est maintenu à l'eau et les poissons sont récupérés à l'aide d'une grande épuisette (appelée sallabarde). Une prise par la technique de pêche à la senne permet de capturer entre 100 et 200 tonnes et jusqu'à 300 tonnes de thons pour les meilleures prises.

Les poissons sont alors immédiatement plongés dans les cuves du bateau, remplies de saumure réfrigérée. La température du poisson chute ainsi très rapidement à -15°C et le poisson peut ainsi être conservé jusqu'à 50 jours. Il s'agit là de la technique de congélation en saumure utilisée pour congeler 70% du thon pêché mondialement et destinée principalement aux conserveries.

Il existe une deuxième technique de congélation, la congélation à sec, qui est utilisée pour produire du thon de meilleure qualité destiné à la consommation sous forme de sushi et steak de thon. Cette technique consiste à congeler le thon à sec à -40°C. Cette technique de congélation n'est pas compatible avec la technique de pêche à la senne (pêche de « volume »). En effet, la congélation à sec nécessite une manipulation immédiate individuelle de chaque thon et qui ne peut être bien appliquée sur tous les thons remontés par un coup de senne (jusqu'à 300 tonnes de thon).

Pour lors, les thoniers existants de SAPMER sont adaptés à la production de thon congelé en saumure, cependant la Société a passé commande pour des thoniers surgélateurs¹¹ conçus pour la bi-congélation. Cette technique consiste à retirer le thon congelé en saumure, qui aurait permis une congélation très rapide jusqu'à -15°C, pour le congeler à sec à -40°C. La combinaison de ses deux techniques de congélation permettra à SAPMER de pêcher à la senne (pêche industrialisée) et de congeler instantanément la totalité du poisson pêché pour ensuite le manipuler et le congeler à sec afin de produire un thon de qualité adapté à la consommation sous forme de sashimi et steak de thon.

7.3.5. Le traitement du thon à bord et la débarque

Le poisson est congelé entier, sans aucune transformation. Quand les thoniers rentrent au port, le poisson est débarqué, trié, calibré et référencé. La débarque peut durer plusieurs jours à raison de 200 tonnes déchargées par jour. Le poisson est ensuite directement transféré et valorisé à l'usine locale de l'île Maurice ou dans des cargo frigorifiques à destination du client, en fonction des ventes effectuées (voir ci-dessous paragraphe 6.4. du présent document : « L'usine de transformation à terre »).

7.3.6. Certification « pêche responsable » de la nouvelle activité thonière de SAPMER

Cette démarche a pour but de donner à l'activité thonière de SAPMER une certification « pêche responsable », si possible pour fin 2009. Le Bureau Véritas choisi pour mettre en place cette certification, a réalisé en janvier 2009 un diagnostic de faisabilité, et dont le résultat est positif.

Cette démarche porte sur :

- le traitement et la conservation du poisson, de l'action de pêche jusqu'à l'entrée en usine de transformation,
- la préservation du stock de poissons,
- le traitement des prises accessoires,

¹⁰ Long bateau doté d'un moteur très puissant

¹¹ Les thoniers surgélateurs ont une capacité de congélation allant jusqu'à -25°C. Les thoniers surgélateurs peuvent congeler jusqu'à -60°C.

- les mesures prises pour préserver les mammifères marins, requins, tortues,
- l'influence de la pêche sur l'environnement,
- les règles sociales appliquées par l'armement et les conditions de vie à bord, etc...

7.4. L'usine de transformation à terre

SAPMER est propriétaire à 50% d'une société de transformation de produits de la mer, « Mer des Mascareignes », basée à l'île Maurice. La société est la copropriété de SAPMER et de « Seafood Hub Ltd. », société détenue à 75% par Ireland Blyth Limited (IBL¹²) et à plus ou moins 25% par un armateur de pêche de thon basque, « Echebaster Tuna Mauritis ».

« Seafood Hub Ltd. » est aussi propriétaire à 70% de la société « Froid des Mascareignes », société portuaire de stockage à froid. « Froid des Mascareignes » détient 11 chambres froides et 350 mètres de quai pour une capacité totale de stockage de 11 700 tonnes. « Froid des Mascareignes » loue un espace portuaire à « Mer des Mascareignes » pour l'usine.

La construction du bâtiment a débuté en décembre 2006 et a duré un peu plus d'un an. L'usine fonctionne depuis le mois de mars 2008 (et a obtenu l'agrément européen au mois de juillet 2008).

Il s'agit d'une usine de valorisation des produits de la mer qui a pour objet de répondre à des besoins tels que des demandes pour des légines coupées en darnes, emballées et étiquetées ou un meilleur calibrage d'ailes de raies, découpage du thon en , darnes, désou tout autre type de produits et découpes.

L'usine traite ainsi essentiellement des espèces pélagiques (thon, espadon, dorade coryphène) pêchées par des long-liners congélateurs. Conditionné à la demande des clients, en portions emballées, le poisson est destiné à l'exportation.

Mer Des Mascareignes (72 salariés) a une capacité annuelle de production de 6 000 tonnes de produits.

La direction de l'usine est confiée à Monsieur Christophe Talbot, originaire d'Afrique du Sud, de parents armateurs mauriciens. Il bénéficie d'une expérience commerciale et managériale, tout en alliant des connaissances solides de la mer et des bateaux de par ses origines.

Tout d'abord adjoint d'Alain Larhentec, qui a piloté la mise en place de l'usine, il a pris les commandes de la société en mars 2008, quand elle a démarré ses activités.

La construction d'une seconde unité de valorisation est encore à l'étude. Cette seconde usine, plus spécifiquement destinée à la production des thoniers, devrait se situer à proximité des zones de pêche de SAPMER. L'entrée en activité de cette nouvelle usine est prévue à horizon 2011-2012, lorsque les thoniers seront à plein rendement.

7.5. Entrepôts frigorifiques à la Réunion

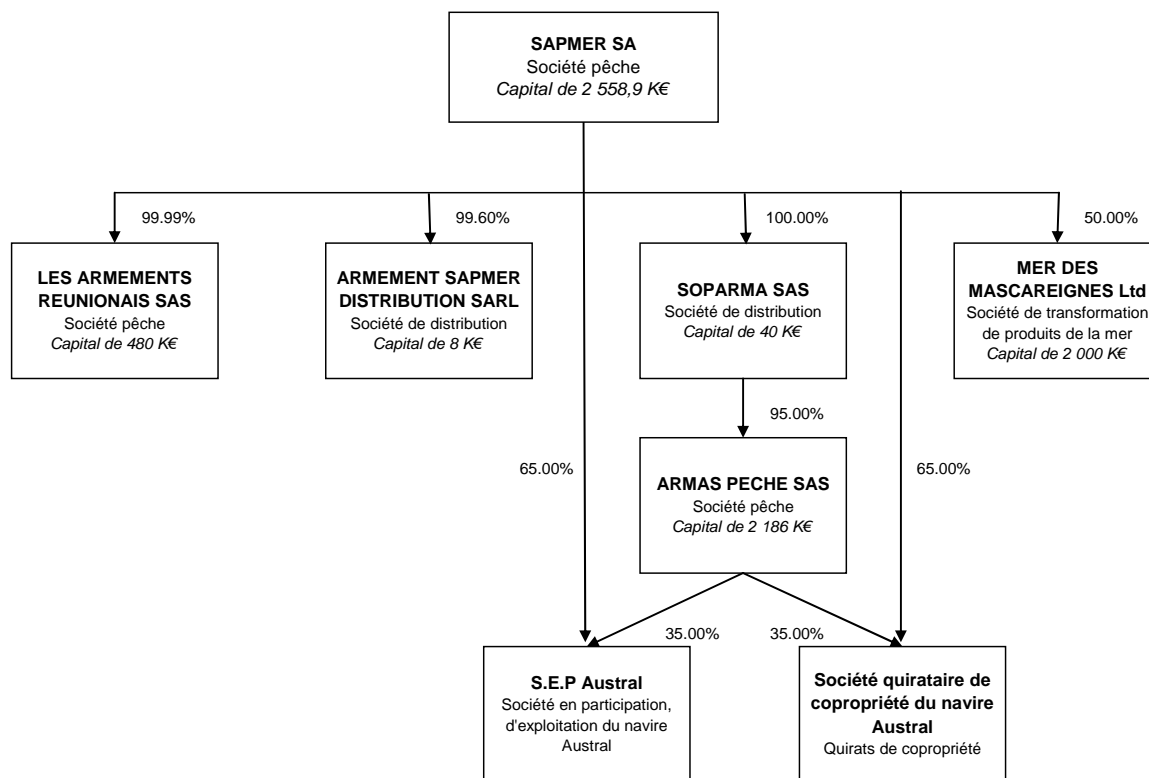
Situés en bord de quai dans une surface du magasin 10, lequel est la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, les entrepôts de SAPMER couvrent une superficie générale de 3 650 mètres carrés et 3 000 mètres carrés de terrains attenants. Ces entrepôts comprennent :

- une chambre froide à -25°C de 15 000 mètres cubes pour un stockage d'environ 2 000 tonnes de produits congelés conformes aux normes européennes ;
- un hall de réception de tri et de mise sur palettes des produits de la pêche ;
- un hall d'expédition des produits permettant le chargement de conteneurs sans rupture de la chaîne de froid ;
- un ensemble de bureaux administratifs ;
- un ensemble de petites salles annexes pour les bureaux et locaux spécifiquement réservés au personnel de manutention, les machines de production du froid et le stockage des emballages, palettes et autres pièces mécaniques.

¹² Créée en 1972, IBL est la plus grosse entreprise de l'île Maurice. Groupe diversifié qui intervient dans plusieurs domaines : maritime, assurance, finance, construction, grande distribution, hôtellerie, etc.

8. ORGANIGRAMME

Organigramme à la date du présent document :



- 85.7% du capital de SAPMER SA sont détenus par SAPMER Investissements SAS, holding contrôlée par Jacques d'Armand de Chateaufvieux et sa famille.
- 0.323 % du capital de SAPMER SA est détenu par les administrateurs et dirigeants de la Société.
- 9.727 % du capital de SAPMER SA est détenu par divers investisseurs institutionnels qui ont acquis ces participations suite à un reclassement de bloc réalisé en juillet 2007. Armas Pêche a racheté 1.853 % de ces actions.
- 3.085 % du capital est détenu par des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint, lors d'une augmentation de capital réalisée en juin 2008.
- 0,0033 % du capital de Les Armements Réunionnais SAS est détenu par Bourbon.
- 0,4 % du capital de Armements SAPMER Distribution SARL est détenu par le Directeur Général de SAPMER SA, Yannick Lauri, et l'administrateur, Guy Dupont.

A noter que le détail de l'actionariat est indiqué au paragraphe 18.1 du présent document « Répartition du capital et des droits de vote ».

Les principales sociétés du groupe :

- (1) SAPMER SA, société anonyme créée en avril 1989, située à la Réunion, au capital de 2.558.936 €, exerce une activité d'exploitation de navires de pêche et en détient cinq.
- (2) Les Armements Réunionnais, société par actions simplifiée créée en décembre 1997, au capital de 480.000 €. Cette filiale est propriétaire et exploitante du navire « Ile Bourbon ».
- (3) Armements SAPMER Distribution, société à responsabilité limitée créée en juin 1996, au capital de 8.000 €. Cette filiale effectue ponctuellement des opérations de commercialisation en France.
- (4) Mer des Mascareignes Ltd, société de droit mauricien créée en mai 2006. La société est la copropriété de SAPMER et de « Seafood Hub Ltd. » (Groupe IBL), qui en détiennent 50% chacune depuis mars 2007. Cette co-entreprise a pour objet la transformation et la valorisation de produits de la mer au travers d'une usine fonctionnant depuis le mois de mars 2008.

- (5) La Société quiritaire de copropriété du navire Austral a pour objet la détention des quirats de copropriété du navire Austral. La Société est détenue à majorité par SAPMER SA, dont 65% détenus directement et 31.5% détenus indirectement au travers de la société Armas Pêche (les 3.5% restants étant détenus par la société Armement des Mascareignes SA).
- (6) La S.E.P. Austral a pour objet l'exploitation du navire Austral. De même qu'en ce qui concerne La Société quiritaire de copropriété du navire Austral, 65% sont détenus directement par SAPMER SA, 31.5% sont détenus indirectement par SAPMER SA au travers de la société Armas Pêche (les 3.5% restants étant détenus par la société Armement des Mascareignes SA).
- (7) ARMAS PECHE SAS, société créée en 2003, au capital de 2 186 000 €, exerce une activité d'exploitation de navires et possède un palanngrier.

9. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La société et ses filiales sont locataires de tous les locaux qu'elles occupent. Elles ne sont propriétaire d'aucun bien immobilier.

Adresse	Surface	Propriétaire	Signature du contrat*	Échéance	Loyer annuel au terme du bail
Magasin 10 - Port Ouest	6.118	La Chambre de Commerces et d'Industrie de la Réunion	01 janvier 2002	31 décembre 2016	79.149

*Avenant à la convention en février 2002

Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concédée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Réunion n'interviendra pas par tacite reconduction. SAPMER devra faire une demande de renouvellement deux ans au plus tard avant la date d'expiration de la convention et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Réunion devra faire connaître, au plus tard un an avant la date d'expiration du contrat, si elle entend renouveler ou non la convention d'occupation, en motivant son refus, le cas échéant.

SAPMER est par ailleurs propriétaire à 50% d'une société de transformation de produits de la mer, « Mer des Mascareignes », basée à l'île Maurice.

Voir § 6.4

10. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

L'examen du résultat et de la situation financière de la Société se base sur les comptes consolidés aux normes IFRS réalisés au titre des exercices clos aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008.

En k€ - Données consolidées - normes IFRS	31/12/2008	31/12/2007	2008 vs 2007
Chiffre d'affaires	29 453	29 703	-0.8%
Total Produits d'exploitation	30 282	30 189	0.3%
Résultat opérationnel	4 206	4 255	-1.2%
Coût de l'endettement financier net	-1 515	-715	111.9%
Charges d'impôt sur le résultat	-678	-701	-3.3%
Résultat net	1 242	-68	n.s.

10.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'établit à 29 453 k€, soit un niveau quasiment équivalent de celui observé au 31 décembre 2007.

A noter que ce niveau d'activité est entendu hors l'activité Thon Saumure, qui a été traitée comme une activité destinée à la vente.

Le détail du chiffre d'affaires par secteur géographique et par activité est donné dans le tableau ci-après :

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suiv	31/12/08	31/12/07
Japon & Asie	21 155	21 658
Réunion & Maurice	2 007	2 808
Amérique du Nord	5 681	3 823
Métropole et CEE	860	1 164
Total	29 453	29 703

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité:	31/12/08	31/12/07
Activité Australe	29 703	28 858
Valorisation		595
Total	29 453	29 703

Pour ce qui concerne les prochains exercices, la Société envisage un accroissement de son niveau d'activité, notamment expliqué par la hausse de son activité 'Thon', lancée au début de l'exercice 2007. En effet, la Société devrait bénéficier d'une part de son effet d'expérience sur cette activité, et d'autre part de taux de rendements plus élevés grâce à la mise en exploitation des thoniers de nouvelle génération en 2009 et 2010.

10.2. Résultat d'exploitation

Au cours de l'exercice 2008, le résultat opérationnel du Groupe s'est établi à 4 206 K€, soit stable par rapport au niveau de 2007.

Il s'agit du résultat opérationnel de l'activité poursuivie qui n'a pas subi de variation particulière sur 2008 par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs le résultat opérationnel de l'activité « cédée » s'est nettement amélioré de 1.9 M€.

10.3. Coût de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2008, le coût de l'endettement financier net était de - 1 515 K€, alors qu'il n'était que de - 715 K€ au 31 décembre 2007.

Les éléments financiers « courantes » ont été inférieurs de 317 K€ par rapport à l'année précédente, la dégradation de ce poste provient de l'enregistrement, pour la 1^{ère} fois, de la valorisation d'un instrument financier (couverture de prêts) non éligible à la « comptabilité de couverture ».

Ci-après tableau explicatif :

Sommes en K €	2008	2007
Charges financières courantes	-711 €	-715 €
Intérêts/préfinancements des thoniers	-804 €	0 €
Coût de l'endettement financier net	-1 515 €	-715 €
Autres produits et charges financières	173 €	-140 €
Intérêts/préfinancements des thoniers reclassés en immobilisations	804 €	0 €
Valorisation au 31/12 des swaps non éligibles à la compta de couverture	-874 €	0 €
Autres produits et charges financières	103 €	-140 €
Total général de l'endettement financier	-1 412 €	-855 €

10.4. Résultat net

Au 31 décembre 2008 le résultat net du Groupe était de 1 242 k€, en forte hausse par rapport au niveau observé au cours de l'exercice précédent (-68 k€). Cette évolution s'explique par l'impact fortement négatif du résultat net des activités arrêtées au cours de l'exercice 2007 qui s'est élevé à -2 768k€ au cours de l'exercice 2007.

Le détail est donné dans le tableau ci-après :

En k€ - Données consolidées - normes IFRS	31/12/2008	31/12/2007	2008 vs 2007
Résultat net des activités poursuivies	2 115	2 700	-21,7%
Marge nette des activités poursuivies	7,2%	9,1%	
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-874	-2 768	-68,4%
Résultat net	1 242	-68	n.s.
Marge nette	4,2%	-0,2%	

11. TRESORERIE ET CAPITAUX

11.1. Capitaux propres consolidés (normes IFRS)

En k€	31/12/2008	31/12/2007	2008 vs 2007
Capital social	2 559	2 480	3,2%
Primes d'émission	2 968	1 591	86,5%
Réserves consolidées	22 202	28 194	-21,3%
Ecart de conversion	29	61	-52,5%
Résultat net	1 242	-68	-1 926,5%
Total Capitaux Propres	28 999	32 258	-10,1%
dont Part du Groupe	28 336	31 573	-10,3%
dont Intérêts Minoritaires	663	685	-3,2%

Source: SAPMER

11.2. Endettement et liquidité consolidés (normes IFRS)

En k€	31/12/08	31/12/07	2008 vs 2007
Dettes financiers	44 354	16 842	163,4%
Trésorerie	3 135	1 396	124,6%
Actifs détenus en vue d'être cédés	3 473	7 466	-53,5%
Passifs détenus en vue d'être cédés	3 166	4 094	-22,7%
Endettement / (Cash) net	40 912	12 074	238,8%

Source: SAPMER

11.3. Flux de trésorerie consolidés

EN K Euros	31/12/2008	31/12/2007
RESULTAT NET CONSOLIDE y compris intérêts minoritaires	1 242	-68
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes reçus		
Dotations nettes aux Amortissements et provisions	2 475	4 764
Gains et pertes latents liés aux variations de juste-valeur		
Plus et moins values de cession	546	16
Profits et pertes de dilution		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	4 262	4 712
Coût de l'endettement financier net	1 530	726
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	428	-90
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier et impôt	6 220	5 349
Impôts versés	-431	-377
Augmentation des clients et autres débiteurs	2 619	-1 616
Augmentation des stocks	-324	-1 950
Diminution des fournisseurs et autres créditeurs	395	-158
Autres mouvements	-40	143
VARIATION DU BFR lié à l'activité	2 219	-3 958
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 439	1 390
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaisst / acquisition immos incorporelles	-12	-1 007
Décaisst / acquisition immos corporelles	-22 965	-13 429
Encaisst / cession d'immos corp et incorp	2 172	1
Décaisst / acquisition immos financières	-245	-17
Encaisst / cession immos financières	4	
Tréso.nette /acquisitions & cessions de filiales *	-800	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-21 846	-14 452
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	1 456	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-775
Dividendes versés aux minoritaires	-100	
Encaissements provenant d'emprunts	28 784	12 872
Remboursement d'emprunts	-14 422	-3 675
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	15 718	8 422
VARIATION DE TRESORERIE	2 311	-4 639
Incidences des variations de taux de change	-29	64
TRESORERIE A L'OUVERTURE	792	5 367
Reclassement de trésorerie		
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 073	792

* Titres Sapmer rachetés par Armas-pêche. Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés et destinés à être revendus à court terme.

Source : SAPMER

11.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

11.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Les engagements pris par la Société concernent le paiement des 3 thoniers neufs livrables en 2009-2010 et ayant un coût total de 88 m€. Les contrats d'acquisition sont fermes et ne peuvent être résiliés par SAPMER sauf manquement de la part du constructeur. Les paiements s'étalent sur la période entre la commande et la livraison et suivent l'état d'avancement des bateaux. Les financements attendus pour ces investissements sont les suivants :

- Un emprunt bancaire pour 75 m€,
- Le solde étant financé par les cash-flows d'exploitation du Groupe, par émission d'actions nouvelles, ainsi que part des défiscalisations externes. Dans ce cadre, trois dossiers ont été déposés. A ce jour, l'accord a été obtenu par le Ministère des finances pour le premier navire ; 10 M€ doivent être apportés par des investisseurs défiscalisant dans le cadre d'une SNC.

12. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES


12.1. Recherche et développement

Néant

12.2. Brevets, licences et marques

La Société est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation, et notamment de la marque SAPMER, reconnue dans son secteur d'activité.

Récapitulatif des dépôts de marques effectués :

Dépôts :	Pays :	Classes :		N° d'enregistrement	Date d'enregistrement	Validité
Au niveau NATIONAL :						
1- Dénomination	"SAPMER"	29	Poissons et crustacés en conserve, congelés ou surgelés	04 3 292 289	17-mai-04	10 ans renouvelables
		31	Plats préparés ou cuisinés à base de poisson, de crustacés, Poissons vivants			
2- Logo		29-31		04 3 292 285	17-mai-04	10 ans renouvelables
Au niveau INTERNATIONAL :						
			Observations			
1- Dénomination	Espagne	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 02/05/2005	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	Portugal	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 23/01/2006	841738	05-nov-04	5 ans renouvelables
1- Dénomination	Grande-Bretagne	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 24/08/2005	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	U.S.A.	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 25/04/2006	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	Ile Maurice	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 13/02/2006	00920/2006	17-mai-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	Japon	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 22/12/2005	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	Vietnam	29-31	Avis définitif d'enregistrement le 04/05/2005	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables
1- Dénomination	Chine	29-31	<i>Avis de refus provisoire formulé par les Autorités - Contestation et procédure en cours</i>	841738	05-nov-04	10 ans renouvelables

12.3. Permis d'exploitation

Les permis d'exploitation attachés aux navires thoniers achetés en 2006 et 2007 restent la propriété de SAPMER et son valorisés en immobilisations incorporelles.

13. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

13.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2008, la Société n'a pas constaté de tendance sensiblement différente ayant affecté les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente.

Excepté pour la vente de la langouste entière qui, compte tenu de la restructuration du circuit commercial de notre principal client et afin de conserver un niveau de prix acceptable, n'est pas encore effectuée (à fin mars).

13.2. Tendances connues, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

14. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'envisage pas de faire de prévisions ou estimations du bénéfice.

15. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

15.1. Composition

15.1.1. Conseil d'administration

- Monsieur Jacques d'Armand de Chateauvieux : Président du Conseil d'administration de SAPMER, nommé et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée et le Conseil d'Administration du 26 mars 2004 pour une durée de 3 années civiles. Le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée et le Conseil d'Administration du 30 mars 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Premier mandat : 14 octobre 1997 et actuels mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Président Directeur Général de « Bourbon SA »
- Président de « JACCAR SAS »
- Président de « CBo Territoria SA »
- Président du Conseil de Surveillance de « AXA SA »
- Président de « Sucrieries de Bourbon Tay Ninh »
- Administrateur de « Sinopacific Shipbuilding Group »
- Administrateur de "Innodis Ltd",
- Administrateur de la "Financière du Pladen".

- Monsieur Henri d'Armand de Chateauvieux : administrateur nommé et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée du 26 mars 2004 pour une durée de 3 années civiles. Le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée du 30 mars 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Premier mandat le 25 mai 1987 et actuels mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Président de « MACH-INVEST SAS »
- Administrateur de « Bourbon SA »
- Administrateur de "Compagnie Financière de Bourbon"

Jacques d'Armand de Chateauevieux et Henri d'Amand de Chateauevieux sont frères.

- Monsieur Jacques Dezeustre: administrateur nommé et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée du 26 mars 2004 pour une durée de 3 années civiles. Le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée du 30 mars 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Premier mandat le 23 juin 1994 et autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Administrateur de « Mer des Mascareignes Ltd. »

- Monsieur Guy Dupont : administrateur nommé et confirmé dans ses fonctions lors de l'Assemblée du 26 mars 2004 pour une durée de 3 années civiles. Le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée du 30 mars 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Premier mandat le 18 juin 1999 et autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Président de « ARS Sarl »
- Administrateur ou membre de : « Bourbon SA », « CBo Territoria », « Brasserie de Bourbon SA », « Sucre Austral »,
- Gérant de « SAS GVS » et « SCI Orion »

- Monsieur Christian Lefevre : administrateur nommé et confirmé dans ses fonctions lors du 09 avril 2008 pour une durée de 2 années civiles. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Premier mandat le 08 avril 2008 et actuels mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Directeur Général Délégué « opérations de Bourbon ».

15.1.2. Direction Générale

Le comité de direction de SAPMER est constitué de :

- Monsieur Yannick Lauri : Directeur Général
- Monsieur Jean Pierre Peguy : Directeur des développements et constructions neuves
- Monsieur Dominique Audouin : Directeur Administratif et Financier
- Monsieur Pierre Dufour : Directeur d'Exploitation-armement
- Monsieur Patrick Pontrucher : Directeur Technique.

Monsieur Yannick Lauri a été mandaté et confirmé dans ses fonctions lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2004 pour une durée de 3 années civiles. Le mandat a été renouvelé lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et de ses filiales :

- Gérant de « Armements Sapmer Distribution SARL »
- Représentant de « SAPMER SA », Président de « Les Armements Réunionnais SAS » et de « Armas Pêche SAS »
- Administrateur de « Mer des Mascareignes » et Président du conseil de 2007 au 10 mars 2009 (suivant les statuts de ladite société la Présidence du conseil est tournante).

Monsieur Yannick Lauri, Monsieur Jean Pierre Peguy, Monsieur Dominique Audouin, Monsieur Pierre Dufour et Monsieur Patrick Pontrucher ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ou n'a été associée à une faillite, à une mise sous séquestre ou à une liquidation au cours des cinq dernières années.

15.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.

16. REMUNERATION ET AVANTAGES

16.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Rémunérations versées par la Société et ses filiales aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale au cours de l'exercice 2008 :

Nom	Fonctions	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Parts de pêche	Avantages en nature	Total
Jacques de Chateaufvieux	Président du Conseil d'Administration	8 000				8 000
Henri de Chateaufvieux	Administrateur	4 000				4 000
Jacques Dezeustre	Administrateur	4 000				4 000
Guy Dupont	Administrateur	4 000				4 000
Christian Lefebvre	Administrateur	4 000				4 000
Yannick Lauri	Directeur Général	117 000	(1)		34 590	151 590
Jean-Pierre Peguy	Directeur d'Exploitation	95 070			31 054	126 124
Dominique Audouin	Directeur Administratif et Financier	86 151				86 151
Pierre Dufour	Directeur Exploitation	88 000			3 960	91 960
Patrick Pontruchet	Directeur Technique	94 256			1 536	95 792
Michel Le Glatin	Capitaine "Austral"	56 789		84 088		141 630
Jean-Marie Langiller	Capitaine "Ile Bourbon"	52 500		62 500		115 000
Bernard Bourgaud	Capitaine "Albius"	41 759		31 253		73 012
Philippe Marot	Capitaine "Croix du Sud"	52 660		62 717		115 377
Georges Guilcher	Capitaine "Mascareignes III"	52 716		62 586		115 302
Didier Hoarau	Chef Mecano Austral	43 514		59 111		102 625
Denis Le Rolland	Capitaine Thonier	72 470		122 530		195 000
Bigou	Capitaine Thonier	72 470		122 530		195 000
Serge Guillou	Capitaine Thonier	72 470		122 530		195 000

(1) 2% de la CAF plafonné à 54 K€

En tant que mandataire et dans le cas où monsieur Yannick Lauri serait destitué de ses fonctions avant la date d'échéance de son mandat et sans qu'aucune faute ne puisse être retenue contre lui, Monsieur Yannick Lauri percevra une indemnisation équivalente à 28 mois de salaire brut.

Au cas où, à l'échéance de son mandat et en l'absence de toute faute justificative retenue à son encontre, Monsieur Yannick Lauri ne serait pas reconduit dans ses fonctions de Directeur Général de SAPMER, une indemnité de 24 mois de salaire brut lui serait versé.

Par ailleurs et dans le cas de changement d'actionnaire majoritaire, Monsieur Yannick Lauri est en droit de mettre fin à son mandat (préavis de trois mois) ce qui lui vaudra une indemnisation de 12 mois de salaire brut.

16.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Néant

16.3. Montant total de sommes provisionnées ou constatées par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les engagements de retraite ont été provisionnés pour la première fois au cours de l'exercice 2006. Le montant total des sommes provisionnées par la Société et ses filiales au titre de l'exercice 2008 aux fins du versement de retraites est de 528 k€.

16.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Néant

17. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

17.1. Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date de nomination	Date d'échéance
Jacques d'Armand de Chateauevieux	Président	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Henri d'Armand de Chateauevieux	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Jacques Dezeustre	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Guy Dupont	Administrateur	30-mars-07	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Christian Lefevre	Administrateur	09-avr-08	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2009

17.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

A la date d'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service conclu liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

17.3. Comités d'audit et de rémunération

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a mis en place ni comité d'audit, ni comité de rémunération, considérant que la taille de sa structure ne le justifiait pas.

17.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se conforme aux dispositions des lois sur les nouvelles régulations économiques (NRE) et de sécurité financière (LSF). Dans ce cadre, les procédures de gouvernement d'entreprise sont les suivantes :

Composition et pouvoirs du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration de SAPMER SA est composé de 5 membres :
Mr Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président du Conseil,
Mr Henri d'Armand de Chateauevieux, membre du Conseil,
Mr Jacques Dezeustre, membre du Conseil,
Mr Guy Dupont, membre du Conseil
Mr Christian Lefevre, membre du conseil.
- La direction générale, financière ainsi que les représentants du comité d'entreprise participent aux Conseils. Les Commissaires aux Comptes y sont également conviés de façon régulière.
- La direction générale de la Société est confiée à un Directeur Général qui, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, certaines opérations clairement énumérées nécessitent l'accord du Conseil.

Organisation des travaux du Conseil d'Administration :

- Les Conseils d'Administration et leur ordre du jour sont préparés et organisés par le Président du Conseil d'Administration de la SAPMER SA, avec l'aide du service administratif et financier de la Société. Une « plaquette » développant l'ordre du jour est réalisée et diffusée préalablement aux administrateurs, ainsi qu'à l'attention des Commissaires aux Comptes et représentants du personnel.
- Les Conseils, organisés par SAPMER SA, traitent également de l'activité des filiales.
- Habituellement, deux Conseils d'Administration se tiennent par an :
 - Le premier (en début d'année), traite principalement de l'arrêté des comptes de l'année civile écoulée et des perspectives à venir, dans l'année ou à plus long terme.
 - Le deuxième (en fin d'année), traite principalement de l'activité de la campagne écoulée (du 1^{er} septembre au 31 août), des perspectives de la prochaine campagne et évalue les résultats prévisibles de fin d'année.
- Les délibérations de ces Conseils sont ensuite inscrites sur un procès verbal.

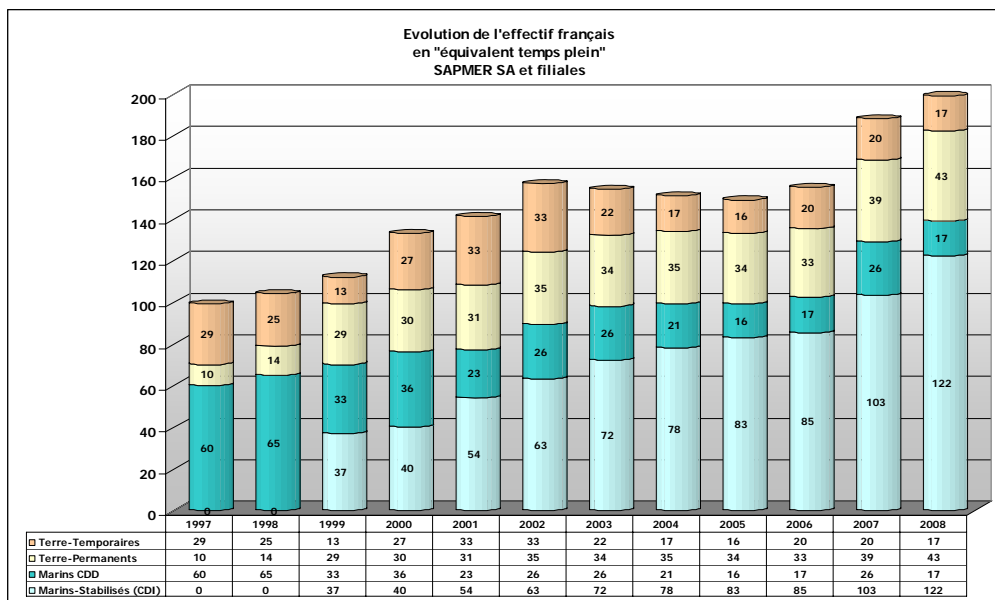
17.5. Contrôle interne

Conformément aux dispositions des lois sur les nouvelles réglementations économiques (NRE) et de sécurité financière (LSF), la Société a mis en place les procédures de contrôle interne suivantes :

- Les mesures mises en places concernent la Société et ses filiales.
- Le contrôle interne de la Société s'appuie sur une organisation humaine :
 - Les pouvoirs (et leurs limitations) sont définis par le Conseil d'Administration et donnés à la Direction Générale, laquelle délègue certaines opérations clairement énumérées.
 - La Direction s'appuie sur un organigramme précis (structurant la Société en deux branches et plusieurs services), avec différents niveaux de responsabilités et phases de contrôle (limitations et/ou doubles signatures, procédures mises en place : sanitaires, achats, administratives...).
- La Société utilise des moyens informatiques :
 - standards et spécialisés : de gestion de stocks, de déclarations sociales des marins, de reporting...
 - une comptabilité « analytique », liée à la comptabilité générale et rapprochée de celle-ci, permet d'établir des comptes de résultats détaillés par bateau, par campagne ou par année et par marée.
- Des budgets sont établis et sont rapprochés des situations analytiques.
- Les comptes de résultats analytiques :
 - Sont établis régulièrement, que ce soit en année civile ou en « campagne » et permettent de déceler d'éventuelles anomalies ou dérapages,
 - Les comptes de campagne sont calqués sur l'activité des navires et permettent plus particulièrement de juger de la rentabilité économique de la Société.
- Les situations comptable et reportings à la Société « mère » sont effectués chaque trimestre et saisis sur des « liasses de consolidation », auxquels s'ajoutent les reportings mensuels (chiffres d'affaires, trésorerie).
- Ces données sont ensuite centralisées et auditées par les services de la Société mère.
- Les Commissaires aux Comptes effectuent des opérations d'audit de façon pluriannuelle et est régulièrement informé des orientations prévues et prises de la Société.
- La Société a souscrit des contrats d'abonnement auprès de cabinets spécialisés afin de bénéficier de conseils en matières juridique, fiscale, sociales et particulières (TP, gestion des immobilisations, contrôles sanitaires, techniques...).

18. SALARIES

18.1. Evolution de l'effectif moyen en équivalent temps plein à fin décembre de chaque année depuis 1997



Au 31 décembre 2008, la Société employait 199 personnes.

Il est à noter qu'en plus de ses propres salariés, la Société a recours à des prestataires externes qui lui fournissent les services de marins étrangers pour travailler à bord des palangriers et thoniers. Ainsi, près de 60 marins travaillent à bord des palangriers de SAPMER mais sont employés par des prestataires Mauricien, Malgache et Indonésien et près de 20 marins travaillent à bord des thoniers de SAPMER mais sont employés par des prestataires externes : CMB Abidjan et le sénégalais SOGEMAR. La relation de la Société avec ses prestataires remonte à de nombreuses années.

18.2. Effectifs par sociétés

2008	Marins		CDD	Permanents	Temporaires
	Stabilisés				
SAPMER (1)	98		8	43	17
Les Armements Réunionnais	13		6		
ARMAS Pêche (2)	11		3		
Total = 199	139		17	43	17

(1) Vente du Takamaka (thonier sennear) en mai 2008

(2) Intégration de Soparma/Armas en octobre 2008

18.3. Organisation des effectifs du groupe

18.3.1. Par fonction

		Hommes	Femmes	Total
MER	Officiers	43	0	43
	Non Officiers	96	0	96
				139
TERRE	Dir-Cadres-AM	10	4	14
	Employés	5	9	14
	Ouvriers	32	0	32
				60
Total		186	13	199

18.3.2. Par type de contrat

Par type de contrat	31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Contrat à Durée Indéterminée	118	76%	142	76%	165	83%
Contrat à Durée Déterminée	37	24%	46	24%	34	17%
Total	155	100%	188	100%	199	100%

18.4. Formation

SAPMER poursuit son effort constant en matière de formation surtout en ce qui concerne son personnel marin. Il s'agit de formations de base, de qualité et de technicité telles que : formation médicale avancée, formation du lutte contre le feu, formation capitaine de pêche, de lieutenant, formation mécanique, formation sauveteur secouriste de travail, formation procédures douanières, etc.

Les dépenses de formation du groupe ont été de 102,1 K€ en 2008.

18.5. Participation et stock options des dirigeants

Participation des administrateurs et dirigeants au capital :

Bénéficiaires		Nombres d'actions	% du droit de vote
Direction			
LAURI Yannick	DG	10 190	0,319 %
AUDOUIN Dominique	DAF	7 670	0,240 %
PEGUY Jean Pierre	Dir. Développements	5 170	0,162 %

A la date du présent document, aucune stock option n'a été attribuée par la Société à ses administrateurs et dirigeants.

18.6. Participation des salariés dans le capital de la Société

A la date du présent document, les salariés (hors dirigeants) détiennent 24 470 actions de la Société, soit 0,765% de son capital.

18.7. Contrats d'intéressement et de participation

Le 17 novembre 1999 a été signé un accord de participation des salariés aux résultats (se substituant à celui signé le 6 décembre 1993) renouvelé le 26 juin 2006 pour une période de 5 ans. Au titre de cet accord, il est constitué à la clôture de chaque exercice une réserve spéciale de participation (RSP) calculée conformément à l'article L.442-2 du Code du Travail :

$RSP = \frac{1}{2} (\text{bénéfice net} - \frac{3}{100} \times \text{capitaux propres}) \times \text{salaires} / \text{valeur ajoutée}$.

Le 24 juin 2005 a été signé un accord d'intéressement des salariés valable pour les exercices 2005 à 2007 et renouvelé jusqu'en 2010. L'intéressement consiste dans la répartition entre l'entreprise et le personnel de la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée par le groupe. La prime globale d'intéressement est égale à un pourcentage de la CAF selon le ratio :

$\text{Bénéfice net comptable avant impôt et participation} / (\text{chiffre d'affaires} + \text{production stockée} + \text{autres produits})$

Ce pourcentage global est plafonné à 7,5% et réparti entre les salariés selon des critères d'ancienneté et de niveau de rémunération brute.

Type	2004	2005	2006	2007	2008
Participation	3 395 €	504 160 €	334 647 €	0 €	38 651 €
Intéressement	184 743 €	517 611 €	419 555 €	0 €	320 462 €

18.8. Options consenties aux salariés

Néant

19. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1. Répartition du capital et des droits de vote

Composition du capital

Actionnaires	Nombre	Valeur nominale	Montant €	%
Sapmer Investissements	2 800 508	0,80 €	2 240 406 €	81,44%
Crédit Agricole La Réunion	162 963	0,80 €	130 370 €	4,74%
Moneta Asset Management SAS	37 037	0,80 €	29 630 €	1,08%
Marine SAS - Mr C. Lefevre	51 852	0,80 €	41 482 €	1,51%
Jaccar SAS	20	0,80 €	16 €	0,00%
Jacques DEZEUSTRE (Adm)	40	0,80 €	32 €	0,00%
Jacques DE CHATEAUVIEUX (Pdt)	20	0,80 €	16 €	0,00%
Henri DE CHATEAUVIEUX (Adm)	4 440	0,80 €	3 552 €	0,13%
Guy DUPONT (Adm)	5 020	0,80 €	4 016 €	0,15%
Christian LEFEVRE (Adm)	1 327	0,80 €	1 062 €	0,04%
Directeur Général (Mandataire)	10 190	0,80 €	8 152 €	0,30%
Dir adm et financier (salarié)	7 670	0,80 €	6 136 €	0,22%
Dir d'exploitation (salarié)	5 170	0,80 €	4 136 €	0,15%
Actionnariat du personnel	24 470	0,80 €	19 576 €	0,71%
Investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint 2008	90 698	0,80 €	72 558 €	2,64%
Investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint 2009	77 898	0,80 €	62 318 €	2,26%
Placement privé 2009	159 625	0,80 €	127 700	4,64%
Total	3 438 948		2 751 158	100,00%

19.2. Actionnaires significatifs non représentés dans les organes d'administration ou de direction

A la date du présent document, il n'existe aucun actionnaire significatif non représenté au Conseil d'Administration.

19.3. Droits de vote des principaux actionnaires

Le tableau figurant au point 18.1 présente l'état de l'actionnariat tant en termes de pourcentage de capital détenu que de droits de vote. Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

19.4. Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par la holding SAPMER INVESTISSEMENTS SAS dont 100% du capital est la propriété de JACCAR, holding contrôlée par Jacques d'Armand de Chateauxvieux et les membres de sa famille.

19.5. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19.6. Nantissement, garantie et sûreté des actions du Groupe SAPMER

Néant

19.7. Nantissement, garantie et sûreté des actifs du Groupe SAPMER

Les garanties données par la Société se rapportent aux emprunts ayant permis de financer ses principaux investissements.

Récapitulatif des principales garanties en cours :

Investissement	Montant (k€)	Emprunt (k€)	Garantie
Mascareignes III (Armas Pêche)	9 206	6 076	Hypothèque maritime
Austral	9 147	1 021	Hypothèque / parts de quirats
Ile Bourbon (Armements Réunionnais)	8 918	7 622	Hypothèque maritime + caution SAPMER
Albius	8 918	7 622	Hypothèque maritime + caution solidaire du GB
Actions Armas (Soparma)	7 500	7 500	Nantissement des actions Armas
Titan	4 769	2 259	Hypothèque maritime
Takamaka	3 897	2 250	Hypothèque maritime
Entrepôt Magasin 10	2 060	790	Hypothèque "non inscrite" + clause d'actionariat du GB
Extension Entrepôt Magasin 10	1 500	800	Nantissement "mobilier" (installations frigo en principal)

20. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

20.1. Convention de trésorerie

Le 29 décembre 2005, la Société (Sapmer SA) et sa filiale (Armements Réunionnais SAS) ont conclu une convention de trésorerie aux termes de laquelle il est prévu les principes de fonctionnement suivants (extraits) :

- 1) La société Les Armements Réunionnais, conservant toute autonomie financière et dans un souci de meilleure gestion, a demandé à la société Sapmer de pouvoir lui débloquer, lorsque nécessaire, des fonds à un taux qui serait moins élevé que les conditions du prêt par billets qui lui est attribué,
- 2) La société Sapmer considère pouvoir répondre à cette demande sans que cela porte préjudice à ses capacités financières et, dans un souci de meilleure gestion, peut mettre à disposition de Les Armements Réunionnais les fonds qui lui sont nécessaires, à un taux plus avantageux que les taux retirés de ses divers placements.
- 3) Il est donc convenu entre les parties :
 - que Sapmer mettra à disposition de Les Armements Réunionnais les sommes nécessaires suivant sa demande,
 - les sommes ainsi mises à disposition porteront intérêt au taux de « Euribor 3 mois »,
 - les intérêts seront calculés au jour le jour et facturés trimestriellement,
 - les sommes empruntées par Les Armements Réunionnais à Sapmer lui seront remboursées, en tout ou partie, dès que la trésorerie est excédentaire et/ou à la demande express de Sapmer.

20.2. Protocole d'accord d'assistance générale

Le 31 août 2001, la Société (Sapmer SA) et sa filiale (Armements Réunionnais SAS) ont conclu un protocole d'accord aux termes duquel Sapmer apporte à Armements Réunionnais le concours de son encadrement et de ses différents services fonctionnels pour l'assister dans la gestion opérationnelle de son navire « Ile Bourbon » et de tout autre navire que la société pourrait acquérir ou affréter, soit en son nom propre, soit en association avec un ou plusieurs Armateurs.

Les prestations recouvrent les services achats, armements, technique, administratifs, commerciaux et la direction. Sont incluses dans ces prestations, outre les rémunérations de l'encadrement et du personnel des différents services et les charges y afférentes : les fournitures administratives, l'usage des locaux, les matériels de bureau, les frais d'entretien divers et d'assurances desdits locaux et matériels, les frais de communication (téléphone, fax, emails, télex), les frais de déplacements généraux et les amortissements divers.

En contrepartie de cette assistance, il est convenu que Les Armements Réunionnais versent une redevance mensuelle de 30 500 € HT. Cette convention est signée pour 1 an et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le 31 août 2004, un avenant au protocole d'accord du 31 août 2001 précité est signé entre les parties portant le montant de la redevance mensuelle à 33 500 € HT.

21. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

21.1. Comptes consolidés au 31 décembre 208 (normes IFRS)

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En K Euros			
		31/12/2008	31/12/2007
Ecarts d'acquisition nets		0	0
Immobilisations incorporelles nettes	Note 7.1 & 7.2	1 842	1 923
Immobilisations corporelles nettes (hors Im.plac.)	Note 7.1 & 7.2	64 309	44 560
Immeubles de placement		0	0
Titres mis en équivalence		0	0
Actifs disponibles à la vente		0	0
Autres actifs financiers non courants	Note 7.1 & 7.2	436	12
Autres actifs non courants		0	0
Actifs d'impôts différés	Note 12.1	0	0
Total des Actifs non courants		66 587	46 495
Stocks nets	Note 7.3	7 245	5 900
Créances clients et autres créances nettes	Note 7.4	7 458	8 710
Actifs financiers de transaction		0	0
Actifs financiers dérivés	Note 7.5	234	31
Impôts courants		139	527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7.6	3 135	1 396
Actifs détenus en vue d'être cédés	Note 15	3 473	7 466
Total des Actifs courants		21 685	24 031
TOTAL DE L'ACTIF		88 271	70 526

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En K Euros			
		31/12/2008	31/12/2007
Capital social		2 559	2 480
Primes d'émission		2 968	1 591
Réserves consolidées		22 202	28 194
Ecart de conversion		29	61
Résultat net		1 242	-68
Total des Capitaux Propres		28 999	32 258
	<i>Dont Part du groupe</i>	28 336	31 573
	<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	663	685
		0	0
Dettes financières à long et moyen terme	Note 9.1 & 9.2	36 577	16 862
Autres passifs financiers	Note 9.1 & 9.2	7 777	0
Avantage du personnel	Note 8.2	527	588
Provisions - non courant		1 000	1 061
Passifs d'impôts différés	Note 12.1	2 314	4 294
Total des Passifs non courants		48 196	22 806
Part à moins d'un an des dettes financières à L et MT		150	3 662
Partie à CT des emprunts portant intérêt		172	212
Concours bancaires		62	604
Dettes fournisseurs et autres dettes	Note 9.1	7 109	6 888
Provisions courantes		0	0
Passifs financiers dérivés	Note 9.1	185	0
Impôts courants		232	2
Autres passifs courants		0	0
Passifs détenus en vue d'être cédés	Note 15	3 166	4 094
Total des Passifs courants		11 076	15 462
TOTAL DU PASSIF		88 271	70 526

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En K Euros		31/12/2008	31/12/2007
Chiffres d'affaires	Note 14.1	29 453	29 703
Autres produits de l'activité		829	486
Produits des activités ordinaires		30 282	30 189
Achats consommés		-6 022	-6 455
Charges de personnel		-8 197	-7 676
Charges externes		-6 863	-5 927
Impôts et taxes		-3 189	-3 183
Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur		-3 142	-3 161
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	Note 10.1	122	-102
Dotations nettes et pertes de valeur sur actif courant		0	18
Autres charges d'exploitation nettes des produits	Note 10.2	1 213	551
Résultat opérationnel courant		4 206	4 255
Autres charges opérationnelles		0	0
Résultat opérationnel		4 206	4 255
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		15	11
Coût de l'endettement financier brut		-1 530	-726
Coût de l'endettement financier net		-1 515	-715
Autres produits et charges financiers	Note 11	103	-139
Charges d'impôt sur le résultat	Note 12.2	-678	-701
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat net des activités poursuivies		2 115	2 700
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-874	-2 768
RESULTAT NET		1 242	-68
- part du groupe		1 094	-170
- intérêts minoritaires		148	103
- Résultat de base par action (€)	Note 13	0,39	-0,02
- Résultat dilué par action (€)	Note 13	0,39	-0,02

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

EN K Euros	31/12/2008	31/12/2007
RESULTAT NET CONSOLIDE y compris intérêts minoritaires	1 242	-68
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes reçus		
Dotations nettes aux Amortissements et provisions	2 475	4 764
Gains et pertes latents liés aux variations de juste-valeur		
Plus et moins values de cession	546	16
Profits et pertes de dilution		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	4 262	4 712
Coût de l'endettement financier net	1 530	726
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	428	-90
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier et impôt	6 220	5 349
Impôts versés	-431	-377
Augmentation des clients et autres débiteurs	2 619	-1 616
Augmentation des stocks	-324	-1 950
Diminution des fournisseurs et autres créditeurs	395	-158
Autres mouvements	-40	143
VARIATION DU BFR lié à l'activité	2 219	-3 958
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 439	1 390
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaisst / acquisition immos incorporelles	-12	-1 007
Décaisst / acquisition immos corporelles	-22 965	-13 429
Encaisst / cession d'immos corp et incorp	2 172	1
Décaisst / acquisition immos financières	-245	-17
Encaisst / cession immos financières	4	
Tréso.nette /acquisitions & cessions de filiales *	-800	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-21 846	-14 452
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	1 456	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-775
Dividendes versés aux minoritaires	-100	
Encaissements provenant d'emprunts	28 784	12 872
Remboursement d'emprunts	-14 422	-3 675
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	15 718	8 422
VARIATION DE TRESORERIE	2 311	-4 639
Incidences des variations de taux de change	-29	64
TRESORERIE A L'OUVERTURE	792	5 367
Reclassement de trésorerie		
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 073	792

* Titres Sapmer rachetés par Armas-pêche. Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés et destinés à être revendus à court terme.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(en milliers d'euro)</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Autres variations	Totaux capitaux propres	Dont	
								Part du groupe	Intérêts des minoritaires
Capitaux propres au 1er janvier 2007									
en normes IFRS	2 480	1 591	28 944		-	-	33 015	32 434	581
Affectation résultat 2006			-	-			-		
Résultat consolidé 2007				67			67		
Distributions versées			775				775		
Instrument financier						24			
Augmentation de capital							-		
Variation écart de conversion					61		61		
Autres variations							-		
Capitaux propres à la clôture									
décembre 2007 en normes IFRS	2 480	1 591	28 169	- 67	61	24	32 258	31 573	685
Affectation résultat 2007			67	67			-		
Résultat consolidé 2008				1 242			1 242		
Distributions versées			100				100		
Instrument financier			5 024				5 024		
Actions auto contrôle			800				800		
Augmentation de capital	78	1 377					1 455		
Variation écart de conversion					- 32		32		
Autres variations							-		
Capitaux propres à la clôture									
décembre 2008 en normes IFRS	2 558	2 968	22 178	1 242	29	24	28 999	28 336	663

ANNEXES CONSOLIDEES
31 DECEMBRE 2008



PREMIÈRE PARTIE : ADOPTION DES NORMES IFRS

NOTE 1 :

La norme IFRS 1 a pour but de permettre au premier adoptant d'expliquer aux utilisateurs de ses premiers états financiers IFRS l'impact de la transition du référentiel comptable, antérieur aux IFRS, sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie.

Les dispositions générales de la norme IFRS 1 traitant de la première adoption de ce référentiel international prévoient que les normes IFRS s'appliquent de manière rétrospective, comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

1^{ère} APPLICATION DES NORMES IFRS : 1^{er} janvier 2007

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (IAS 16 et 38)

Lors de la 1^{ère} application des normes IFRS, celles-ci offrent la possibilité de revoir la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles au bilan d'ouverture.

Le groupe a opté pour la méthode d'évaluation à « la juste valeur » de certains actifs au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007. L'ensemble des autres immobilisations incorporelles et corporelles étant valorisés au coût.

L'évaluation des navires à leur valeur ré-estimée, lors du passage aux normes internationales, fait suite à un audit technique des navires, effectué par un cabinet agréé, et suite à une consultation auprès d'un courtier maritime international.

LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE (IAS 19)

Les engagements de retraite sont provisionnés dans les comptes aux normes IFRS dans le résultat opérationnel.

Lors de la première application, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, les écarts actuariels ont été comptabilisés par imputation sur les capitaux propres

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE (IFRS 3)

Le premier adoptant dispose de trois options lors du passage aux normes internationales pour l'enregistrement des regroupements d'entreprises.

Le Groupe a opté pour le recours total à l'exemption prévu par IFRS 1. Ainsi, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2007 ne sont pas retraités.

Les incidences du passage aux normes internationales figurent en note 16.

DEUXIEME PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 2 – PRINCIPES GENERAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SAPMER au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS, applicables à cette date et telles qu'approuvées dans l'Union européenne à la date de présentation de ces comptes.

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers. Il revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

L'impact relatif aux changements d'estimation comptable est enregistré sur la période au cours de laquelle l'évolution est relevée et au cours des périodes ultérieures si celles-ci en sont également affectées.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- La détermination de la juste valeur de ses actifs immobilisés ;
- La détermination de la juste valeur des instruments financiers (couvertures de taux d'intérêt et de change) ;
- Les impôts différés.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 3 – FAITS MARQUANTS LIES A LA PRESENTE PERIODE

Contexte économique :

L'année 2008 a été marquée par une crise économique et financière majeure. Cette crise produira des effets sur l'économie mondiale pour une période difficile à prévoir.

Cet événement ne remet toutefois pas en cause la stratégie de développement de Sapmer, qui se poursuit.

Développements :

Des contrats ont été signés en 2007 avec un chantier naval français pour la construction de trois thoniers senneurs surgélateurs, lesdites constructions se sont poursuivies sur 2008.

Ces navires, du fait de la conservation à sec à -40° du poisson et de la qualité du traitement, pourront valoriser au mieux leur produit.

Valorisation :

L'usine de traitement des produits de la mer, sise à l'Île Maurice, a démarré sa production au second semestre 2008, elle est agréée CEE.

Cette unité est opérationnelle pour recevoir une partie de la production de nos futurs thoniers senneurs.

Arrêt d'activité :

En 2007, a été approuvée l'arrêt de l'activité « thonière – congélation saumure ». En conséquence, un premier navire le « Takamaka » a été cédé en mai 2008. Le second, « Le Titan » est en vente depuis janvier 2009, et mettra ainsi un terme à ladite activité.

NOTE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent la société SAPMER SA et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ».

Ils sont préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des navires pour lesquels la valeur comptable a été remise à sa « juste valeur » au 1^{er} janvier 2007.

Les états financiers sont présentés en Euros, au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Ces principes, exposés ci-dessous, ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Toutes les filiales :

- placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale,
- les filiales sous contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Toutes les sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'Euro.

La conversion des comptes de la filiale dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels et les permis de mise en exploitation (de navires).

Les permis de mise en exploitation sont amortis sur 22 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles (hors navires) sont inscrites à leur coût d'acquisition (où de production interne) diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-dessous).

Les navires sont comptabilisés lors du bilan d'ouverture à leur valeur ré-estimée.

Les navires sont décomposés en 4 à 6 composants suivant le type de navires (et activités), y compris l'élément « grosse réparation ».

Chaque composant ayant sa durée d'utilité propre, toutefois le composant le plus significatif « structure » représente de 80 à 90% de la valeur du navire.

Les durées d'utilité des bateaux sont déterminées en fonction de l'utilisation probable que la société fera desdits navires pour poursuivre leur exploitation actuelle, dans un contexte similaire, sous réserve que cette durée ne dépasse pas la durée de vie restante du navire (dans l'activité actuelle).

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation attendue pour chaque catégorie de biens en tenant compte d'une valeur résiduelle.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Agencements et aménagements	10 à 14 ans
Matériel Bureau & Informatiques	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Navires de l'activité cédée	3 ans
Navires des autres activités : structure	15 à 25 ans
Navires des autres activités : grosse réparation	5 ans

Des tests de dépréciation sont effectués si des indices de perte de valeur apparaissent.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées dans le poste « Amortissements et provisions » du compte de résultat.

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Des contrats de constructions de navires ont été signés en juillet 2007 avec le chantier naval PIRIOU (29 - Concarneau) pour la construction de trois thoniers senneurs surgélateurs.

Les livraisons sont prévues en juin 2009 puis au cours de l'exercice 2010.

Le montant total des investissements s'élève à 88,5 M€, frais de chantier et d'armement compris.

Au 31 décembre 2008, les acomptes correspondants à l'avancement des travaux se répartissent comme suit :

- 60% pour le 1^{er} navire,
- 30% pour les second et troisième navires.

DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES

La norme IAS 36 définit la procédure qu'une entreprise doit appliquer afin de s'assurer que la valeur comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant recouvré par leur utilisation ou leur vente.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer individuellement la valeur recouvrable des actifs, ceux-ci sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), pour lesquelles cette valeur est alors déterminée.

Les UGT retenues pour effectuer les tests de perte de valeur sont basées sur le découpage opérationnel utilisé par le management pour déterminer la stratégie du groupe.

Ces UGT correspondent aux « activités » du groupe.

La valeur comptable d'un navire est constituée de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles qui lui sont affectées.

La dépréciation éventuelle d'une UGT résulte de la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable. Cette dernière se définit comme étant la plus élevée entre :

- Le prix de vente net des coûts de cession,
- La valeur d'utilité correspondant aux flux de trésorerie actualisés.

Afin de suivre la valeur recouvrable des UGT et d'identifier les changements défavorables significatifs, des indicateurs sont suivis lors de chaque clôture annuelle.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges, dans le poste « Amortissements et provisions », en priorité sur l'écart d'acquisition s'il y a lieu.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes ne peut être reprise, en cas de changement d'estimation de la valeur recouvrable, que si la valeur comptable de l'actif augmentée de la reprise n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée dans le cas où aucune perte de valeur n'aurait été constatée. Une perte de valeur constatée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Si le Groupe cède une partie d'une UGT, la quote-part correspondante de l'écart d'acquisition est également sortie de l'actif.

En 2007, une dépréciation a été constatée sur un des navires appartenant à la flotte de l'activité « destinée à la vente ». Une estimation de la valeur recouvrable de ce navire net de frais comparée à sa valeur comptable nous a amené à le déprécier de 997 k€.

STOCKS

Les stocks d'approvisionnement sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks de produits pêchés sont valorisés au prix de revient de la campagne précédente calculé selon la norme IAS 2. Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à cette valeur, une provision pour dépréciation est enregistrée.

Les profits internes inclus dans les stocks des sociétés du Groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est constaté.

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Compte tenu des échéances de paiement courtes, la juste valeur correspond en général à la valeur nominale de la créance.

Les créances dont les échéances sont supérieures aux délais habituellement pratiqués par l'entreprise sont actualisées.

La différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal de la contrepartie constitue un résultat financier qui est constaté jusqu'à extinction de la créance.

PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a obtenu des prêts bancaires d'un montant total de 75 M€ pour financer la construction des trois thoniers senners surgélateurs.

Ces contrats sont conclus à taux variable sur des durées allant de 17 à 20 ans et comprennent une période de différé de remboursement de capital de 2 ans.

L'hypothèque maritime est la principale garantie donnée.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe disposant de prêts bancaires pour financer la construction de trois thoniers senneurs surgélateurs et afin de maîtriser le risque de variabilité de la charge d'intérêt sur ces financements indexés sur les taux variables, le Groupe a mis en place :

- des contrats classés en « instrument de couverture » : éligibles en IAS 39, documentés et « efficaces » (swaps « vanille »),
- et des contrats « structures optionnelles », non éligibles à la comptabilité de couverture, classés en « trading ».

Ces instruments financiers sont évalués en fonction du marché (« Mark to Market ») à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché, comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre, est une indication instantanée calculée à partir des anticipations sur l'évolution future des marchés et est en conséquence susceptible d'évoluer, favorablement ou défavorablement, en fonction des mouvements des marchés.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en capitaux propres (instrument de couverture) ou en résultat (instrument de trading).

La valorisation de ces instruments a été comptabilisée pour la 1^{ère} fois au 31 décembre 2008.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue. Ces éléments ne font l'objet d'aucune restriction.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe.

Les provisions significatives non courantes sont actualisées. L'effet de la désactualisation est placé en résultat opérationnel. Au 31 décembre 2008 aucune provision n'est actualisée.

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ASSIMILES

Il n'existe pas, pour le Groupe, de régime de retraite à prestations définies autre que les indemnités de départ à la retraite légales en France.

Les régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies (c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations) sont comptabilisées en charges de l'exercice.

La provision, figurant dans les comptes consolidés, est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant l'hypothèse d'un départ à la retraite des salariés à 55 ans pour les marins et à 70 ans pour le personnel sédentaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses de taux de rotation des personnels, d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramené à leur valeur actuelle.

PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits pêchés, les prestations de stockage pour le compte de tiers ainsi que la revente d'avitaillement.

Les autres produits de l'activité concernent les subventions reçues, les prestations de gestion des navires, les autres produits et les transferts de charges.

AUTRES CHARGES (PRODUITS) D'EXPLOITATION

Il s'agit principalement des résultats provenant des sorties d'actifs effectués au cours de l'exercice, des produits liés à l'activation des composantes « révisions techniques » et de la quote-part des subventions reprises en résultat.

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Ce poste est constitué de l'ensemble des résultats de l'endettement financier net de la période.

AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Il s'agit des charges et produits de nature financière ne faisant pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont notamment compris dans cette rubrique les résultats de l'actualisation des créances et des dettes, les transferts de charges liés à l'activation des coûts d'emprunts ainsi que les dotations (reprises) des provisions à caractères financiers.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

Sapmer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale. Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- L'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Sapmer S.A. prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et entre leurs valeurs fiscales, sur les reports fiscaux déficitaires jugés récupérables et sur certains retraitements de consolidation.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés résultant d'un changement de taux sont inscrits en compte de résultat, sauf s'ils se rapportent à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont, de fait, exclus de l'obligation de comptabilisation d'impôt différé.

NOTE 5 – INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SECTORIELLE

La présentation sectorielle est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe.

Les secteurs d'activité sont :

- l'activité « Australe »,
- l'activité « Thonière - congélation à sec » (-40°),
- l'activité « Thonière - congélation saumure » (destinée à la vente),
- l'activité « Valorisation ».

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe réalise une partie de son chiffre d'affaires en dollars et est en conséquence exposé au risque de change.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers avant l'établissement des contrats de vente. Le chiffre d'affaires ainsi que les créances en devises sont, en conséquence, enregistrés au cours garanti.

ACTIVITES ABANDONNEES

Activités abandonnées

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, une activité abandonnée correspond à une activité ou à une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente.

Les éléments relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

De ce fait, certains éléments du compte de résultat de l'exercice précédent font l'objet de reclassements, afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées. Les actifs sont évalués à la valeur comptable antérieure ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure.

Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

L'activité « thonière - congélation saumure » a donc été traitée comme une activité destinée à la vente à compter de 2007.

ACTIONS PROPRES

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

NOTE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

6-1 Identification des entreprises

L'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est consolidé selon la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société Mer des Mascareignes qui est consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le contrôle de Mer des Mascareignes est réalisé de façon conjointe avec la société Seafood Hub Ltd (Ile Maurice). Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont égaux entre les parties.

La société est dirigée par un conseil d'administration, dont le nombre d'administrateurs est identique pour chaque partie et dont la Présidence est tournante chaque année. Ainsi, les orientations et décisions sont prises en accord avec l'ensemble des administrateurs.

Le nombre de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation s'élève à 6.

6-2 Variations du périmètre - Méthodes retenues

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice.

Sociétés	Localisation	N° SIREN	Méthode de consolidation	% contrôle	% d'intérêt
SAPMER SA (*)	La Réunion	350 434 494	Intégration globale	Mère	Mère
LES ARMEMENTS REUNIONNAIS SAS (*)	La Réunion	414 550 079	Intégration globale	100 %	100 %
MER DES MASCAREIGNES LTD	Ile Maurice	63 122	Intégration proportionnelle	50%	50%
ARMEMENT SAPMER DISTRIBUTION SARL (*)	La Réunion	408 532 307	Intégration globale	100%	99,6%
ARMAS PECHE SAS	La Réunion	444504229	Intégration globale	90 %	90 %
SOPARMA SAS	France	493712426	Intégration globale	100 %	100 %

(*) Sociétés intégrées fiscalement

NOTES AUX ANNEXES



TROISIÈME PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 7 - ACTIF IMMOBILISE ET CREANCES

7-1 Décomposition des immobilisations

	2 008	2 007
Immobilisations incorporelles		
Valeur brute	2 115	2 103
Amortissements / provisions	(273)	(181)
Valeur nette	1 842	1 922
Immobilisations corporelles		
Valeur brute des immobilisations	71 615	49 012
Amortissements des immobilisations	(7 306)	(4 452)
Valeur nette (*)	64 309	44 560
Immobilisations financières		
Valeur brute	436	12
Amortissements / provisions		
Valeur nette	436	12
Total Immobilisations nettes	66 587	46 494

7-2 Variation des immobilisations

La variation des immobilisations s'établit comme suit :

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Immobilisations incorporelles			
Au 1^{er} janvier 2007	1 097	(61)	1 036
Augmentations	1 007	(119)	888
Diminutions			
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2007	2 104	(180)	1 924
Augmentations	12	(92)	(80)
Diminutions			
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2008	2 116	(272)	1 844
Immobilisations corporelles			
Au 1^{er} janvier 2007	38 988	(1 426)	37 562
Augmentations (*)	9 962	(3 026)	6 936
Diminutions	(17)		(17)
Variation de change	79		79
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2007	49 012	(4 452)	44 560
Augmentations (*)	22 963	(2 660)	20 303
Diminutions	189	189	378
Variation de change	(171)	(5)	(176)
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2008	71 615	(7 306)	64 309

(*) Les principales augmentations concernent le versement d'acomptes sur la construction de trois thoniers neufs commandés aux chantiers Piriou.

Immobilisations financières

Au 1^{er} janvier 2007	9	9
Augmentations	3	3
Diminutions		
Variations de périmètre		
Au 31 décembre 2007	12	12
Augmentations	426	426
Diminutions	(2)	(2)
Variations de périmètre		
Au 31 décembre 2008	436	436

7-3 Décomposition des stocks

Les stocks comprennent le matériel de pêche (matières premières) ainsi que les stocks de produits pêchés. La décomposition des stocks est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Matières premières	1 811	1 964
Stocks produits finis et intermédiaires	5 435	3 936
Valeur brute des stocks	7 246	5 900
Dépréciation des stocks de produits finis		
Valeur nette des stocks	7 246	5 900

7-4 Autres actifs circulants nets

La décomposition des actifs circulants est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Créances clients et comptes rattachés(*)	6 210	7 187
Avances et acomptes versés	56	70
Créances fiscales et sociales (*)	189	524
Autres créances	415	251
Charges constatées d'avance	589	679
Total	7 459	8 711

Les actifs circulants sont à moins d'un an.

7-5 Actif financiers dérivés

	31/12/08	31/12/07
Swaps de couverture de change	234	31
Total	234	31

7-6 Décomposition de la trésorerie

La décomposition de la trésorerie est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Valeur mobilière de placement	578	
Disponibilités	2 557	1 396
Concours bancaires courants	(62)	(602)
Total	3 073	794

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

8-1 Variation des provisions

La variation des provisions s'établit comme suit :

	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises	Autres	Fin d'exercice
Provisions pour litiges et amendes	797	186			983
Provisions pour autres charges	89		11		78
Provision pour retraite	534	54			588
2007	1 420	240	11		1 649
Provisions pour litiges et amendes	983		61		922
Provisions pour autres charges	78				78
Provision pour retraite	588		61		527
2008	1 649		122		1 527

Les provisions pour litiges et amendes se décomposent comme suit :

- provision pour taxe professionnelle pour 922 K€
- provision pour litiges sociaux pour 78 K€

8-2 Provision pour engagement de retraite

Les engagements de retraite ont été évalués en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : 6% en 2008, 5% en 2007 et 4% en 2006
- taux de charges sociales fonction des sociétés et des catégories de personnel.
- table des mortalités : table Insee

La variation des provisions pour engagement de retraite est la suivante :

Engagement de retraite au 1 ^{er} janvier 2007	534
Coût des services rendus	50
Coût financier	20
Pertes et Gains actuariels	(16)
Engagement de retraite au 31 décembre 2007	588
Coût des services rendus	69
Coût financier	26
Pertes et Gains actuariels	(156)
Engagement de retraite au 31 décembre 2008	527

Le Groupe ne couvre pas l'engagement de retraite par des versements à un fonds. Il n'y a donc pas de taux de rendement des actifs correspondants.

NOTE 9 - EMPRUNTS ET DETTES

9-1 État des échéances des emprunts et des dettes

La ventilation des emprunts et dettes par échéance est la suivante :

2 008	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit et autres dettes financières	36 577		8 606	27 971
Swaps de couverture de taux	7 777		5 333	2 444
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 778	2 778		
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	3 428	3 428		
Autres dettes	438	438		
Produits constatés d'avance	462	130	332	
Swaps de couverture de change	185	185		
Total	51 645	6 959	14 272	30 414

2 007	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit et autres dettes financières	16 862		10 748	6 114
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 906	2 906		
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	2 876	2 876		
Autres dettes	515	515		
Produits constatés d'avance	591	130	461	
Total	23 750	6 427	11 209	6 114

9-2 Décomposition des emprunts par taux et devises

La répartition des emprunts par type de taux et de devises est la suivante :

	2 008	2 007
Taux fixe	1 800	2 603
Taux variable	34 777	14 259
Décomposition des emprunts par type de taux - Avant gestion de la dette	36 577	16 862
Taux fixe	29 557	2 603
Taux variable	7 020	14 259
Décomposition des emprunts par type de taux - Après gestion de la dette	36 577	16 862
Euros	36 577	16 862
Autres devises		
Décomposition des emprunts par type de devises	36 577	16 862

QUATRIÈME PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 - RESULTAT OPERATIONNEL

10-1 Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur

La décomposition du poste est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Dotations (nettes) aux provisions pour risques et charges	61	(93)
Dotations (nettes) aux provisions pour engagement de retraite	61	(54)
Dotations (nettes) aux provisions des créances clients		45
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	122	(102)

10-2 Autres charges d'exploitation nettes des produits

La décomposition du poste autres charges d'exploitation est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Plus-values (moins-values) nettes sur cessions d'immobilisations (*)		(16)
Reprises des subventions d'investissement	130	130
Activation des composants "Réparations et Visites techniques"	591	
Autres produits et charges opérationnels	492	437
Autres charges d'exploitation	1 211	551

NOTE 11 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

La décomposition des autres produits et charges financières est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Pertes de changes	18	(219)
Variation des justes valeurs des instruments de couverture non efficace	(874)	
Reprise des provisions pour dépréciation		
Activation des charges financières	804	
Autres produits et charges financières	155	79
Autres produits et charges financières	103	(140)

NOTE 12 - IMPÔTS SUR LES BENEFICES

12-1 Impôts différés au bilan

L'analyse par nature des impôts différés se détaille comme suit :

	1 ^{er} janvier 2007	Mouvements		31 décembre 2007
		sur résultat	autres	
Impôts différés actifs				
Différences temporaires	91	(73)		18
Retraitements de consolidation	365	213		578
Déficits reportables activés		(33)		(33)
Engagements de retraite	119	12		131
Total impôts différés actifs	575	119		694
Impôts différés passifs				
Juste valeur des instruments dérivés efficace			7	7
Provisions réglementées	353	334		687
Retraitements de consolidation	4 184	109		4 293
Total	4 537	443	7	4 987
Position nette	(3 962)	(324)	(7)	(4 293)

	2007	Mouvements		2008
		sur résultat	autres	
Impôts différés actifs				
Différences temporaires	18	9		27
Retraitements de consolidation	578	(578)	802	802
Déficits reportables activés	(33)	88		55
Juste valeur des instruments dérivés efficace		186	1 469	1 655
Engagements de retraite	131	(14)		117
Total impôts différés actifs	694	(309)	2 271	2 656
Impôts différés passifs				
Juste valeur des instruments dérivés efficace	7		45	52
Provisions réglementées	687	(90)		597
Retraitements de consolidation	4 293	28		4 321
Total	4 987	(62)	45	4 970
Position nette	(4 293)	(247)	2 226	(2 314)

Le taux d'impôt différé est de 22,2 % au 31 décembre 2007 et 2008.

12-2 Réconciliation de la charge d'impôt

2008

Résultat consolidé avant impôts des activités poursuivies	2793
Charges fiscales théoriques (33,33%)	931
<i>Impact sur l'impôt</i>	
Différences permanentes	-424
Annulation des dividendes	300
Activation des déficits reportables	132
Déficit crée sur l'exercice	-14
Produits d'intégration fiscale	-88
Différence de taux d'impôt	-160
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	677

12-3 Répartition de la charge d'impôt

Impôts différés actifs	2 008
Impôts exigibles	(431)
Impôts différés	(247)
(charge)/produit d'impôt	(678)

CINQUIÈME PARTIE : INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 13 - RESULTAT NET PAR ACTION

Il n'existe aucun instrument dilutif au niveau de la société consolidante.

	2008	2007
Résultat net (en milliers d'euros)	1 242	-68
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action (en euros)	0,39	-0,02
Résultat net par action après dilution (en euros)	0,39	-0,02
Résultat net de l'activité cédée (en milliers d'euros)	-874	-2 768
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action de l'activité cédée (en euros)	-0,27	-0,89
Résultat net par action après dilution (en euros)	-0,27	-0,89
Résultat net activité poursuivie (en milliers d'euros)	2 115	2 700
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action activité poursuivie (en euros)	0,66	0,87
Résultat net par action après dilution (en euros)	0,66	0,87

NOTE 14 - AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

14-1 Information sectorielle

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Japon & Asie	21 658	21 155
Réunion & Maurice	2 808	2 007
Amérique du Nord	3 823	5 681
Métropole et CEE	1 164	860
Total	29 453	29 703

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité:

	31/12/08	31/12/07
Activité Australe	28 858	29 703
Valorisation	595	
Total	29 453	29 703

La répartition du résultat opérationnel courant par secteur d'activité

	31/12/08	31/12/07
Activité Australe	4 093	4 255
Valorisation	(340)	
Total	3 753	4 255

La répartition des immobilisations corporelles nettes par secteur d'activité

	2 008	2 007
Activité Australe	30 564	32 610
Thon à sec	30 403	8 727
Valorisation	1 619	1 295
Services généraux	1 723	1 928
Total	64 309	44 560

La répartition de l'endettement par secteur d'activité

	2 008	2 007
Activité Australe	7 006	7 131
Thon à sec	28 433	8 419
Valorisation	837	785
Services généraux	301	527
Total	36 577	16 862

14.2 Effectif

La décomposition de l'effectif moyen employé est la suivante :

Mer	2008	2007
Officiers	43	42
Non officiés	96	100
Total	139	142

Terre	2008	2007
Cadres	14	10
Employés	14	12
Ouvriers	32	38
Total	60	60

Effectif total	199	202
-----------------------	------------	------------

14-3 Engagements hors-bilan

Les engagements se décomposent comme suit :

	2008	2007
Engagements reçus (avals, cautions)	100	100
Engagements reçus (billets et emprunts restant à débloquer)	53 459	9 698
Engagements donnés (contrat de construction)	53 904	73 918
Engagements donnés (nantissement d'actions Soparma)	7 500	
Engagements donnés (actifs hypothéqués)	30 631	2 859

L'augmentation des engagements donnés au cours de l'exercice 2008 fait suite au déblocage des financements notamment destinés au financement des trois thoniers en cours de construction.

14-4 Transactions avec les parties liées

Les transactions effectuées avec les entreprises associées s'effectuent sur la base du prix de marché.

14-5 Rémunérations des membres des organes de direction

Le montant des rémunérations et engagements en matières de pensions versées au cours des exercices se décompose comme su	2008	2007
Rémunérations versées	229	215
Engagements en matières de pensions et indemnités	3	3

14-6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes au cours des exercices se décompose comme suit :	2008	2007
Cabinet Auditec - 97 Saint Denis - La Réunion	6	-
Euraudit, Cabinet Rousseau Consultants - 69 Lyon	34	32
<i>Dont 4 K€ en 2008 au titre de missions spécifique "1er passage aux IFRS"</i>		
Cabinet EXA - 97 Saint Denis - La Réunion	6	6
HDM Conseil et Audit - 97 Sainte Clotilde - La Réunion	36	42
<i>Dont 6 K€ en 2008 au titre de missions spécifique "1er passage aux IFRS"</i>		
Total	82	80

BILAN ACTIF ACTIVITE ABANDONNEE

En K Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Ecarts d'acquisition nets	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles nettes	1 842	0	1 842	1 923	0	1 923
Immobilisations corporelles nettes (hors Im.plac.)	66 480	2 171	64 309	48 903	4 343	44 560
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	649	214	436	26	14	12
Autres actifs non courants	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0	0	0	0	0
Total des Actifs non courants	68 971	2 385	66 587	50 852	4 356	46 495
Stocks nets	7 620	374	7 245	7 305	1 405	5 900
Créances clients et autres créances nettes	8 173	714	7 458	10 415	1 705	8 710
Actifs financiers de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dérivés	234	0	234	31	0	31
Impôts courants	139	0	139	527	0	527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 135	0	3 135	1 396	0	1 396
Total des Actifs courants	19 300	1 089	18 211	19 674	3 110	16 565
TOTAL DE L'ACTIF	88 271	3 473	84 798	70 526	7 466	63 060

BILAN PASSIF ACTIVITE ABANDONNEE

En K Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Capital social	2 559	0	2 559	2 480	0	2 480
Primes d'émission	2 968	0	2 968	1 591	0	1 591
Réserves consolidées	22 202	0	22 202	28 194	0	28 194
Ecart de conversion	29	0	29	61	0	61
Résultat net	1 242	0	2 115	-68	0	2 700
Total des Capitaux Propres	28 999	0	28 999	32 258	0	32 258
<i>Dont Part du groupe</i>	28 336	0	28 336	31 573	0	31 573
<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	663	0	663	685	0	685
Dettes financières à long et moyen terme	38 377	1 800	36 577	19 562	2 700	16 862
Autres passifs financiers	7 777	0	7 777	0	0	0
Avantage du personnel	527	0	527	588	0	588
Provisions - non courant	1 000	0	1 000	1 061	0	1 061
Passifs d'impôts différés	2 064	-250	2 314	3 503	-791	4 294
Total des Passifs non courants	49 747	1 550	48 196	24 715	1 909	22 806
Part à moins d'un an des dettes financières à L et MT	1 050	900	150	4 562	900	3 662
Partie à CT des emprunts portant intérêt	172	0	172	212	0	212
Concours bancaires	62	0	62	604	0	604
Dettes fournisseurs et autres dettes	7 825	716	7 109	8 173	1 285	6 888
Provisions courantes	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers dérivés	185	0	185	0	0	0
Impôts courants	232	0	232	2	0	2
Autres passifs courants	0	0	0	0	0	0
Total des Passifs courants	9 525	1 616	7 909	13 553	2 185	11 367
TOTAL DU PASSIF	88 271	3 166	85 105	70 526	4 094	66 431

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE ABANDONNEE

En K Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Chiffres d'affaires	34 930	5 477	29 453	33 946	4 243	29 703
Autres produits de l'activité	1 182	354	829	486	0	486
Produits des activités ordinaires	36 112	5 830	30 282	34 432	4 243	30 189
Achats consommés	-9 811	-3 789	-6 022	-9 424	-2 969	-6 455
Charges de personnel	-9 854	-1 657	-8 197	-9 303	-1 628	-7 676
Charges externes	-8 153	-1 290	-6 863	-7 442	-1 515	-5 927
Impôts et taxes	-3 229	-41	-3 189	-3 227	-44	-3 183
Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur	-3 142	0	-3 142	-3 620	-459	-3 161
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	667	545	122	-1 099	-998	-102
Dotations nettes et pertes de valeur sur actif courant	-37	-37	0	-69	-87	18
Autres charges d'exploitation nettes des produits	492	-721	1 213	435	-116	551
Résultat opérationnel courant	3 047	-1 159	4 206	683	-3 572	4 255
Autres charges opérationnelles	0	0	0	0	0	0
Résultat opérationnel	3 047	-1 159	4 206	683	-3 572	4 255
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	15	0	15	11	0	11
Coût de l'endettement financier brut	-1 530	0	-1 530	-726	0	-726
Coût de l'endettement financier net	-1 515	0	-1 515	-715	0	-715
Autres produits et charges financiers	138	35	103	-126	14	-139
Charges d'impôt sur le résultat	-428	250	-678	90	791	-701
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1 242	-874	2 115	-68	-2 768	2 700
RESULTAT NET	1 242	-874	2 115	-68	-2 768	2 700
- part du groupe	1 094	0	1 094	-170	0	-170
- intérêts minoritaires	148	0	148	103	0	103

21.2. Vérification des informations financières annuelles historiques

21.2.1. Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2008

Conseil & Audit HDM
Société de Commissaires aux Comptes
29, rue G. de Kervéguen
B. P. 153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX

EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants
Le Cat Sud
68, cours Albert Thomas
69008 LYON

SAPMER

Société Anonyme

Au Capital de 2 558 936 Euros

SIEGE SOCIAL :

Darse de pêche – Magasin 10 - B. P. 2012
97823 LE PORT

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 MAI 2009**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 Décembre 2008

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 MAI 2009**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 Décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société **SAPMER**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2007 retraités selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'adoption des normes IFRS a été effectuée selon les principes décrits en note 1 de l'annexe. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies en note 16 de l'annexe.

La société, comme indiqué en page 17 de l'annexe, a décidé d'abandonner l'activité « thonière-congélation saumure ». Nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies au bilan, au compte de résultat et en annexe pages 28 et 29.

Les comptes consolidés ont été établis notamment sur la base des estimations et des évaluations suivantes fixées à dire d'Experts :

- Les navires ont fait l'objet, au 1^{er} janvier 2007, d'une évaluation à leur juste valeur exposée en notes 1 et 16 de l'annexe. Nous avons validé cette évaluation sur la base de l'audit technique effectué par un cabinet agréé et de l'estimation réalisée par un courtier maritime international.
- La valorisation et la comptabilisation en Immobilisations Incorporelles des Permis de Mise en Exploitation des Navires armés à la pêche.
- La société a souscrit en 2008 des contrats de couverture de taux d'intérêt sur ses emprunts. Leur comptabilisation et leur évaluation à la clôture ont été effectuées selon les principes décrits en page 14 de l'annexe. Sur la base des évaluations obtenues des banques, nous nous sommes assurés que la comptabilisation en capitaux propres pour un montant de - 5 024 K€ et en résultat pour un montant de - 874 K€ est conforme aux principes énoncés en annexe.

Les estimations retenues ont été établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision, telles que décrites dans les notes annexes.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Sainte-Clotilde et Lyon, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Pour Conseil & Audit HDM



Gilbert HOUPIART-DUPRE.

**Pour EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants**



Jean-Marc ROUSSEAU.

**GROUPE SAPMER
COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2008**



SOMMAIRE

Etats financiers consolidés

Bilan consolidé	pages 3 et 4
Compte de résultat consolidé	page 5
Tableau de flux de trésorerie	page 6

Annexes aux comptes consolidés

Adoption des normes IFRS	page 9
Règles et méthodes comptables	pages 10 à 18
Notes aux annexes	pages 20 à 30

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En K Euros			
		31/12/2008	31/12/2007
Ecarts d'acquisition nets		0	0
Immobilisations incorporelles nettes	Note 7.1 & 7.2	1 842	1 923
Immobilisations corporelles nettes (hors Im.plac.)	Note 7.1 & 7.2	64 309	44 560
Immeubles de placement		0	0
Titres mis en équivalence		0	0
Actifs disponibles à la vente		0	0
Autres actifs financiers non courants	Note 7.1 & 7.2	436	12
Autres actifs non courants		0	0
Actifs d'impôts différés	Note 12.1	0	0
Total des Actifs non courants		66 587	46 495
Stocks nets	Note 7.3	7 245	5 900
Créances clients et autres créances nettes	Note 7.4	7 458	8 710
Actifs financiers de transaction		0	0
Actifs financiers dérivés	Note 7.5	234	31
Impôts courants		139	527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7.6	3 135	1 396
Actifs détenus en vue d'être cédés	Note 15	3 473	7 466
Total des Actifs courants		21 685	24 031
TOTAL DE L'ACTIF		88 271	70 526

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En K Euros			
		31/12/2008	31/12/2007
Capital social		2 559	2 480
Primes d'émission		2 968	1 591
Réserves consolidées		22 202	28 194
Ecart de conversion		29	61
Résultat net		1 242	-68
Total des Capitaux Propres	Note 6.1	28 999	32 258
	<i>Dont Part du groupe</i>	Note 6.1	28 336
	<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	Note 6.1	663
		0	0
Dettes financières à long et moyen terme	Note 9.1 & 9.2	36 577	16 862
Autres passifs financiers	Note 9.1 & 9.2	7 777	0
Avantage du personnel	Note 8.2 & 8.3	527	588
Provisions - non courant	Note 8.2	1 000	1 061
Passifs d'impôts différés	Note 12.1	2 314	4 294
Total des Passifs non courants		48 196	22 806
Part à moins d'un an des dettes financières à L et MT		150	3 662
Partie à CT des emprunts portant intérêt		172	212
Concours bancaires		62	604
Dettes fournisseurs et autres dettes	Note 9.1	7 109	6 888
Provisions courantes		0	0
Passifs financiers dérivés	Note 9.1	185	0
Impôts courants		232	2
Autres passifs courants		0	0
Passifs détenus en vue d'être cédés	Note 15	3 166	4 094
Total des Passifs courants		11 076	15 462
TOTAL DU PASSIF		68 271	70 526

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En K Euros		31/12/2008	31/12/2007
Chiffres d'affaires	Note 14.1	29 453	29 703
Autres produits de l'activité		829	486
Produits des activités ordinaires		30 282	30 189
Achats consommés		-6 022	-6 455
Charges de personnel		-8 197	-7 676
Charges externes		-6 863	-5 927
Impôts et taxes		-3 189	-3 183
Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur		-3 142	-3 161
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	Note 10.1	122	-102
Dotations nettes et pertes de valeur sur actif courant		0	18
Autres charges d'exploitation nettes des produits	Note 10.1	1 213	551
Résultat opérationnel courant		4 206	4 255
Autres charges opérationnelles		0	0
Résultat opérationnel		4 206	4 255
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		15	11
Coût de l'endettement financier brut		-1 530	-726
Coût de l'endettement financier net		-1 515	-715
Autres produits et charges financiers	Note 11	103	-139
Charges d'impôt sur le résultat	Note 12.1	-678	-701
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat net des activités poursuivies		2 115	2 700
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-874	-2 768
Résultat net		1 241	-98
- part du groupe		1 094	-170
- intérêts minoritaires		148	103
- Résultat de base par action (€)	Note 13	0,39	-0,02
- Résultat dilué par action (€)	Note 13	0,39	-0,02

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

EN K Euros	31/12/2008	31/12/2007
RESULTAT NET CONSOLIDE y compris intérêts minoritaires	1 242	-68
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes reçus		
Dotations nettes aux Amortissements et provisions	2 475	4 764
Gains et pertes latents liés aux variations de juste-valeur		
Plus et moins values de cession	546	16
Profits et pertes de dilution		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	4 262	4 712
Coût de l'endettement financier net	1 530	726
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	428	-90
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier et impôt	6 220	5 349
Impôts versés	-431	-377
Augmentation des clients et autres débiteurs	2 619	-1 616
Augmentation des stocks	-324	-1 950
Diminution des fournisseurs et autres créditeurs	395	-158
Autres mouvements	-40	143
VARIATION DU BFR lié à l'activité	2 219	-3 958
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 439	1 390
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaiss / acquisition immos incorporelles	-12	-1 007
Décaiss / acquisition immos corporelles	-22 965	-13 429
Encaiss / cession d'immos corp et incorp	2 172	1
Décaiss / acquisition immos financières	-245	-17
Encaiss / cession immos financières	4	
Trésor.nette /acquisitions & cessions de filiales *	-800	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-21 846	-14 452
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	1 456	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-775
Dividendes versés aux minoritaires	-100	
Encaissements provenant d'emprunts	28 784	12 872
Remboursement d'emprunts	-14 422	-3 675
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	15 718	8 422
VARIATION DE TRESORERIE	2 311	-4 639
Incidences des variations de taux de change	-29	64
TRESORERIE A L'OUVERTURE	792	5 367
Reclassement de trésorerie		
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 073	702

* Titres Sapmer rachetés par Armas-pêche. Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés et destinés à être revendus à court terme.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euro)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Autres variations	Total des capitaux propres	Doit	
								Part du groupe	Intérêts des minoritaires
Capitaux propres au 1er janvier 2007									
en normes IFRS	2 480	1 591	28 944		-	-	33 015	32 434	581
Affectation résultat 2006			-	-			-		
Résultat consolidé 2007				67			67		
Distributions versées			775				- 775		
Instrument financier						24			
Augmentation de capital							-		
Variation écart de conversion					61		61		
Autres variations							-		
Capitaux propres à la clôture									
décembre 2007 en normes IFRS	2 480	1 591	28 169	67	61	24	32 288	31 573	685
Affectation résultat 2007			67	67			-		
Résultat consolidé 2008				1 242			1 242		
Distributions versées			100				- 100		
Instrument financier			5 024				- 5 024		
Actions auto-contrôle			800				- 800		
Augmentation de capital	76	1 377					1 455		
Variation écart de conversion					32		32		
Autres variations							-		
Capitaux propres à la clôture									
décembre 2008 en normes IFRS	2 556	2 968	22 178	1 242	29	24	28 999	28 336	663

**ANNEXES CONSOLIDEES
31 DECEMBRE 2008**



PREMIÈRE PARTIE : ADOPTION DES NORMES IFRS**NOTE 1 :**

La norme IFRS 1 a pour but de permettre au premier adoptant d'expliquer aux utilisateurs de ses premiers états financiers IFRS l'impact de la transition du référentiel comptable, antérieur aux IFRS, sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie.

Les dispositions générales de la norme IFRS 1 traitant de la première adoption de ce référentiel international prévoient que les normes IFRS s'appliquent de manière rétrospective, comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

1^{ère} APPLICATION DES NORMES IFRS : 1^{er} janvier 2007**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (IAS 16 et 38)**

Lors de la 1^{ère} application des normes IFRS, celles-ci offrent la possibilité de revoir la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles au bilan d'ouverture.

Le groupe a opté pour la méthode d'évaluation à « la juste valeur » de certains actifs au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007. L'ensemble des autres immobilisations incorporelles et corporelles étant valorisés au coût.

L'évaluation des navires à leur valeur ré-estimée, lors du passage aux normes internationales, fait suite à un audit technique des navires, effectué par un cabinet agréé, et suite à une consultation auprès d'un courtier maritime international.

LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE (IAS 19)

Les engagements de retraite sont provisionnés dans les comptes aux normes IFRS dans le résultat opérationnel.

Lors de la première application, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, les écarts actuariels ont été comptabilisés par imputation sur les capitaux propres

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE (IFRS 3)

Le premier adoptant dispose de trois options lors du passage aux normes internationales pour l'enregistrement des regroupements d'entreprises.

Le Groupe a opté pour le recours total à l'exemption prévu par IFRS 1. Ainsi, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2007 ne sont pas retraités.

Les incidences du passage aux normes internationales figurent en note 16.

DEUXIEME PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**NOTE 2 – PRINCIPES GENERAUX**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SAPMER au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS, applicables à cette date et telles qu'approuvées dans l'Union européenne à la date de présentation de ces comptes.

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers. Il revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

L'impact relatif aux changements d'estimation comptable est enregistré sur la période au cours de laquelle l'évolution est relevée et au cours des périodes ultérieures si celles-ci en sont également affectées.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- La détermination de la juste valeur de ses actifs immobilisés ;
- La détermination de la juste valeur des instruments financiers (couvertures de taux d'intérêt et de change) ;
- Les impôts différés.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

NOTE 3 – FAITS MARQUANTS LIES A LA PRESENTE PERIODE

Contexte économique :

L'année 2008 a été marquée par une crise économique et financière majeure. Cette crise produira des effets sur l'économie mondiale pour une période difficile à prévoir.

Cet événement ne remet toutefois pas en cause la stratégie de développement de Sapmer, qui se poursuit.

Développements :

Des contrats ont été signés en 2007 avec un chantier naval français pour la construction de trois thoniers senners surgélateurs, lesdites constructions se sont poursuivies sur 2008.

Ces navires, du fait de la conservation à sec à -40° du poisson et de la qualité du traitement, pourront valoriser au mieux leur produit.

Valorisation :

L'usine de traitement des produits de la mer, sise à l'Ile Maurice, a démarré sa production au second semestre 2008, elle est agréée CEE.

Cette unité est opérationnelle pour recevoir une partie de la production de nos futurs thoniers senners.

Arrêt d'activité :

En 2007, a été approuvée l'arrêt de l'activité « thonière – congélation saumure ». En conséquence, un premier navire le « Takamaka » a été cédé en mai 2008. Le second, « Le Titan » est en vente depuis janvier 2009, et mettra ainsi un terme à ladite activité.

NOTE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION**PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés comprennent la société SAPMER SA et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ».

Ils sont préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des navires pour lesquels la valeur comptable a été remise à sa « juste valeur » au 1^{er} janvier 2007.

Les états financiers sont présentés en Euros, au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Ces principes, exposés ci-dessous, ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Toutes les filiales :

- placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale,
- les filiales sous contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Toutes les sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'Euro.

La conversion des comptes de la filiale dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels et les permis de mise en exploitation (de navires).

Les permis de mise en exploitation sont amortis sur 22 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles (hors navires) sont inscrites à leur coût d'acquisition (où de production interne) diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-dessous).

Les navires sont comptabilisés lors du bilan d'ouverture à leur valeur ré-estimée.

Les navires sont décomposés en 4 à 6 composants suivant le type de navires (et activités), y compris l'élément « grosse réparation ».

Chaque composant ayant sa durée d'utilité propre, toutefois le composant le plus significatif « structure » représente de 80 à 90% de la valeur du navire.

Les durées d'utilité des bateaux sont déterminées en fonction de l'utilisation probable que la société fera desdits navires pour poursuivre leur exploitation actuelle, dans un contexte similaire, sous réserve que cette durée ne dépasse pas la durée de vie restante du navire (dans l'activité actuelle).

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation attendue pour chaque catégorie de biens en tenant compte d'une valeur résiduelle.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Agencements et aménagements	10 à 14 ans
Matériel Bureau & Informatiques	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Navires de l'activité cédée	3 ans
Navires des autres activités : structure	15 à 25 ans
Navires des autres activités : grosse réparation	5 ans

Des tests de dépréciation sont effectués si des indices de perte de valeur apparaissent.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées dans le poste « Amortissements et provisions » du compte de résultat.

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Des contrats de constructions de navires ont été signés en juillet 2007 avec le chantier naval PIRIOU (29 - Concarneau) pour la construction de trois thoniers senners surgélateurs.

Les livraisons sont prévues en juin 2009 puis au cours de l'exercice 2010.

Le montant total des investissements s'élève à 88,5 M€, frais de chantier et d'armement compris.

Au 31 décembre 2008, les acomptes correspondants à l'avancement des travaux se répartissent comme suit :

- 60% pour le 1^{er} navire,
- 30% pour les second et troisième navires.

DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES

La norme IAS 36 définit la procédure qu'une entreprise doit appliquer afin de s'assurer que la valeur comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant recouvré par leur utilisation ou leur vente.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer individuellement la valeur recouvrable des actifs, ceux-ci sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), pour lesquelles cette valeur est alors déterminée.

Les UGT retenues pour effectuer les tests de perte de valeur sont basées sur le découpage opérationnel utilisé par le management pour déterminer la stratégie du groupe.
Ces UGT correspondent aux « activités » du groupe.

La valeur comptable d'un navire est constituée de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles qui lui sont affectées.

La dépréciation éventuelle d'une UGT résulte de la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable. Cette dernière se définit comme étant la plus élevée entre :

- Le prix de vente net des coûts de cession,
- La valeur d'utilité correspondant aux flux de trésorerie actualisés.

Afin de suivre la valeur recouvrable des UGT et d'identifier les changements défavorables significatifs, des indicateurs sont suivis lors de chaque clôture annuelle.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges, dans le poste « Amortissements et provisions », en priorité sur l'écart d'acquisition s'il y a lieu.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes ne peut être reprise, en cas de changement d'estimation de la valeur recouvrable, que si la valeur comptable de l'actif augmentée de la reprise n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée dans le cas où aucune perte de valeur n'aurait été constatée. Une perte de valeur constatée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Si le Groupe cède une partie d'une UGT, la quote-part correspondante de l'écart d'acquisition est également sortie de l'actif.

En 2007, une dépréciation a été constatée sur un des navires appartenant à la flotte de l'activité « destinée à la vente ». Une estimation de la valeur recouvrable de ce navire net de frais comparée à sa valeur comptable nous a amené à le déprécier de 997 k€.

STOCKS

Les stocks d'approvisionnement sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks de produits pêchés sont valorisés au prix de revient de la campagne précédente calculé selon la norme IAS 2. Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à cette valeur, une provision pour dépréciation est enregistrée.

Les profits internes inclus dans les stocks des sociétés du Groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est constaté.

CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Compte tenu des échéances de paiement courtes, la juste valeur correspond en général à la valeur nominale de la créance.

Les créances dont les échéances sont supérieures aux délais habituellement pratiqués par l'entreprise sont actualisées.

La différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal de la contrepartie constitue un résultat financier qui est constaté jusqu'à extinction de la créance.

PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a obtenu des prêts bancaires d'un montant total de 75 M€ pour financer la construction des trois thoniers senners surgélateurs.

Ces contrats sont conclus à taux variable sur des durées allant de 17 à 20 ans et comprennent une période de différé de remboursement de capital de 2 ans.

L'hypothèque maritime est la principale garantie donnée.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe disposant de prêts bancaires pour financer la construction de trois thoniers senners surgélateurs et afin de maîtriser le risque de variabilité de la charge d'intérêt sur ces financements indexés sur les taux variables, le Groupe a mis en place :

- des contrats classés en « instrument de couverture » : éligibles en IAS 39, documentés et « efficaces » (swaps « vanille »),
- et des contrats « structures optionnelles », non éligibles à la comptabilité de couverture, classés en « trading ».

Ces instruments financiers sont évalués en fonction du marché (« Mark to Market ») à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché, comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre, est une indication instantanée calculée à partir des anticipations sur l'évolution future des marchés et est en conséquence susceptible d'évoluer, favorablement ou défavorablement, en fonction des mouvements des marchés.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en capitaux propres (instrument de couverture) ou en résultat (instrument de trading).

La valorisation de ces instruments a été comptabilisée pour la 1^{ère} fois au 31 décembre 2008.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue. Ces éléments ne font l'objet d'aucune restriction.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe.

Les provisions significatives non courantes sont actualisées. L'effet de la désactualisation est placé en résultat opérationnel. Au 31 décembre 2008 aucune provision n'est actualisée.

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ASSIMILES

Il n'existe pas, pour le Groupe, de régime de retraite à prestations définies autre que les indemnités de départ à la retraite légales en France.

Les régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies (c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations) sont comptabilisées en charges de l'exercice.

La provision, figurant dans les comptes consolidés, est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant l'hypothèse d'un départ à la retraite des salariés à 55 ans pour les marins et à 70 ans pour le personnel sédentaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses de taux de rotation des personnels, d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramené à leur valeur actuelle.

PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits pêchés, les prestations de stockage pour le compte de tiers ainsi que la revente d'avitaillement.

Les autres produits de l'activité concernent les subventions reçues, les prestations de gestion des navires, les autres produits et les transferts de charges.

AUTRES CHARGES (PRODUITS) D'EXPLOITATION

Il s'agit principalement des résultats provenant des sorties d'actifs effectués au cours de l'exercice, des produits liés à l'activation des composantes « révisions techniques » et de la quote-part des subventions reprises en résultat.

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Ce poste est constitué de l'ensemble des résultats de l'endettement financier net de la période.

AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Il s'agit des charges et produits de nature financière ne faisant pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont notamment compris dans cette rubrique les résultats de l'actualisation des créances et des dettes, les transferts de charges liés à l'activation des coûts d'emprunts ainsi que les dotations (reprises) des provisions à caractères financiers.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

Sapmer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale. Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- L'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Sapmer S.A. prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et entre leurs valeurs fiscales, sur les reports fiscaux déficitaires jugés récupérables et sur certains retraitements de consolidation.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés résultant d'un changement de taux sont inscrits en compte de résultat, sauf s'ils se rapportent à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont, de fait, exclus de l'obligation de comptabilisation d'impôt différé.

NOTE 5 – INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SECTORIELLE

La présentation sectorielle est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe.

Les secteurs d'activité sont :

- l'activité « Australe »,
- l'activité « Thonière - congélation à sec » (-40°),
- l'activité « Thonière - congélation saumure » (destinée à la vente),
- l'activité « Valorisation ».

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe réalise une partie de son chiffre d'affaires en dollars et est en conséquence exposé au risque de change.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers avant l'établissement des contrats de vente. Le chiffre d'affaires ainsi que les créances en devises sont, en conséquence, enregistrés au cours garanti.

ACTIVITES ABANDONNEES

Activités abandonnées

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, une activité abandonnée correspond à une activité ou à une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente.

Les éléments relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

De ce fait, certains éléments du compte de résultat de l'exercice précédent font l'objet de reclassements, afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées. Les actifs sont évalués à la valeur comptable antérieure ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

L'activité « thonière - congélation saumure » a donc été traitée comme une activité destinée à la vente à compter de 2007.

ACTIONS PROPRES

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

NOTE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**6-1 Identification des entreprises**

L'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est consolidé selon la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société Mer des Mascareignes qui est consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le contrôle de Mer des Mascareignes est réalisé de façon conjointe avec la société Seafood Hub Ltd (Ile Maurice). Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont égaux entre les parties.

La société est dirigée par un conseil d'administration, dont le nombre d'administrateurs est identique pour chaque partie et dont la Présidence est tournante chaque année. Ainsi, les orientations et décisions sont prises en accord avec l'ensemble des administrateurs.

Le nombre de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation s'élève à 6.

Sociétés	Localisation	N° SIREN	Méthode de consolidation	% contrôle	% d'intérêt
SAPMER SA (*)	La Réunion	350 434 494	Intégration globale	Mère	Mère
LES ARMEMENTS REUNIONNAIS SAS (*)	La Réunion	414 550 079	Intégration globale	100 %	100 %
MER DES MASCAREIGNES LTD	Ile Maurice	63 122	Intégration proportionnelle	50%	50%
ARMEMENT SAPMER DISTRIBUTION SARL (*)	La Réunion	408 532 307	Intégration globale	100%	99,6%
ARMAS PECHE SAS	La Réunion	444504229	Intégration globale	90 %	90 %
SOPARMA SAS	France	493712426	Intégration Globale	100 %	100 %

6-2 Variations du périmètre - Méthodes retenues

(*) Sociétés intégrées fiscalement

6-3 Variations du périmètre - Méthodes retenues

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice.

NOTES AUX ANNEXES



TROISIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 7 - ACTIF IMMOBILISÉ ET CRÉANCES

7-1 Décomposition des immobilisations

	2008	2007
Immobilisations incorporelles		
Valeur brute	2 115	2 103
Amortissements / provisions	(273)	(181)
Valeur nette	1 842	1 922
Immobilisations corporelles		
Valeur brute des immobilisations	71 615	49 012
Amortissements des immobilisations	(7 306)	(4 452)
Valeur nette (*)	64 309	44 560
Immobilisations financières		
Valeur brute	436	12
Amortissements / provisions		
Valeur nette	436	12
Total Immobilisations nettes	66 587	66 484

7-2 Variation des immobilisations

La variation des immobilisations s'établit comme suit :

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Immobilisations incorporelles			
Au 1 ^{er} janvier 2007	1 097	(61)	1 036
Augmentations	1 007	(314)	693
Diminutions			
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2007	2 104	(184)	1 920
Augmentations	12	(97)	(85)
Diminutions			
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2008	2 116	(272)	1 844

Immobilisations corporelles			
Au 1 ^{er} janvier 2007	38 968	(1 426)	37 542
Augmentations (*)	9 962	(3 036)	6 926
Diminutions	(17)		(17)
Variation de change	79		79
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2007	49 012	(4 452)	44 560
Augmentations (*)	12 963	(2 697)	10 266
Diminutions	189	189	
Variation de change	(176)	(5)	(181)
Variations de périmètre			
Au 31 décembre 2008	71 615	(7 306)	64 309

(*) Les principales augmentations concernant le versement d'acomptes sur la construction de trois théâtres neuf s commandés aux chantiers Pirou.

Immobilisations financières		
Au 1 ^{er} janvier 2007	9	9
Augmentations	3	3
Diminutions		
Variations de périmètre		
Au 31 décembre 2007	12	12
Augmentations	426	426
Diminutions	(2)	(2)
Variations de périmètre		
Au 31 décembre 2006	426	426

7-3 Décomposition des stocks

Les stocks comprennent le matériel de pêche (matières premières) ainsi que les stocks de produits pêchés. La décomposition des stocks est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Matières premières	1 811	1 964
Stocks produits finis et intermédiaires	5 435	3 436
Valeur brute des stocks	7 246	5 400
Dépréciation des stocks de produits finis		
Valeur nette des stocks	7 246	5 400

7-4 Autres actifs circulants nets

La décomposition des actifs circulants est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Créances clients et comptes rattachés(*)	6 210	7 187
Avances et acomptes versés	56	70
Créances fiscales et sociales (*)	189	524
Autres créances	415	251
Charges constatées d'avance	589	679
Total	7 459	8 711

Les actifs circulants sont à moins d'un an.

7-5 Actif financiers dérivés

	31/12/08	31/12/07
Swaps de couverture de change	234	31
Total	234	31

7-6 Décomposition de la trésorerie

La décomposition de la trésorerie est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Valeur mobilière de placement	578	
Disponibilités	2 537	1 396
Concours bancaires courants	(62)	(602)
Total	3 053	794

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

8-1 Variation des provisions

La variation des provisions s'établit comme suit :

	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises	Autres	Fin d'exercice
Provisions pour litiges et amendes	797	186			983
Provisions pour autres charges	89		11		78
Provision pour retraite	534	54			588
2007	1 420	240	11		1 669
Provisions pour litiges et amendes	983		61		922
Provisions pour autres charges	78				78
Provision pour retraite	588		61		527
2008	1 649		122		1 527

Les provisions pour litiges et amendes se décomposent comme suit :

- provision pour taxe professionnelle pour 922 K€
- provision pour litiges sociaux pour 78 K€

8-2 Provision pour engagement de retraite

Les engagements de retraite ont été évalués en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : 6% en 2008, 5% en 2007 et 4% en 2016
- taux de charges sociales fonction des sociétés et des catégories de personnel.
- table des mortalités : table Insee

La variation des provisions pour engagement de retraite est la suivante :

Engagement de retraite au 1 ^{er} janvier 2007	534
Coût des services rendus	50
Coût financier	20
Pertes et Gains actuariels	(16)
Engagement de retraite au 31 décembre 2007	588
Coût des services rendus	69
Coût financier	26
Pertes et Gains actuariels	(156)
Engagement de retraite au 31 décembre 2008	527

Le Groupe ne couvre pas l'engagement de retraite par des versements à un fonds. Il n'y a donc pas de taux de rendement des actifs correspondants.

NOTE 9 - EMPRUNTS ET DETTES

9-1 État des échéances des emprunts et des dettes

La ventilation des emprunts et dettes par échéance est la suivante :

2 008	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit et autres dettes financières	36 377		8 606	27 971
Swaps de couverture de taux	7 777		5 303	2 444
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 723	2 723		
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	3 428	3 428		
Autres dettes	438	438		
Produits constatés d'avance	462	130	332	
Total	51 405	6 719	14 272	30 414

2 007	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit et autres dettes financières	16 862		10 748	6 114
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 797	1 797		
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales, sociales et autres dettes	614	614		
Autres dettes	515	515		
Produits constatés d'avance	591	130	461	
Total	20 379	3 056	11 209	6 114

9-2 Décomposition des emprunts par taux et devises

La répartition des emprunts par type de taux et de devises est la suivante :

	2 008	2 007
Taux fixe	1 800	2 603
Taux variable	34 777	14 259
Décomposition des emprunts par type de taux - Avant gestion de la dette	36 577	16 862
Taux fixe	29 537	2 603
Taux variable	7 020	14 259
Décomposition des emprunts par type de taux - Après gestion de la dette	36 577	16 862
Euro	36 577	16 862
Autres devises		
Décomposition des emprunts par type de devises	36 577	16 862

QUATRIÈME PARTIE : COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 - RESULTAT OPERATIONNEL

10-1 Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur

La décomposition du poste est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Dotations (nettes) aux provisions pour risques et charges	61	(93)
Dotations (nettes) aux provisions pour engagement de retraite	61	(56)
Dotations (nettes) aux provisions des créances clients		45
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	122	(102)

10-2 Autres charges d'exploitation nettes des produits

La décomposition du poste autres charges d'exploitation est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Plus-values (moins-values) nettes sur cessions d'immobilisations (*)		(16)
Reprises des subventions d'investissement	130	130
Activation des composants "Réparations et Visites techniques"	591	
Autres produits et charges opérationnels	492	437
Autres charges d'exploitation	1 211	551

NOTE 11 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

La décomposition des autres produits et charges financières est la suivante :

	2 008	2 007
Principaux composants		
Pertes de changes	18	(219)
Variation des justes valeurs des instruments de couverture non efficace	(874)	
Reprise des provisions pour dépréciation		
Activation des charges financières	804	
Autres produits et charges financières	155	79
Autres produits et charges financières	103	(140)

NOTE 12 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

12-1 Impôts différés au bilan

L'analyse par nature des impôts différés se détaille comme suit :

	1 ^{er} janvier 2007	Mouvements		31 décembre 2007
		sur résultat	autres	
Impôts différés actifs				
Différences temporaires	91	(73)		18
Retraitements de consolidation	365	213		578
Déficits reportables actifs		758		758
Engagements de retraite	119	12		131
Total impôts différés actifs	575	910		1 485
Impôts différés passifs				
Juste valeur des instruments dérivés efficace			7	7
Provisions réglementées	350	334		687
Retraitements de consolidation	4 184	900		5 084
Total	4 537	1 234	7	5 778
Position nette	(3 962)	(324)	(7)	(4 293)

	2007	Mouvements		2008
		sur résultat	autres	
Impôts différés actifs				
Différences temporaires	18	9		27
Retraitements de consolidation	578	(324)	11	265
Déficits reportables actifs	758	88		846
Juste valeur des instruments dérivés efficace		186	1 469	1 655
Engagements de retraite	131	(14)		117
Total impôts différés actifs	1 485	(85)	1 480	2 910
Impôts différés passifs				
Juste valeur des instruments dérivés efficace	7		45	52
Provisions réglementées	687	(90)		597
Retraitements de consolidation	5 084	(509)		4 575
Total	5 778	(599)	45	5 224
Position nette	(4 293)	544	1 435	(2 314)

Le taux d'impôt différé est de 22,2 % au 31 décembre 2007 et 2008.

12-2 Réconciliation de la charge d'impôt

	2008
Résultat consolidé avant impôts des activités poursuivies	2793
Charges fiscales théoriques (33,33%)	931
Impact sur l'impôt	
Différences permanentes	-424
Annulation des dividendes	300
Activation des déficits reportables	132
Déficit créé sur l'exercice	-14
Produits d'intégration fiscale	-88
Différence de taux d'impôt	-160
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	677

12-3 Répartition de la charge d'impôt

Impôts différés actifs	2 008
Impôts exigibles	(431)
Impôts différés	(247)
Charge/produit d'impôt	(678)

CINQUIÈME PARTIE : INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 13 - RESULTAT NET PAR ACTION

Il n'existe aucun instrument dilutif au niveau de la société consolidante.

	2008	2007
Résultat net (en milliers d'euros)	1 242	-68
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action (en euros)	0,39	-0,02
Résultat net par action après dilution (en euros)	0,39	-0,02
Résultat net de l'activité cédée (en milliers d'euros)	-874	-2 768
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action de l'activité cédée (en euros)	-0,27	-0,89
Résultat net par action après dilution (en euros)	-0,27	-0,89
Résultat net activité poursuivie (en milliers d'euros)	2 115	2 700
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	3 198 670	3 100 000
Résultat net par action activité poursuivie (en euros)	0,66	0,87
Résultat net par action après dilution (en euros)	0,66	0,87

NOTE 14 - AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

14-1 Information sectorielle

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

	31/12/08	31/12/07
Japon & Asie	21 658	21 155
Réunions & Maurice	2 808	2 007
Amérique du Nord	3 823	5 683
Métropole et CEE	1 164	880
Total	29 453	29 703

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

	31/12/08	31/12/07
Activité Australe	28 858	29 703
Valorisation	595	
Total	29 453	29 703

La répartition du résultat opérationnel courant par secteur d'activité :

	31/12/08	31/12/07
Activité Australe	4 093	4 255
Valorisation	(340)	
Total	3 753	4 255

La répartition des immobilisations corporelles nettes par secteur d'activité :

Immobilisations corporelles		
	2008	2007
Activité Australe	30 564	32 610
Thés à sec	30 405	8 727
Valorisation	1 619	1 295
Services généraux	1 723	1 928
Total	64 309	44 560

La répartition de l'endettement par secteur d'activité :

	2008	2007
Activité Australe	7 006	7 131
Thés à sec	28 433	8 419
Valorisation	837	785
Services généraux	301	527
Total	36 577	16 862

14.2 Effectif

La décomposition de l'effectif moyen employé est la suivante :

Mer	2008	2007
Officiers	43	42
Non officiers	96	100
Total	139	142

Terre	2008	2007
Cadres	14	10
Employés	14	12
Ouvriers	32	38
Total	60	60

Effectif total	2008	2007
	199	202

14.3 Engagements hors-bilan

Les engagements se décomposent comme suit :

	2008	2007
Engagements reçus (avals, cautions)	100	100
Engagements reçus (billets et emprunts restant à débloquer)	53 459	9 698
Engagements donnés (contrat de construction)	53 904	73 918
Engagements donnés (nantissement d'actions Soparma)	7 500	-
Engagements donnés (actifs hypothéqués)	30 631	2 859

L'augmentation des engagements donnés au cours de l'exercice 2008 fait suite au déblocage des financements notamment destinés au financement des trois thémies en cours de construction.

14.4 Transactions avec les parties liées

Les transactions effectuées avec les entreprises associées s'effectuent sur la base du prix de marché.

14.5 Rémunérations des membres des organes de direction

Le montant des rémunérations et engagements en matières de pensions versées au cours des exercices se décompose comme suit :	2008	2007
Rémunérations versées	229	215
Engagements en matières de pensions et indemnités	3	3

14.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes au cours des exercices se décompose comme suit :	2008	2007
Cabinet Auditec - 97 Saint Denis - La Réunion	6	-
Euraudit, Cabinet Rousseau Consultants - 69 Lyon	34	32
Cabinet EXA - 97 Saint Denis - La Réunion	6	6
HDM Conseil et Audit - 97 Sainte Clotilde - La Réunion	36	42
Total	82	80

NOTE 15 - ACTIVITE ABANDONNEE

BILAN ACTIF ACTIVITE ABANDONNEE

En K. Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Ecartis d'acquisition nets	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles nettes	1 842	0	1 842	1 923	0	1 923
Immobilisations corporelles nettes (hors im.plac.)	66 480	2 171	66 309	48 903	4 343	44 560
Immobilier de placement	0	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	649	214	436	26	14	12
Autres actifs non courants	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0	0	0	0	0
Total des Actifs non courants	68 971	2 385	66 567	50 852	4 356	46 495
Stocks nets	7 620	374	7 245	7 385	1 405	5 980
Créances clients et autres créances nettes	8 171	714	7 458	10 415	1 705	8 710
Actifs financiers de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dérivés	234	0	234	31	0	31
Impôts courants	139	0	139	527	0	527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 135	0	3 135	1 396	0	1 396
Total des Actifs courants	19 300	1 089	18 211	19 674	3 110	16 565
TOTAL DE L'ACTIF	88 271	3 473	84 778	70 526	7 466	63 060

BILAN PASSIF ACTIVITE ABANDONNEE

En K. Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Capital social	2 539	0	2 539	2 489	0	2 489
Primes d'émission	2 968	0	2 968	1 591	0	1 591
Réserves consolidées	22 202	0	22 202	28 194	0	28 194
Ecartis de conversion	29	0	29	61	0	61
Résultat net	1 242	0	2 115	-69	0	2 700
Total des Capitaux Propres	28 999	0	28 999	32 258	0	32 258
<i>Dont Part du groupe</i>	28 336	0	28 336	31 573	0	31 573
<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	663	0	663	685	0	685
Dettes financières à long et moyen terme	36 577	1 800	36 577	19 562	2 700	16 862
Autres passifs financiers	7 777	0	7 777	0	0	0
Avantage du personnel	527	0	527	586	0	586
Provisions - non courant	1 000	0	1 000	1 061	0	1 061
Passifs d'impôts différés	2 064	-250	2 314	3 503	-793	4 294
Total des Passifs non courants	48 947	1 550	48 196	24 715	1 909	22 806
Part à moins d'un an des dettes financières à L. et MT	1 050	900	150	4 562	930	3 662
Partie à CT des emprunts portant intérêt	172	0	172	212	0	212
Concours bancaires	62	0	62	604	0	604
Dettes fournisseurs et autres dettes	7 625	716	7 109	8 173	1 285	6 888
Provisions courantes	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers dérivés	185	0	185	0	0	0
Impôts courants	232	0	232	2	0	2
Autres passifs courants	0	0	0	0	0	0
Total des Passifs courants	9 626	1 616	7 909	13 553	2 185	11 369
TOTAL DU PASSIF	88 271	3 166	85 105	70 526	4 094	64 431

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE ABANDONNEE

En K Euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie	Avant abandon d'activité	Activité abandonnée	Activité poursuivie
Chiffres d'affaires	34 990	5 477	20 453	33 946	6 243	20 203
Autres produits de l'activité	1 182	354	829	486	0	486
Produits des activités ordinaires	36 172	5 830	20 282	34 432	6 243	20 689
Achats consommés	-9 811	-3 789	-6 022	-9 424	-2 000	-6 424
Charges de personnel	-9 854	-1 857	-8 197	-9 393	-1 628	-7 675
Charges externes	-8 153	-1 298	-6 855	-7 442	-1 515	-5 927
Impôts et taxes	-3 229	-41	-3 189	-3 227	-44	-3 183
Dotations nettes aux amort., et pertes de valeur	-3 142	0	-3 142	-3 620	-499	-3 161
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	667	545	122	-1 099	-698	-102
Dotations nettes et pertes de valeur sur actif courant	-37	-37	0	-89	-87	18
Autres charges d'exploitation nettes des produits	492	-721	1 213	435	-316	551
Résultat opérationnel courant	3 047	-1 159	4 206	683	-3 672	4 235
Autres charges opérationnelles	0	0	0	0	0	0
Résultat opérationnel	3 047	-1 159	4 206	683	-3 672	4 235
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	15	0	15	11	0	11
Coût de l'endettement financier brut	-1 530	0	-1 530	-726	0	-726
Coût de l'endettement financier net	-1 515	0	-1 515	-715	0	-715
Autres produits et charges financiers	135	35	103	-126	14	-112
Charges d'impôt sur le résultat	-428	250	-678	50	791	-701
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1 242	-674	2 115	-68	-2 768	2 700
RÉSULTAT NET	1 242	-674	2 115	-68	-2 768	2 700
- part du groupe	1 094	0	1 094	-170	0	-170
- intérêts minoritaires	148	0	140	103	0	103

NOTE 16 - INCIDENCE PASSAGE IFRS

L'incidence du passage aux normes IFRS sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2007 est le suivant :

Capitaux propres normes françaises (CIRC 99-02)	19 315
Juste valeur des navires (1)	17 422
Provisions grosses réparations (2)	192
Impôts différés	(5 914)
Capitaux propres normes internationales (IAS/IFRS) au 1er janvier 2007	38 015
Dont part du groupe	32 433
Dont intérêts minoritaires	581

(1) Conformément à la norme IFRS 1, les navires ont été évalués à la valeur réévaluée lors du bilan d'ouverture.

(2) Les provisions pour grosses réparations sont comptabilisées en immobilisation dans le référentiel IAS/IFRS.

L'incidence du passage aux normes IFRS sur le résultat de l'exercice 2007 est le suivant :

Résultat net de l'exercice 2007 aux normes françaises (CIRC 99-02)	(1 123)
Juste valeur des navires	511
Dgr	846
Impôts différés	(301)
Résultat net	(67)
Dont part du groupe	(170)
Dont intérêts minoritaires	103

NOTE 17 - EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

21.3. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres du réseau

Les honoraires des commissaires aux comptes au cours des deux derniers exercices ont été les suivants :

- 85 950 € en 2007
- 82 165 € en 2008

21.4. Politique de distribution des dividendes

Exercice	Dividende global	Dividende par action
2001	0 €	0,0 €
2002	0 €	0,0 €
2003	0 €	0,0 €
2004	0 €	0,0 €
2005	1 007 500 €	6,5 €
2006	775 000 €	5,0 €
2007	0 €	0,0 €
2008	639 734 €	0,2 €

21.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

SAPMER a fait l'objet d'une vérification de taxe professionnelle en novembre 2005, le montant de rectification s'élevant à 796 951 €. SAPMER a décidé de contester cette vérification et a confié l'affaire au cabinet « De Potter » basé à Strasbourg. Le montant total de redressement est garanti par « Le Crédit Lyonnais » auprès des contributions directes et provisionné dans les comptes de SAPMER. Le détail de la rectification est le suivant :

en €	Débrèvement armateur	Cotisation minimale	Total
2003	53 166	162 761	215 927
2004	66 790	167 220	234 010
2005	91 319	73 761	165 080
2006	91 324	87 610	181 934
Total	305 599	491 352	796 951

En ce qui concerne l'accident du Titan survenu aux Seychelles au mois de décembre 2008 au cours duquel cinq personnes ont trouvé la mort, la Société ne peut prédire le dépôt éventuel de plaintes ou demandes d'indemnisation. A ce jour, la Société a versé une somme de 200 K€ aux fins d'indemnisation des victimes « Seychelloises » de l'accident, la victime française (le chef mécanicien du thonier) étant indemnisée par une prévoyance souscrite par l'armement.

Ce sinistre est pris en charge par l'assurance P&I (Protection and Indemnity).

21.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Entre le 31 décembre 2008, date du dernier arrêté des comptes semestriels, et la date du présent document, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de la Société.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1. Capital social

22.1.1. Montant du capital social (Article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à deux millions sept cent cinquante et un mille cent cinquante huit et quarante centimes € (2.751.158,40 €).

Il est divisé en 3 438 948 actions nominatives d'une seule catégorie de 0.80 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

22.1.2. Capital autorisé non émis

Néant

22.1.3. Capital potentiel

Néant

22.1.4. Titres non représentatifs du capital

Néant

22.1.5. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte

A la date du présent document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

22.1.6. Valeurs mobilières complexes

Néant

22.1.7. Options ou accords portant sur le capital de la Société

Néant

22.1.8. Evolution du capital social (Article 6 des statuts)

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Nombre d'actions créées	Montant cumulé		Devise	
				En capital	En titres		
24-avr-89	Création de la Société	250 000	2 500	250 000	2 500	100	FRF
30-juin-89	Augmentation de capital	10 250 000	102 500	10 500 000	105 000	100	FRF
19 nov. 1992	Augmentation de capital	5 000 000	50 000	15 500 000	155 000	100	FRF
13 février 2001	Augmentation du nominal des actions par incorporation de réserves	767 734		16 267 734	155 000	104,95	FRF
13 février 2001	Conversion du capital en euros			2 480 000	155 000	16	EUR
28 juin 2007	Division par 20 du nominal des actions		2 945 000	2 480 000	3 100 000	0,80	EUR
12 juin 2008	Augmentation de capital	1 480 050	98 670	2 558 936	3 198 670	0,80	EUR
12 juin 2009	Augmentation de capital	1 209 785	80 653	2 623 458,40	3 279 323	0,80	EUR
3 juillet 2009	Augmentation de capital	169 365	11 291	2 632 491,20	3 290 614	0,80	EUR
3 juillet 2009	Augmentation de capital	2 225 010	148 334	2 751 158,40	3 438 948	0,80	EUR

22.2. Acte constitutif et statuts

La dernière mise à jour des statuts de la Société date de l'AGM du 12 mai 2009.

22.2.1. Objet social (Article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'exploitation, la gestion, l'achat et la vente de tous navires de pêche ou de transport, ou de service ;
- l'exploitation des produits d'origine animale et principalement de tous produits de la pêche, des cultures marines et des produits connexes ; leur transformation, leur commercialisation, leur conservation par le froid ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

22.2.2. Dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction et de la direction générale

A) Fonctionnement du Conseil d'Administration (Articles 13 à 17 des statuts)

▪ Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions.

Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à vingt (20).

▪ Durée des fonctions - limite d'âge (Article 14 des statuts)

La durée maximale des fonctions des administrateurs est de 3 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

▪ Présidence du Conseil (Article 15 des statuts)

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération.

Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

▪ Délibérations du Conseil – procès verbaux (Article 16 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

- Pouvoirs du Conseil (Article 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

B) Fonctionnement de la Direction Générale (Article 18 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration, sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

22.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

- Avantages particuliers – actions de préférence (Article 8 des statuts)

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

- Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières (Article 9.1 des statuts)

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

- Transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital (Article 11 des statuts)

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

- Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – vote (Article 12 des statuts)

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

- Droit de communication des actionnaires (Article 22 des statuts)

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

- Affectation et répartition du bénéfice (Article 25 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende une option entre le paiement, en numéraire ou en actions.

- Dissolution – liquidation (Article 26 des statuts)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires.

22.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

22.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

- Assemblées d'actionnaires – nature des assemblées (Article 19 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales.

Les assemblées ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

- Tenue des assemblées (Article 20 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées sont convoquées, sont tenues et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

- Admission aux assemblées – vote (Article 21 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

22.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22.2.7. Franchissements de seuils statutaires

- Identification des actionnaires (Article 9.2 des statuts)

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2.5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

- Franchissements de seuils de participation (Article 9.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

22.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

- Modifications du capital – rompus (Article 10 des statuts)

Le capital peut être augmenté par émissions d'actions ordinaires ou de préférences, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

23. CONTRATS IMPORTANTS

23.1. Convention de copropriété du navire « Austral »

La Société quirataire de copropriété du navire Austral a pour objet la détention des quirats de copropriété du navire Austral. La Société est détenue à majorité par SAPMER SA, dont 65% détenus directement et 31.5% détenus indirectement au travers de la société Armas Pêche (les 3.5% restants étant détenus par la société Armement des Mascareignes SA).

23.2. Accord de vente de la production des thoniers

SAPMER SA est associé de SOVETPAR, société en participation basée à Concarneau (29900) et regroupant plusieurs propriétaires de thoniers, et dont l'objet est « la mise en commun de toute la production de poisson de ses membres et sa commercialisation jusqu'à l'obtention d'un prix moyen identique pour chacun de ses membres et accessoirement l'achat de poisson auprès de tiers en vue de sa vente ». SOVETPAR est gérée par la SAS SOVETCO.

Au titre de cette participation, SAPMER SA est tenue de livrer à SOVETPAR l'intégralité de sa production de thon, soit la production des ses thoniers « Titan » et « Takamaka ».

23.3. Contribution à la mise en exploitation du patrouilleur « OSIRIS »

SAPMER est membre du GIE PLRH (Protection Légine et Ressources Halieutiques) qui regroupe plusieurs armateurs de palangriers réunionnais et dont l'objet est de contribuer par son intervention à la mise en exploitation du navire « Osiris », affecté à la surveillance des T.A.A.F. et à la lutte contre le braconnage.

23.4. Convention d'assistance technique et administrative au navire « Mascareignes III »

SAPMER SA et ARMAS PECHE SAS ont conclu le 22 janvier 2007 une convention valable du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, par laquelle ARMAS PECHE bénéficie contractuellement de l'assistance technique et administrative totale de SAPMER dans l'exploitation de son palangrier congélateur, le « Mascareignes III », affecté à la pêche à la légine. Au titre de l'assistance globale de gestion, il est convenu que ARMAS PECHE règlera à SAPMER la somme annuelle de 7% du chiffre d'affaires hors taxes.

23.5. Contrat d'acquisition de 3 thoniers neufs

La Société a signé en juillet 2007 la commande de 3 thoniers congélateurs-surgélateurs de nouvelle génération auprès de la société PIRIOU basée à Concarneau. Le premier navire de la série sera construit aux Chantiers Piriou de Concarneau et devrait être opérationnel à partir de juillet 2009, prenant en compte des périodes de transit (des chantiers aux eaux de pêche dans l'Océan Indien) et d'essai. Les engagements donnés par la Société au titre des 3 contrats d'acquisition sont fermes.

Les deuxième et troisième thoniers seront construits au Vietnam par South East Asia Shipyard (SEAS), filiale à 100% de PIRIOU. Leur livraison est prévue respectivement pour janvier et juillet 2010.

Le montant total du contrat est d'environ 88 m€ et sera réglé en plusieurs versements pendant la période de construction.

Les clauses significatives des contrats d'acquisition des 3 thoniers sont les suivantes :

- Les termes du paiement sont les suivants :
 - 5% à la signature du contrat et au plus tard le 16 juillet 2007
 - 5% le 30 novembre 2007
 - 20% à la réception par le chantier de 80% des matières métalliques nécessaires à la construction de la coque et au plus tôt le 30/04/2008
 - 25% à l'achèvement de la coque métallique en acier et au plus tôt le 30/12/2008
 - 25% à l'embarquement des installations de propulsion et au plus tôt le 27/02/2009
 - 20% à la livraison, après essais satisfaisants
- Pénalités de retard : en cas de retard de livraison non causé par le Constructeur, les pénalités suivantes s'appliqueront :
 - 0 € pour les 15 premiers jours de retard

- 5 000 € par jour entre les 15^{ème} et 40^{ème} jours de retard
 - Plus 7 500 € par jour au-delà du 40^{ème} jour de retard
 - Au-delà du 75^{ème} jour de retard, la Société aura la faculté de résilier le contrat et de se voir remboursées toutes les sommes versées à titre d'avance.
- Pénalités techniques – Rebut :
 - En cas de performances de vitesse inférieures aux performances contractuellement annoncées (17,5 nœuds), les pénalités seront de 20 000 euros pour les deux premiers dixièmes de nœud en-dessous de 17,2 nœuds, puis de 50 000 € par dixième de nœud en dessous de 17 nœuds.
 - En cas de port en lourd du navire inférieur à 1 700 tonnes, les pénalités seront de 2 000 € par tonne de différence, avec la possibilité pour la Société de rebuter le navire si le port en lourd s'avère être inférieur à 1 600 tonnes.
 - Le montant total des pénalités de retard et techniques encourues par le Constructeur ne pourra excéder 5% du prix total du navire.
 - Garantie : le Constructeur garantit le navire et toutes ses fournitures pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.
 - Défaut de la Société :
 - la Société sera considérée comme en défaut si l'un des versements payables pendant la livraison n'est pas payé dans les 5 jours bancaires de son exigibilité, ou si la Société ne remet pas à la banque du Constructeur le versement dû à la livraison du navire, ou si la Société ne remet pas au Constructeur la notification d'acceptation ou de rebut du navire dans les délais prévus au contrat.
 - Les paiements en retard donneront lieu à des intérêts de 5% l'an.
 - Défaut du constructeur : la Société est autorisée à déclarer le Constructeur en défaut si celui-ci est déclaré insolvable ou en faillite, ou si il dépose une requête spontanée en réorganisation, ou si un administrateur judiciaire, un syndic de faillite ou un liquidateur du Constructeur est nommé. Si la Société déclare le Constructeur en défaut, le navire devient, avant livraison, une perte totale ou réputée totale.

24. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERET

En 2006 a été confiée au cabinet ESTIN la réalisation d'une étude sur les perspectives de développement d'une activité thon par la Société. Les principales conclusions de cette étude, rendues en octobre 2006, sont les suivantes :

1. Investissements

Il y a peu de valeur à investir dans les thoniers « classiques » de 80 mètres (modèle français) ou de 110 mètres (modèle espagnol), même optimisés :

- Les thoniers de plus de 110 mètres offrent de meilleures rentabilités mais présentent de plus fortes volatilités,
- Les rentabilités sont variables et ne dépendent pas de raisons structurelles, la valeur du capitaine semble fondamentale,
- Les rentabilités sont volatiles et dépendent des conditions de pêche (années de pêche bonnes ou mauvaises).

2. Implantations

Il y avait une valeur à implanter une usine de transformation de thon au Vietnam mais ce développement est éloigné des métiers de Sapmer.

3. Stratégies

Il y a une valeur à développer une stratégie de production à la senne de thon congelé à sec (bi-congélation), s'il est possible de développer un modèle d'activité permettant d'atteindre une part significative des volumes pour ce type de technologie :

- Il existe une demande croissante non satisfaite pour ce type de produits (longes surgelées),
- La congélation à sec doit représenter au moins 40% des volumes globaux pour ne pas être dépendant des « aléas » de la congélation en saumure,
- Ceci suppose également que la répartition de la pêche soit relativement homogène entre les différents coups de senne (ou du moins entre les différentes marées).

4. Nouveaux bateaux

Le développement de nouveaux bateaux permettant des volumes importants de congélation à sec doit être conçu en prenant en compte deux aspects :

- La structure du navire :
 - Le navire doit pouvoir accueillir différentes zones (zones de tri, zone de première transformation (si nécessaire), zone de stockage à sec, stockage en saumure),
 - Ces caractéristiques peuvent être définies en collaboration avec des chantiers navals ou des cabinets d'ingénierie dans la construction navale.
- La gestion des flux :
 - Un coup de senne peut rapporter 300 tonnes de poissons en quelques heures,
 - L'enjeu consiste à gérer ce volume dans un temps limité pour que la qualité du thon ne se dégrade pas aux différentes étapes du processus.

En conclusion il semble donc préférable de renoncer à la construction de senneurs neufs de conception classique. Il faut donc étudier un nouveau concept de navires thoniers et lancer des consultations auprès de bureaux spécialisés, pour la construction de plusieurs bateaux.

25. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document.

Conformément aux règles d'Alternext, SAPMER s'engage à assurer la diffusion sur son site Internet (www.sapmer.com) et sur le site d'Alternext (www.alternext.fr) en français, ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

26. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

en kEUR	Capital Social	Capitaux propres au 31/12/2008	Quote-part du capital détenue (%)	Production 2008	Résultat 2008
1. Filiales (plus de 50%)					
Armements Sapmer Distribution SARL	8	67	99,60%	1180	11
Les Armements Réunionnais SAS	480	4 175	99,9967%	4 280	240
Soparma SAS	40	-334	100,00%	0	-436
Armas Pêche SAS (indirecte)	2 186	3 328	90,00%	5 140	1 477
2. Participations (de 10 à 50%)					
Mer des Mascareignes Ltd	1 000	998	50%	596	-398

- Les armements Réunionnais, société par actions simplifiée créée en décembre 1997, au capital de 480.000 €. Cette filiale est propriétaire et exploitante du navire « Ile Bourbon ».
- Armements SAPMER Distribution, société à responsabilité limitée créée en juin 1996, au capital de 8.000 €. Cette filiale effectue ponctuellement des opérations de commercialisation en France.
- Mer des Mascareignes Ltd., société basée à l'île Maurice au capital de 2.000.000 €. La société est la copropriété de SAPMER et de « Seafood Hub Ltd. » (Groupe IBL), qui en détiennent 50 % chacune. Cette co-entreprise a pour objet la transformation et la valorisation des produits de la mer au travers d'une usine mise en service en mars 2008, agréée CEE en juillet 2008, date à laquelle a démarré la production.
- Armas Pêche SAS exploite le navire Mascareignes III.
- Sapmer SA gère les navires Croix du Sud, Albius, Austral et concentre le reste de l'activité du Groupe.
- Soparama SAS détient Armas Pêche.